



HAUTE AUTORITÉ POUR
LA BONNE GOUVERNANCE

STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 2024-2028

STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 2024-2028

© 2013 Pearson Education, Inc. or its affiliate(s). All rights reserved.

SIGLES ET ACRONYMES

AAACA	Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique
AAI	Autorité Administrative et Indépendante
AFA	Agence Française Anticorruption
AGRAC	Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs criminels
AIP	Agence Ivoirienne de Presse
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
ANSUT	Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications
APBEF-CI	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire
APNAC	Réseau des Parlementaires Africains de lutte contre la Corruption
ARTCI	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire
ASCE-LC	Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
AT	Administration Territoriale
CC	Contrôle de la Corruption
CCI-CI	Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte D'Ivoire
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CDRP	Coalition pour la Démocratie, la Réconciliation et la Paix
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CERAP	Centre de recherches et d'actions pour la paix
CESEC	Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel
CLI	Comités Locaux d'Intégrité
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CNDPCI	Confédération Nationale des Directeurs de Publication de Côte d'Ivoire
CNHJCI	Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire
CNRCT	Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels
CNUCC	Convention des Nations Unies contre la Corruption
CODIR	Comités de Direction
COJO	Commission d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres
CONAFIP	Comité National de Coordination et de suivi de la mise en œuvre du schéma directeur de la réforme des Finances Publiques
CPI	Cour Pénale Internationale
CPMP/MEF	Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Economie et des Finances
DCEC	Direction de la lutte contre la Corruption et les Crimes Economiques
DDC	Direction du Développement et de la Coopération
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGI	Direction Générale des Impôts
DGIMA	Direction Générale de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DOS	Déclaration d'Opérations Suspectes
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSE	Délégation des Sénégalais de l'Extérieur

ECA	Etat de la Corruption à Abidjan
EPIC	Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial
EPN	Etablissements Publics Nationaux
FFMO	Forces Faiblesses Opportunités et Menaces
FEMCI	Femmes des Médias de Côte d'Ivoire
FIPME	Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises
FMI	Fonds Monétaire International
FPI	Front Populaire Ivoirien
GEPCI	Groupement des Editeurs de Presse de Côte d'Ivoire
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
GIZ	Coopération allemande
GRECO	Réseau SIBENIK du Groupe d'Etats contre la Corruption
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
HATVP	Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique
IACA	Académie Internationale de Lutte contre la Corruption
ICAC	Commission Indépendante de Lutte contre la Corruption de l'Île Maurice
ICHA	International Corruption Hunters Alliance
IGD	Inspection Générale des Douanes
IGE	Inspection Générale d'Etat
IGF	Inspection Générale des Finances
IGM	Inspections Générales des Ministères
IIAG	Indice Mo Ibrahim de la Gouvernance Africaine
INS	Institut National de la Statistique
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques)
IPC	Indice de perception de la corruption
ISC	Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques
JORCI	Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire
LBC-FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LMR	Le Médiateur de la République
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MCC	Millenium Challenge Corporation
MFWA	Media Foundation for West Africa
MMAISP	Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement Economique de l'Afrique
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCLEI	Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFNAC	Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption
OJPCI	Organisation des Journalistes Professionnels de Côte d'Ivoire
OLAF	Office Européen de Lutte Antifraude
OLPED	Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Ethique et de la Déontologie
ONG	Organisation Non -Gouvernementale
ONUDD	Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime

OSC	Organisations de la Société Civile
OSCN CI	Office du Service Civique National de Côte d'Ivoire
OSEP	Observatoire des services publics
PACC	Programme d'Appui au renforcement de Capacités des Institutions de Contrôle de Côte d'Ivoire
PAGEF	Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière
PAP	Projets annuels de performance
PDCI	Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PGO	Partenariat pour un Gouvernement Ouvert
PIB	Produit Intérieur Brut
PND	Plan National de Développement
PNUD	Programme des Nations- Unies pour le Développement
PPBG	Plateforme de Promotion de la Bonne Gouvernance
PTA	Plan de Travail Annuel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAP	Rapports annuels de performance
RCI	République de Côte d'Ivoire
RDA	Rassemblement Démocratique Africain
REFJCI	Réseau des Femmes Journalistes de Côte d'Ivoire
REPPRELICI	Réseau des Professionnels de la Presse en Ligne de Côte d'Ivoire
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RHDP	Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix
RILAC	Réseau Ivoirien pour la Lutte Anti-Corruption
RINLCAO	Réseau des Institutions Nationales de Lutte contre la Corruption en Afrique de l'Ouest
RTI	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
SEPO	Succès Echechs Potentialités Obstacles
SG	Secrétaire Général
SI	Systèmes d'information
SIGFAE	Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat
SMQ	Système de Management de la Qualité
SNLC	Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption
SNPECI	Société Nouvelle de Presse et d'Édition de Côte d'Ivoire
SRH	Service des Ressources Humaines
SYNAPPCI	Syndicat National des Agents de la Presse Privée de Côte d'Ivoire
TDR	Termes de Référence
TI	Transparency International
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest -Africaine
UJOCCI	Union des Journalistes Culturels de Côte d'Ivoire
UNJCI	Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire
UNODC	Bureau des Nations- Unies contre la Drogue et la Criminalité

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des forces et des faiblesses.....	35
Tableau 2 : Récapitulatif des opportunités et des menaces.....	37
Tableau 3 : Carte stratégique de la SNLC.....	46
Tableau 4 : Tableau de bord prospectif.....	47
Tableau 5 : Cadre de mesure de la performance.....	55
Tableau 6 : Plan opérationnel global budgétisé.....	63
Tableau 7 : Estimation du coût de mise en œuvre de la stratégie.....	74
Tableau 8 : Plan opérationnel de la mobilisation des ressources.....	79
Tableau 9 : Objectifs spécifiques et opérationnels de la communication.....	80
Tableau 10 : Plan de communication.....	83
Tableau 11 : Plan d'actions budgétisé.....	84
Tableau 12 : Coût du plan de communication.....	85

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'objectif général de cette mission est de doter la Côte d'Ivoire d'un document de stratégie nationale, d'un cadre de référence en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Il s'agit de mieux orienter et coordonner les actions en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en vue de (i) renforcer la coordination pour accroître les performances, (ii) développer les synergies entre les différents acteurs et (iii) réduire la prévalence de ce fléau et de lutter contre les flux financiers qui en découlent.

En substance, cette mission a été réalisée selon une démarche participative, inclusive et itérative dans une logique de «co-élaboration » mettant au centre de ses préoccupations une participation optimale des acteurs concernés par le processus de réalisation de la stratégie. La finalité de cette approche est de garantir l'appropriation du processus d'élaboration et des résultats obtenus par les parties prenantes, gage d'une implication effective et éclairée dans la phase de mise en œuvre. Outre les rencontres de cadrage et de validation, des ateliers techniques ont été organisés avec la participation de l'ensemble des parties prenantes dans le but de recueillir leurs contributions à l'élaboration de la stratégie.

L'analyse des données primaires (entretiens individuels, ateliers de travail) et secondaires (revue documentaire) a permis d'élaborer le rapport diagnostic mettant en exergue les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces du cadre législatif, institutionnel, organisationnel de la prévention et de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire. A l'issue de l'analyse diagnostique, les principaux défis à relever en matière de prévention et de lutte contre la corruption sont relatifs : (i) à l'alignement du cadre normatif sur la détermination affichée de l'Autorité, (ii) à l'effectivité du contrôle interne et externe, (iii) au renforcement de la gouvernance administrative, (iv) à la performance du cadre organisationnel et de coordination et, (v) à la mobilisation de la société civile.

La vision à long terme dégagée de l'analyse diagnostique ainsi que des orientations et tendances mondiales, est de "faire de la Côte d'Ivoire, un modèle de gouvernance et de stabilité caractérisé par

l'intégrité, la transparence, la responsabilité et une tolérance zéro à la corruption à l'horizon 2028".

L'amélioration de la performance nationale en matière de prévention et de lutte contre la corruption se construira autour de cinq (05) grands piliers : (i) le cadre normatif, (ii) le contrôle interne et externe, (iii) la gouvernance administrative (iv) le cadre organisationnel de prévention et de lutte et (v) l'action citoyenne.

La théorie du changement qui sous-tend la présente action est présentée dans le modèle ci-dessous (voir illustration 1).

L'impact visé est le suivant : Le niveau de la corruption et des infractions assimilées a fortement baissé en Côte d'Ivoire à l'horizon 2028. Pour cela, cinq (05) changements stratégiques (effets) sont à réaliser dont quatre (04) portent sur le système de gouvernance de la prévention et de la lutte contre la corruption et un (01) sur le comportement citoyen.

Ainsi :

- si le système de gouvernance de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées est amélioré à travers (i) le renforcement du cadre juridique de prévention, de détection et de lutte, (ii) le renforcement des contrôles interne et externe, (iii) l'amélioration de la performance des structures de prévention, de détection et de répression, (iv) une administration publique performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité ;
- et que (v) le citoyen ivoirien devienne imperméable à la corruption à travers le développement de la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- alors, le niveau de la corruption et des infractions assimilées baissera fortement en Côte d'Ivoire à l'horizon 2028.

Faire de la Côte d'Ivoire un modèle de gouvernance et de stabilité caractérisé par l'intégrité, la transparence, la responsabilité et une tolérance zéro à la corruption à l'horizon 2028

Le niveau de la corruption et des infractions assimilées aura fortement baissé en Côte d'Ivoire à l'horizon 2028



Pour la mise en œuvre de la stratégie, des outils d'opérationnalisation ont été développés. Ce sont : le cadre de mesure de la performance, le plan opérationnel global, le cadre organisationnel de mise en œuvre et de pilotage, le mécanisme de financement, et le plan de communication.

Les principaux risques pouvant entraver l'atteinte des performances projetées sont : (i) la faible volonté politique de l'autorité (ii) l'insuffisance dans le suivi et le pilotage par la Primature ; (iii) l'instabilité institutionnelle ; (iv) l'insuffisante mobilisation des ressources financières ; (vi) la non-adhésion des populations et, (vii) la conjoncture internationale.



INTRODUCTION

Il est communément admis que la corruption et les infractions assimilées constituent un obstacle majeur au développement d'un pays, avec une proportion prononcée dans les pays en développement et tout particulièrement, ceux d'Afrique. Au cours des trois dernières décennies, les questions de transparence, de redevabilité et d'intégrité en matière de gouvernance, de corruption et de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme sont revenues au cœur du débat public et ont fait l'objet d'un intérêt soutenu, de la part de la communauté internationale. Face aux conséquences néfastes de la corruption sur la paix et la sécurité des Nations et au rôle déterminant de la gouvernance dans la réussite des programmes de développement, la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption deviennent des facteurs essentiels des stratégies de développement.

Par ailleurs, l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) a révélé que le blanchiment des capitaux issus des produits de la corruption et des infractions assimilées constitue l'une des menaces les plus importantes

pour la stabilité économique et politique au niveau national et régional. En effet, ce phénomène sape l'État de droit, affaiblit les structures de gouvernance et les institutions, fausse les marchés financiers, limite le développement économique et facilite le financement d'autres activités illicites, notamment le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Consciente de l'importance de ces facteurs dans l'expansion de son économie, la Côte d'Ivoire a pris des mesures nécessaires pour faire de la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, des pierres angulaires de sa politique de développement. C'est ainsi qu'en 2012, le Gouvernement ivoirien a ratifié la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et celle des Nations- Unies contre la Corruption. Il a aussi fait du « Renforcement de la qualité des Institutions et de la gouvernance » le premier axe stratégique du référentiel national de développement du pays : le Programme National de Développement (PND 2016-2020).

Pour la mise en œuvre des recommandations de la communauté internationale destinées à endiguer, voire éradiquer le phénomène de la corruption et à promouvoir la bonne gouvernance, le Gouvernement ivoirien a adopté et mis en œuvre une série de réformes juridiques et institutionnelles. C'est dans ce cadre, qu'en 2013, il a décidé de la création de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), par l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Cette Autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière constitue l'outil d'opérationnalisation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire. Elle joue un rôle prééminent dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

De même, la Côte d'Ivoire s'est dotée de l'ordonnance n°2023-875 du 23 novembre 2023 qui abroge la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 dont les dispositions comblent les insuffisances législatives relevées dans le rapport d'évaluation mutuelle de juin 2023.

Enfin, en application de l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013, le Gouvernement a renforcé le dispositif institutionnel de prévention et de répression des actes de corruption et des infractions assimilées à travers la prise du décret numéro 2022-349 du 1er juin 2022 tel que modifié par le décret n°2022-982 du 21 décembre 2022 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC).

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, en droite ligne de l'exécution de ses missions, a entrepris l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (SNLC) qui doit servir « de cadre stratégique de coordination structurant et orientant les différentes interventions de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ».

En adéquation avec les principes communément admis dans la conduite d'un tel exercice, la présente stratégie a été élaborée à travers un processus participatif et inclusif qui a impliqué l'ensemble des parties prenantes opérant dans le champ de la



prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire.

Ce document de stratégie est structuré en trois (03) sections. La première section est consacrée à la présentation de la méthodologie adoptée pour conduire le processus. La deuxième s'adonne à une synthèse de l'analyse diagnostique faite dans le cadre du processus d'élaboration de la stratégie. Cette section offre non seulement l'occasion de présenter le contexte international, africain, sous-régional et national, mais aussi, donne l'occasion de conduire une analyse diagnostique de la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire afin d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur et en présenter les tendances. La troisième section décline la structure de la SNLC en présentant le cadre référentiel stratégique et les orientations stratégiques. Cette section présente aussi les outils de formalisation de la SNLC (la carte stratégique et le tableau de bord prospectif) en même temps que les outils d'opérationnalisation de la stratégie que sont le cadre de mesure de la performance, le plan opérationnel global budgétisé, le cadre organisationnel de mise en œuvre et de pilotage, le mécanisme de financement de la SNLC et le plan de communication.

1

MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION



Méthodologie de réalisation

1.1. Démarche générale

De façon globale, cette mission a été réalisée selon une démarche participative, inclusive et itérative dans une logique de « co-élaboration » mettant au centre de ses préoccupations une participation optimale des acteurs concernés par le processus de réalisation de la stratégie. La finalité de cette approche est de garantir l'appropriation du processus d'élaboration et de ses résultats par les parties prenantes, gage d'une implication effective et éclairée dans la phase de mise en œuvre.

Fortement inspirée des procédures communément acceptées pour l'élaboration des documents de stratégies en Côte d'Ivoire, la démarche générale a été conduite selon le processus de base de toute réflexion stratégique qui a consisté, dans un premier temps, à établir un état des lieux, à travers une analyse diagnostique du phénomène

de la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire. Ensuite, partant des résultats du diagnostic, une analyse des causes des faiblesses identifiées est faite afin de déterminer les défis auxquels le système fait face. Ces défis et les orientations nationales de développement ont permis de formuler la stratégie selon les principes de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

1.2. Phasage du processus

L'élaboration de la Stratégie s'est faite en deux grandes phases. La phase préparatoire et la phase opératoire qui comprenaient l'analyse diagnostique du phénomène de la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire et l'élaboration de la stratégie elle-même.

1.2.1. Phase préparatoire

La phase préparatoire du processus a démarré fin 2018 avec l'élaboration et la validation d'un dossier technique comprenant un projet d'appui à l'élaboration de la stratégie, les termes de référence pour le recrutement d'un consultant et un appel à manifestation d'intérêt.

En vue d'assurer une appropriation des différents organes de la HABG de ce projet, les termes de référence pour le recrutement du consultant ont été examinés et validés en Comité de direction, puis par les membres du Conseil au cours de deux (02) séances techniques tenues les 27 et 28 mars 2019.

L'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un consultant tiré des termes de référence, a été lancé avec l'appui financier de la BAD à travers le PAGEF le 12 avril 2019. Le délai des manifestations d'intérêts étant échu le 30 avril 2019, le PAGEF a organisé une séance d'ouverture de plis. Elle a réuni la Commission d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO) composée de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Economie et des Finances (CPMP/MEF), du Contrôle Financier (CF), du PAGEF et de la HABG.

Ce processus de sélection d'un cabinet d'études s'est achevé avec le choix du Groupement ESSOR et FASO INGENIERIE-SARL à fin décembre 2019. Le contrat de consultance pour l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption a été signé en février 2020 entre le PAGEF et le Groupement ESSOR et FASO INGENIERIE-SARL.

Conformément à l'approche méthodologique retenue, le Comité de Suivi de la stratégie a été mis en place. A cet effet, les structures membres dudit Comité ont désigné leur représentant.

La réunion de cadrage et de démarrage des travaux du cabinet initialement prévue le 27 mars 2020, s'est finalement tenu le lundi 08 juin 2020, en format télétravail, du fait de la crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19.

Le cabinet a élaboré le rapport de démarrage et les outils de collecte des données (questionnaires et guide d'entretien). Ces documents ont été partagés et validés avec l'ensemble des parties prenantes.

1.2.2. Phase opératoire

La phase opératoire s'est faite en deux étapes : l'analyse diagnostique et la formulation de la stratégie de lutte contre la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire.

Analyse diagnostique du phénomène de la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire

Pour la réalisation de cette mission, les méthodes et outils suivants ont été utilisés :

Revue documentaire

Cette activité a été permanente et s'est effectuée tout au long de l'exercice. Elle a débuté dès la notification de l'attribution de l'étude au Consultant. Il s'est agi de collecter et analyser toutes les informations formalisées disponibles en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption pour en avoir une vision globale. Les sources documentaires ouvertes consultées sont : les textes législatifs et réglementaires, les documents stratégiques et sectoriels nationaux, les documents de programmes et projets, les rapports d'études, les rapports d'évaluation de la HABG, les rapports d'activités de la HABG et des parties prenantes, les documents et textes de référence au niveau régional (UEMOA, CEDEAO et international (Nations -unies). Les ressources documentaires consultées sont détaillées dans la section Bibliographie.

Collecte de l'information sur le terrain

L'objectif de cette étape est de consolider la compréhension de la situation issue de l'analyse documentaire par la collecte d'informations primaires sur le système de gouvernance et de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire auprès des parties prenantes.

Selon la méthodologie proposée, cette collecte s'est faite en deux volets : l'analyse institutionnelle et les consultations publiques. L'analyse institutionnelle a consisté à évaluer les organes de redevabilité de même que les mécanismes institutionnels en place : missions, moyens d'action, effectivité et perspectives.

Les consultations publiques (consultations institutionnelles, consultations techniques et consultations citoyennes) ont permis de mobiliser



la perception et l'analyse des différentes couches socioprofessionnelles en un court laps de temps dans une approche à 360°.

Spécifiquement, la collecte des informations visait d'une part, à évaluer l'effectivité de l'ensemble du dispositif juridico-institutionnel de même que les mécanismes sociaux en place pour la prévention et la lutte contre la corruption ; cela à travers l'analyse des missions, des modalités d'action, des ressources à disposition et la performance actuelle des institutions, et d'autre part à évaluer en particulier les capacités de la HABG (développement organisationnel, ressources humaines, techniques et financières, performance) à piloter la prévention et la lutte contre la corruption.

Ces investigations ont touché aussi bien les institutions étatiques que les médias, les OSC, les partis politiques et les partenaires au développement, et ont été conduites au moyen de trois outils : les entretiens semi-directifs individuels, les focus groupes et les questionnaires.

Cette collecte de données a été faite en trois étapes. La première a consisté à la collecte des données auprès des parties prenantes à Abidjan sur la période du 04 au 19 février 2021. Elle s'est faite avec l'appui des points focaux de la HABG désignés à cet effet par les structures impliquées dans la prévention et la lutte contre la corruption.

A l'occasion, un focus group avec les OSC a été organisé. La deuxième étape a concerné les rencontres avec les organisations de la société civile en régions notamment, les membres des Comités Locaux d'Intégrité et les plateformes Anticor au niveau régional ont été conduites du 22 au 27 février 2021 dans les régions de l'Indénie Djuablin, du Gbêkê, du Poro et du Tonkpi. Quant à la dernière étape, la troisième, elle s'est focalisée sur les rencontres programmées à Abidjan auprès des autorités qui n'ont pas pu participer à la première phase de collecte des données. Elles se sont déroulées sur la période du 26 au 30 mars 2021.

Le traitement et l'analyse des données collectées ont abouti à l'élaboration du rapport provisoire du diagnostic du phénomène de la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire. Transmis à la HABG en avril 2021, le document provisoire a été examiné et les observations de la HABG ont été transmises au cabinet en fin mai 2021 pour prise en compte.

Le projet de rapport diagnostic de la lutte contre la corruption a été validé par les parties prenantes au cours d'un atelier organisé les 09 et 10 septembre 2021 à Seen Hôtel Abidjan Plateau. Le rapport diagnostic validé et finalisé est disponible depuis fin octobre 2021.

Analyse diagnostique

Sur la base de l'état des lieux descriptif issu de la collecte des données, l'analyse diagnostique s'est articulée autour des points suivants :

- i. l'analyse du contexte : elle a consisté en l'analyse du contexte international, sous-régional, national et sectoriel afin de ressortir les paramètres politiques, économiques, sociaux, technologiques et environnementaux du cadre de planification. Cette analyse a permis par ailleurs, dans une approche de benchmarking d'identifier les tendances lourdes qui se présentent comme les principes directeurs de la prévention et de la lutte contre la corruption dans le monde.
- ii. l'évaluation du dispositif national de prévention et de lutte contre la corruption : cette analyse a porté aussi bien sur les mécanismes juridiques et institutionnels que les mécanismes sociaux existants.

- iii. l'évaluation nationale du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération : L'un des volets de cette évaluation a consisté à l'analyse des produits issus de la corruption et des infractions assimilées et leur intégration dans l'économie.
- iv. l'évaluation des politiques, stratégies et programmes/projets passés ou en cours : elle a consisté en l'appréciation de la mise en œuvre et des résultats des initiatives en matière de gouvernance, de prévention et de lutte contre la corruption pour en tirer des leçons.
- v. l'analyse SWOT pour identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces : elle a permis de faire la synthèse de l'analyse interne à travers les forces et faiblesses et l'analyse externe à travers les opportunités et menaces.
- vi. l'identification des grands défis à relever : elle s'est faite en croisant la synthèse diagnostique (FFOM) et les tendances lourdes. Les défis permettent de mettre en exergue les efforts à faire pour le changement souhaité.
- vii. la définition des orientations stratégiques : elle s'est faite par l'objectivation des défis et a permis d'identifier les piliers porteurs de la théorie du changement qui va sous-tendre la SNLC.





Formulation de la stratégie de lutte contre la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire

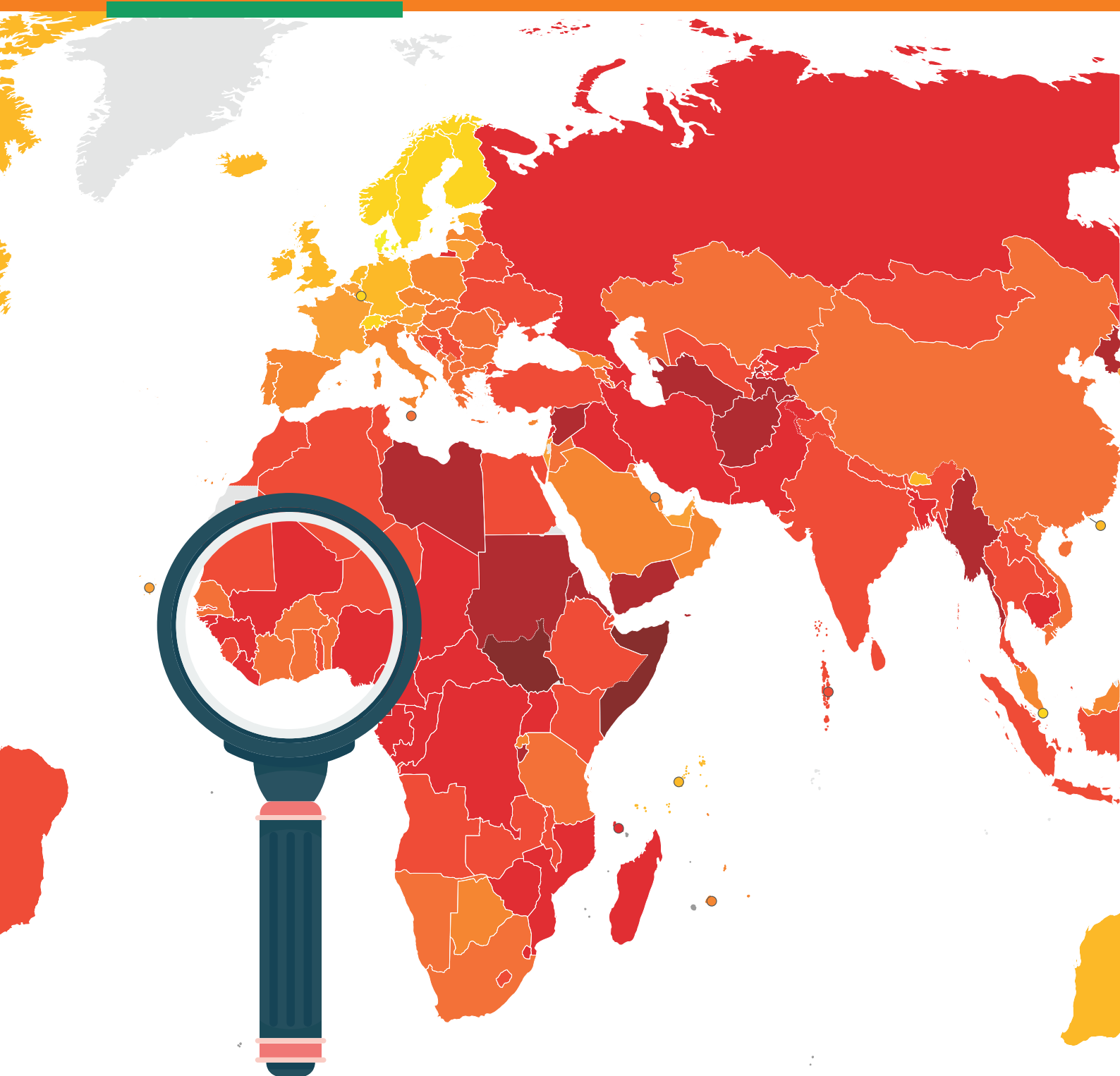
La formulation de la stratégie et ses outils de mise en œuvre s'est faite sur la base des orientations stratégiques issues de l'analyse diagnostique. Elle s'est faite lors d'un atelier tenu du 03 au 05 mars 2022 à l'Hôtel Golden Palace de Grand-Bassam.

Cet atelier qui avait pour objectif d'élaborer les outils de formulation et d'opérationnalisation de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption, a réuni les membres du Comité de suivi des travaux d'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLC). Ce comité représentatif des parties prenantes opérant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire, est constitué (i) des Institutions de la République, (ii) des Autorités de contrôle et de régulation, (iii) des ministères et structures techniques, (iv) du secteur privé, (v) de la société civile et (vi) des partenaires techniques et financiers, et des médias.

Organisés en trois groupes et en plénières, les travaux ont permis :

- de s'approprier la carte stratégique qui présente la vision, les axes stratégiques, les effets et les produits de la SNLC ;
- d'élaborer le tableau de bord prospectif qui présente pour chaque extrant ou produit, les indicateurs et leurs cibles, les actions clés, les responsables de résultats, les risques, les hypothèses et les actions de mitigation ;
- d'élaborer le cadre de mesure de la performance qui présente pour chaque niveau de résultats, les indicateurs et leurs cibles, les modalités de calcul des différents indicateurs, les sources de données ; les entités responsables du suivi des résultats, la périodicité de production desdits indicateurs.
- d'élaborer le plan opérationnel qui indique pour chaque action-clé, les indicateurs, le chronogramme, les responsables de réalisation, les personnes/entités d'appui et les coûts de mise en œuvre des actions.

SYNTHÈSE DIAGNOSTIQUE



Synthèse diagnostique

2.1. Analyse du contexte international

2.1.1. Ampleur et effets de la corruption au niveau international

Comme toute composante de Flux Financier Illicite, il est difficile de mesurer l'ampleur de la corruption et de ses effets sur la sphère sociale, notamment sur l'économie. Cependant, des méthodes ont été développées par différentes institutions, dont Transparency International, pour analyser l'état de la corruption dans le monde.

Selon le dernier classement de l'indice de perception de cette institution, la corruption semble être un phénomène qui touche l'ensemble des pays du monde mais à des degrés divers. Le rapport publié en janvier 2021, laisse percevoir que sur les 180 pays enquêtés, plus des deux tiers de ces pays ont un Indice de Perception de la Corruption (IPC) inférieur à 50 sur une échelle de zéro à 100, où zéro correspond à un système très corrompu et 100 à un système très faiblement corrompu. Le score IPC moyen pour les 180 pays est de 43.

L'analyse au cas par cas par région des données de Transparency International, permet de déceler de fortes disparités entre les régions. La région Europe est celle où la corruption est la moins prégnante et la région Afrique Subsaharienne est celle où elle est dominante. Seuls cinq (5) pays africains au sud du Sahara ont un score supérieur à 50. Il s'agit des Seychelles, du Cap Vert, du Botswana, de l'Ile Maurice et du Rwanda.

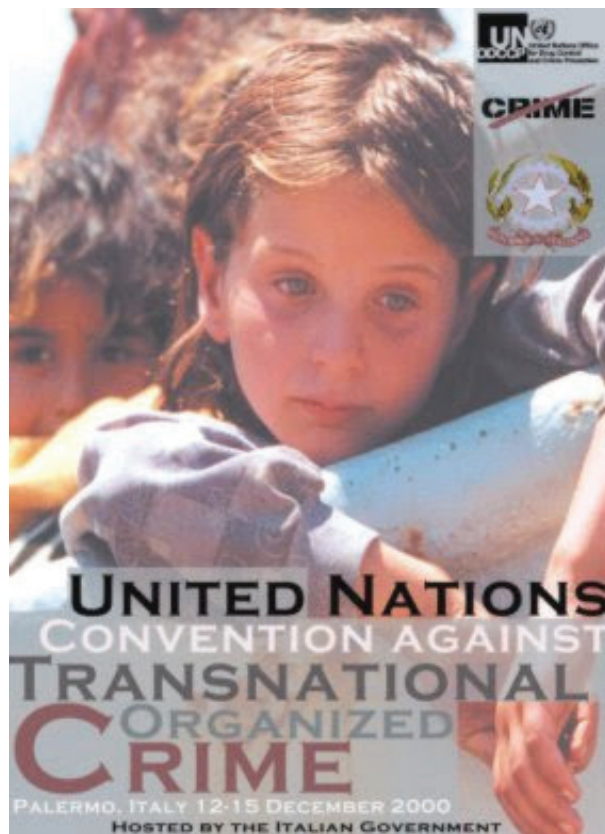
S'agissant des effets économiques, on pourra retenir avec le FMI (référence) que chaque année, entre 1 500 à 2 000 milliards de dollars US sont versés en termes de pots-de-vin dans le monde. Cela représente près de 2% du PIB mondial. Les détournements de fonds publics représenteraient 2600 milliards de dollars, soit plus de 5% du PIB mondial selon une note publiée en 2013 par la Banque Mondiale. Au niveau Européen, l'impact de la corruption est estimé à près de 1 000 milliards d'euros. Ce montant représente 6,3 % du PIB de ce continent.

2.1.2. Dispositif de lutte contre la corruption au niveau international

L'ampleur de la corruption et ses effets néfastes sur les économies et la société, ont conduit la communauté internationale à se doter d'instruments juridiques et d'institutions pour lutter contre le phénomène au niveau mondial.

Au titre des instruments juridiques, l'on peut citer :

- la **Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée**, signée à Palerme (Italie), en décembre 2000 constitue l'un des premiers instruments de lutte contre la corruption, les crimes organisés et les crimes économiques y compris le blanchiment d'argent au niveau mondial. Elle vise à promouvoir la coopération afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée. En son article 9, elle prévoit un dispositif de lutte contre la corruption : « chaque État Partie, selon qu'il convient et conformément à son système juridique, adopte des mesures efficaces d'ordre législatif, administratif ou autre pour promouvoir l'intégrité et prévenir, détecter et punir la corruption des agents publics » ;



- la **Convention des Nations-Unies contre la Corruption (CNUCC)** adoptée en décembre 2003 et entrée en vigueur le 10 octobre 2006 est un autre instrument juridique important mis à la disposition de la communauté internationale pour combattre la corruption, elle contient notamment des dispositions de prévention de la corruption et des règles organisant la coopération internationale ainsi que des normes de nature procédurales. Il s'agit d'un instrument multilatéral qui pose de manière coercitive le principe de la restitution des avoirs acquis illicitement. La Convention établit de nouvelles normes et constitue une avancée considérable en matière de recouvrement des

avoirs illicites dissimulés à l'étranger. Elle est mise en œuvre par l'Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) ;

- la **Résolution A/HRC/RES/29/11** adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 2 juillet 2015 sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme. En vertu de cette résolution, L'Organisation Internationale de la Francophonie conduit en partenariat avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme, une initiative innovante pour la prévention et la lutte contre la corruption sous l'angle des Droits de l'Homme.

Au titre des institutions, l'Académie Internationale de Lutte contre la Corruption (IACA) est un centre de formation créé le 8 mars 2011 à l'initiative de l'ONUDC, de la République d'Autriche et de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). L'académie contribue à la lutte contre la corruption et étudie les carences actuelles en la matière. Son objectif est de fournir une formation professionnelle aux professionnels et praticiens de tous les secteurs de la société.

Outre ces instruments et institutions, il existe des initiatives et programmes dont le Millennium Challenge Corporation (MCC), l'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), l'Open Government Partnership (OGP), etc. qui contribuent à la lutte contre la corruption dans le monde.

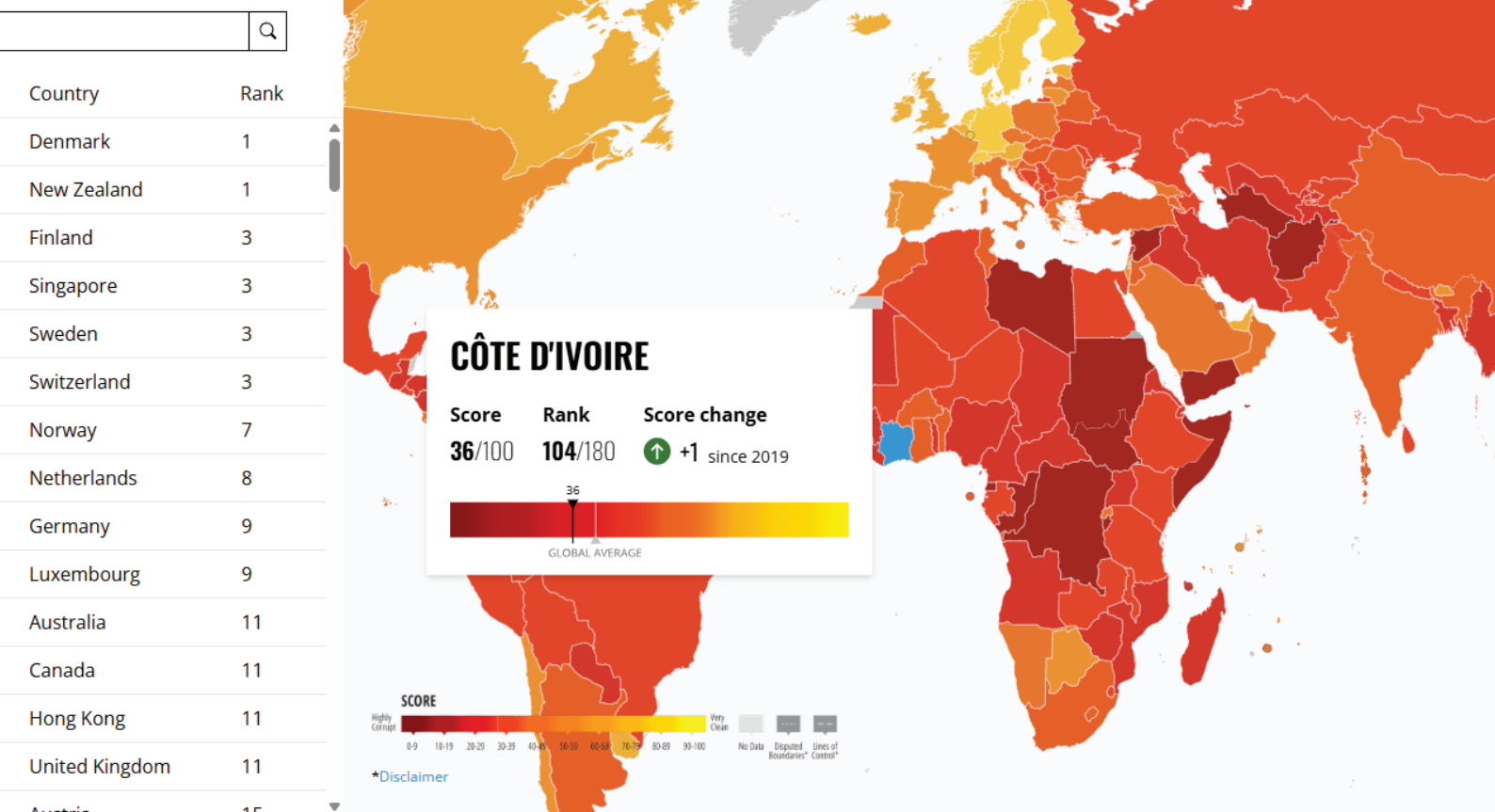
Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est un programme financé par le Congrès américain depuis 2004 en faveur des pays en voie de développement fortement engagés dans la bonne gouvernance, la libéralisation de l'économie, et l'investissement dans les ressources humaines. Les objectifs de ce programme sont de promouvoir une croissance économique forte, inclusive et durable et d'aider à la réduction de la pauvreté dans les pays (www.mcc.gov). Les USA financent sous forme de Don, des projets d'infrastructures, de développement humain, de gouvernance, d'accès aux marchés, de renforcement des capacités au niveau de l'administration et du secteur privé.

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est un mécanisme volontaire qui



visé à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gestion des revenus publics issus de leurs extractions. Elle exige la publication annuelle de rapports ITIE, incluant la divulgation des revenus significatifs de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières.

L'Open Government Partnership (OGP) est une initiative créée en 2011. Au sein de l'OGP, les gouvernements travaillent avec la société civile pour créer des plans d'action avec des réformes concrètes. Ce modèle permet de garantir que les acteurs travaillent en collaboration étroite avec le gouvernement. La Côte d'Ivoire a adhéré à l'OGP le 25 octobre 2015.



2.2. Analyse du contexte africain

2.2.1. Ampleur et effets de la corruption

Le fléau de la corruption se pose avec beaucoup plus d'acuité en Afrique où la quasi-totalité des pays ont de faibles scores IPC. En effet, avec un score moyen de 32 sur 100 sur l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International de 2020, l'Afrique Subsaharienne apparaît comme la région où la perception de la corruption est la plus marquée. Le score de la région Afrique du Nord et Moyen Orient est de 39 sur 100 .

La corruption est fortement nuisible au continent africain. De nombreux analystes, estiment qu'elle est l'un des freins majeurs au développement du continent. Elle engendrerait des pertes de l'ordre 148 milliards de dollars par an en Afrique et coûterait annuellement au continent 25% du PIB (le Point Afrique publié le 04/03/2021 à 05h21 - Modifié le 05/03/2021) . Certains estiment que la corruption a contribué à la faillite d'un certain nombre d'États en Afrique, à l'instabilité, à la pauvreté et à l'éclatement de guerres civiles motivées par la recherche de ressources.

L'inefficacité des institutions mises en place pour lutter contre la corruption tant sur le plan de la prévention que sur celui de la répression est souvent mise en avant pour expliquer la perpétuation de la corruption en Afrique. En effet, malgré la mise en

place de nombreuses structures gouvernementales pour endiguer et combattre la corruption en Afrique, le fléau prend encore plus d'ampleur.

Les formes et les dimensions spécifiques de corruption constatées en Afrique sont de nature à amplifier le phénomène. Il s'agit notamment de la corruption qui est liée à la sphère politique et à la nécessité de satisfaction des besoins des détenteurs du pouvoir politique : le besoin de prestige, le besoin de redevabilité à l'égard de partisans et donc, le besoin de récompense de la clientèle. Les ressources nécessaires à la satisfaction de ces besoins, qui sont nettement au-dessus des avoirs de l'homme de pouvoir, viennent en grande partie des faits de corruption qui prennent des formes aussi variées que la corruption dans les marchés publics, le trafic d'influence, le détournement et la soustraction de deniers et de titres publics, l'enrichissement illicite et le harcèlement moral.

Des entretiens effectués dans le cadre de l'étude diagnostique, il est ressorti de la quasi-totalité des acteurs rencontrés que la corruption dans la sphère politique a pris de l'ampleur avec l'instauration de la démocratie formelle dans les pays africains. Le clientélisme et l'achat des votes sont érigés en système pour l'accession au pouvoir et aux positions les plus élevées dans l'administration publique.

2.2.2. Dispositif de lutte contre la corruption

Outre la Convention des Nations- Unies contre la Corruption, les pays africains disposent de deux (02) autres instruments juridiques et de deux (02) mécanismes pour lutter contre la corruption au niveau du continent.

Au titre des instruments, l'on peut noter la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et la Charte Africaine de la Fonction Publique.

La Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée à Maputo le 12 juillet 2003 est entrée en vigueur le 05 mai 2006. Cette convention a pour objectif de (i) promouvoir et renforcer la mise en place en Afrique, par chacun des Etats parties, des mécanismes nécessaires pour prévenir, détecter, réprimer et éradiquer la corruption et les infractions assimilées dans les secteurs public et privé ; (ii) promouvoir, faciliter et régler la coopération entre les Etats parties en vue de garantir l'efficacité des mesures et actions visant à prévenir, détecter, réprimer et éradiquer la corruption et les infractions assimilées en Afrique ; (iii) coordonner et harmoniser les politiques et les législations entre les Etats parties aux fins de prévention, de détection, de répression et d'éradication de la corruption sur le continent ;

La Charte Africaine de la Fonction Publique adoptée le 5 février 2001. Elle vise entre autres à (i) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'égalité devant le service public

et dans l'Administration, (ii) promouvoir les valeurs morales inhérentes aux activités des agents du service public en vue d'assurer des prestations de services transparentes, (iii) assurer des prestations de services innovantes et de qualité répondant aux besoins de tous les usagers, (iv) encourager les efforts des Etats membres en vue de la modernisation de l'Administration publique et du renforcement des capacités pour l'amélioration des prestations du service public.

A ces deux (02) instruments, l'on peut ajouter les recommandations de « l'atelier régional de renforcement des capacités sur la lutte contre la corruption pour un meilleur respect des Droits de l'Homme », organisé par les INDH africaines les 7 et 8 septembre 2021. Cet atelier a recommandé aux INDH africaines l'élaboration d'une feuille de route pour adresser la question de la corruption basée sur les droits de l'homme.

Concernant les mécanismes de lutte contre la corruption, il en existe deux qui sont : le Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption (CCUAC) et le Mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs (MAEP).

Le Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption (CCUAC) est un mécanisme créé pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (article 22 de la Convention). Elle a pour principal mandat (i) promouvoir et encourager l'adoption et l'application de mesures par les États parties en vue de prévenir, de détecter, de punir et d'éradiquer la corruption et les infractions assimilées en Afrique, et également, (ii) assurer le suivi de l'application de ces mesures.

Le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) a été créé en 2003 par le Comité des Chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), comme un instrument d'autoévaluation volontaire de la performance des États membres en matière de gouvernance. Il constitue un accord volontaire conclu entre les États africains pour évaluer et réviser systématiquement la gouvernance au niveau des Chefs d'État afin de promouvoir la stabilité politique, l'intégration économique accélérée au niveau sous régional et continental, la croissance économique et le développement durable. En



adhérant au MAEP, les États membres conviennent d'évaluer indépendamment la conformité à leurs engagements africains et internationaux en matière de gouvernance. La performance et les progrès sont mesurés dans quatre domaines thématiques : (i) la démocratie et la gouvernance politique, (ii) la gouvernance et la gestion économiques, (iii) la gouvernance d'entreprise, (iv) le développement socio-économique.

2.3. Analyse du contexte sous- régional

2.3.1. Ampleur et effets de la corruption

Avec un indice moyen de 35 sur 100, la région CEDEAO est une zone où la corruption est importante. En rappel, pour l'Afrique Subsaharienne, l'indice IPC moyen est ressorti à 33 au titre de l'année 2021. Il est de 39 pour l'Afrique du Nord et le Moyen Orient. La zone CEDEAO présente donc un score moyen relativement meilleur à celui de la région Afrique Subsaharienne. Son score est cependant moins bon que celui de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient. Notons cependant qu'un seul pays (Cap Vert) parmi les 15 Etats membres de la CEDEAO présente un niveau acceptable de perception de la corruption. Son score est de 58 en 2021.

Les pays membres de l'UEMOA ont un indice moyen de 34 sur 100 et ceux de la CEDEAO hors UEMOA ont un indice moyen de 32 sur 100. La perception de la corruption semble plus marquée dans les pays anglophones (score moyen de 33,4 sur 100) que les pays francophones (34,75 sur 100) et lusophones (39,5 sur 100).

Deux (02) pays lusophones constituent d'ailleurs les cas extrêmes des Etats membres de la CEDEAO : le Cap-Vert est le pays le moins affecté par la corruption (score de 58 sur 100 et 39ème pays mondial) tandis que la Guinée-Bissau semble être le pays le plus touché (score de 21 sur 100 et 162ème rang mondial).

Selon IPC 2021, la première puissance économique et financière de la CEDEAO, le Nigeria, est perçu comme l'un des pays les plus corrompus de la zone. En effet, ce pays a enregistré un score de 25 sur 100 et occupe un rang de 156ème sur 180 pays du monde et l'avant dernière place de la zone CEDEAO.

Dans les pays membres de la CEDEAO, les Forces de Défense et de Sécurité (Police, Douanes et Gendarmerie) sont décriées chaque année par les structures de la société civile comme les institutions les plus corrompues.

La Côte d'Ivoire avec un score de 36 sur 100, occupe la 105ème place mondiale sur 180 en 2021. Bien qu'étant supérieur au score moyen de la CEDEAO et de l'UEMOA, le score de la Côte d'Ivoire est inférieur à ceux du Sénégal, du Bénin et du Burkina Faso pour ne citer que les Etats membres de l'UEMOA.

2.3.2. Dispositif de lutte contre la corruption au niveau sous- régional

Tout comme au niveau international et continental, les Etats de la région se sont munis d'instruments juridiques appropriés pour renforcer la lutte contre la corruption tant au niveau de la CEDEAO que de l'UEMOA.

Ces instruments sont :

- **le Protocole sur la lutte contre la corruption de la CEDEAO**, adopté par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO le 21 décembre 2001 à Dakar au Sénégal. Ce Protocole a pour objectif de renforcer les mécanismes effectifs pour prévenir, réprimer et éradiquer la corruption dans chacun des Etats parties grâce à la coopération entre eux. Il appelle à l'harmonisation par les Etats parties de leurs lois nationales sur la lutte contre la corruption pour permettre l'adoption de mesures préventives efficaces contre la corruption et des sanctions appropriées et dissuasives ;
- **le Protocole Additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance du 21 décembre 2001**, adopté à Dakar. Dans ce protocole, les Etats membres s'engagent à lutter contre la corruption, à gérer les ressources nationales dans la transparence et à en assurer une équitable répartition. Aussi, les Etats membres et le Secrétariat exécutif s'engagent à créer des mécanismes appropriés pour faire face au problème de la corruption, au sein des Etats et au niveau de l'espace communautaire ;
- **les directives et autres textes adoptés dans le cadre de l'UEMOA** visant l'harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des



finances publiques et la transparence dans la gestion des finances publiques ;

- la Décision n°4/31/03/2023/CM/UMOA portant adoption du projet de loi uniforme relatif à la lutte contre le BC-FT-PADM dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

A cela il faut ajouter le fait que les INDH africaines se sont réunis au cours d'un atelier régional de renforcement des capacités les 07 et 08 septembre 2021 et ont recommandé aux INDH nationales l'élaboration d'une feuille de route pour adresser la question de la corruption basée sur l'approche des droits de l'homme.

2.4. Analyse du contexte national

2.4.1. Caractéristiques physiques du milieu

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'Ouest et s'étend sur une superficie de 322 462 km². Elle est limitée à l'Est par le Ghana, à l'Ouest par le Libéria et la Guinée, et au Nord par le Mali et le Burkina Faso. Bordée par le Golfe de Guinée au sud, elle dispose d'un littoral d'un peu plus de 500 kilomètres.

Le relief est relativement peu accidenté et composé de plaines au Sud, de plateaux étagés au Centre et au Nord et de montagnes à l'Ouest dont le point culminant est le Mont Nimba (1 753 mètres). Le

climat est de type tropical humide et se répartit en climat équatorial humide au Sud et climat tropical de type soudanais au Nord. La pluviométrie annuelle varie entre 2 300 mm au Sud et 900 mm au Nord. Les températures sont généralement élevées avec une moyenne de 30°C.

La végétation est très diversifiée et dominée par la forêt guinéenne au Sud et la savane soudano-sahélienne au Nord avec une zone de transition au centre faite de mosaïques de forêts et de savanes arborées.

Ces caractéristiques physiques relativement favorables, ne rendent pas moins sensible le pays aux effets des changements climatiques qui peuvent constituer un risque pour son développement durable.

Les problèmes d'érosion côtière, d'ensablement des embouchures et de menaces des écosystèmes côtiers, le risque de « sahélsation » de la partie septentrionale du pays, l'exploitation excessive des ressources forestière et le phénomène de l'exploitation clandestine des ressources minières imposent au pays de veiller à une gestion rigoureuse de ses ressources naturelles, s'il ne veut pas mettre en péril la durabilité de son développement et la destinée de ses populations.

2.4.2. Contexte sociodémographique

Les résultats préliminaires du 5ème Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021) estiment à 28 millions l'effectif total de la population résidente permanente sur le territoire ivoirien. Les grandes tendances de la population à l'issue de ce recensement indiquent que la taille moyenne des ménages au niveau national s'établit à 5 personnes, avec un taux de masculinité supérieur à 100 indiquant qu'il y a plus d'hommes que de femmes. L'urbanisation rapide de la population se poursuit avec plus du cinquième de la population vivant dans le District d'Abidjan.

Relativement au niveau de vie des ménages, les données des enquêtes successives de l'Institut National de la Statistique (INS) indiquent que le taux de pauvreté est passé de 48.9% en 2008, à 46.3% en 2015 et à 39.45% en 2018. S'il apparaît que la pauvreté est en net recul au plan global, il ressort que cette baisse se limite aux milieux urbains ; le nombre de pauvres ayant augmenté dans les zones rurales sur la même période (+2,4%).

Cette situation sociodémographique présente des défis réels pour les autorités en matière de couverture des besoins des populations en services sociaux de base (santé, éducation, protection sociale, eau et électricité, sécurité) et d'inclusion économique appelant une gestion rigoureuse des rares ressources disponibles et donc une tolérance zéro de la corruption qui est une sérieuse source de déperdition desdites ressources.

2.4.3. Contexte économique

Depuis 2012, la Côte d'Ivoire fait montre d'une bonne performance économique grâce à des efforts structurés réalisés à travers le Plan National de Développement (PND) 2012-2015 et le PND 2016-2020. Ainsi, de 7,2% en 2016 et 7,4% en 2017, la croissance du pays a été de l'ordre de 6,9% en 2018 et 6,2% en 2019. Selon les données du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le taux de croissance du PIB du pays est ressorti à 2,0% en 2020. Ce ralentissement du taux de croissance est dû aux effets de la Covid-19 qui a touché quasiment tous les secteurs socio-économiques du pays. Toutefois, on note une reprise de la croissance économique du pays en 2021. Ainsi, la croissance a été de 7,4% en 2021, tirée du côté de l'offre par le secteur secondaire

(4,4% contre 1,9% en 2020) et le secteur tertiaire (10,5% contre 0,7% en 2020) et du côté de la demande par l'investissement (12,5% contre 8,4% en 2020) et la consommation finale des ménages (8,6% contre -1,8% en 2020). L'un des principaux défis de cette dynamique économique est de la rendre plus inclusive.

2.4.4. Contexte sociopolitique

Depuis 1990, le pays est soumis à des convulsions sociopolitiques à fortes répercussions institutionnelles avec des pics critiques répartis dans le temps : le boycott actif de 1995, le coup d'état militaire de décembre 1999 et la rébellion armée du 19 septembre 2002 qui a divisé le pays en deux (02) zones pendant pratiquement une décennie. Cette longue crise va culminer dans la crise postélectorale de 2010, avec son bilan officiel de 3.000 morts, de nombreux déplacés internes et exilés, la déprédation de biens publics et privés, sans compter les multiples dégâts matériels, psychologiques et moraux mais surtout la rupture de la cohésion sociale. Malgré les efforts de réconciliation consentis depuis 2012, la déchirure reste encore profonde avec une politisation excessive de la vie sociale qui a de graves conséquences sur la cohésion sociale. Dans l'ensemble, cette situation est bien résumée par le rapport 2012 de l'Institution le Médiateur de la



République : « La crise a sédimenté les frustrations et les ressentiments et alimente les sentiments de colère, de haine, de révolte et de vengeance. La tendance est au repli identitaire autour de l'ethnie, de la région, de la religion et des partis politiques ».

Si le pays est passé par une relative période d'accalmie caractérisée par l'organisation apaisée des élections présidentielles de 2015 et l'adoption d'une nouvelle constitution en 2016, les violences électorales ont refait surface avec les élections locales de 2018. C'est dans ce contexte qu'ont eu lieu les élections présidentielles de 2020 émaillées par des troubles ayant provoqué des dizaines de morts et des emprisonnements d'acteurs politiques et de personnalités de la société civile.

Il faut cependant noter que les élections législatives de mars 2021 se sont déroulées dans un climat apaisé et ont vu la participation de tous les partis et regroupements politiques.

2.4.5. Etat de la gouvernance en Côte d'Ivoire

Grâce aux réformes juridiques et institutionnelles entreprises par la Côte d'Ivoire dans le cadre du PND 2016-2020 et plus spécifiquement sur l'axe 1 « renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance », l'état de la gouvernance s'est amélioré ces dernières années, traduites diversement par les différents systèmes d'évaluation existants.

Selon l'indice Mo Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIAG), outil qui mesure et suit annuellement les performances de gouvernance dans 54 pays africains suivant quatre catégories (sécurité et État de droit, participation et droits de l'Homme, opportunités économiques durables et développement humain), la Côte d'Ivoire est passée de la 33ème place en 2010 avec un score de 44,9/100 à la 18ème place en 2020 avec un score de 53,9/100 marquant une amélioration significative sur les dimensions mesurées.

Aussi, il faut rappeler que le MCC évalue annuellement les pays candidats ou éligible selon trois catégories : (i) bonne gouvernance ; (ii) liberté économique et (iii), investissement dans le capital humain. Lors de la publication par le MCC des cartes de performance-pays en novembre 2021, la Côte d'Ivoire a enregistré dix (10) indicateurs performants sur vingt (20) dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire. Elle a obtenu au niveau

des indicateurs de la catégorie bonne gouvernance, des notations satisfaisantes pour certains dont les libertés publiques, la liberté d'information, et non-satisfaisantes, dont le contrôle de la corruption, l'Etat de droit, les droits politiques.

Malgré ces acquis, des insuffisances subsistent, notamment au niveau de la faiblesse du contrôle de l'action gouvernementale par le Parlement ivoirien et le faible impact des instances de contrôle de l'action publique par le fait de leurs faibles capacités matérielles et humaines. En plus, les préoccupations du secteur privé portent sur l'amélioration de la transparence et l'objectivité des marchés publics.

2.4.6. Ampleur de la corruption en Côte d'Ivoire

La corruption constitue un problème majeur en Côte d'Ivoire. Elle est présente dans tous les secteurs de l'économie et gangrène le tissu social. Ainsi, l'étude portant cartographie des secteurs exposés aux risques de corruption de 2018 indique que dix secteurs sont particulièrement exposés : Santé, Construction, Douanes, Impôts, Police, Trésor, Transport, Justice, Fonction publique et Education nationale.

Par ailleurs, les indicateurs et enquêtes de différentes institutions internationales permettent de prendre toute la mesure de la situation : Indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International, Indicateur de contrôle de la corruption (CC) de la Banque mondiale, l'Indice Mo Ibrahim (IIAG), Enquête Afrobarometer.



ÉVOLUTION DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN CÔTE D'IVOIRE

Amélioration du classement IPC

2012 : 130^{ème} place
2021 : 105^{ème} place

Stagnation récente

2017–2021
score stable autour
de 35–36/100

Évolution du contrôle de la corruption

1996–2011 : baisse
2011–2017 : progression
2017–2020 : stagnation

Le contrôle de la corruption a connu des phases de baisse, de progression, puis de stagnation entre 1996 et 2020.

Quand l'on considère l'Indice de Perception de la Corruption (IPC), la Côte d'Ivoire est passée de la 130^{ème} place en 2012 avec un score de 29/100 à la 105^{ème} place en 2021 avec un score de 36/100. L'observation des valeurs annuelles de l'IPC ces dernières années laisse percevoir une situation de stagnation pour la Côte d'Ivoire. La valeur de l'IPC est restée quasiment inchangée entre 2017 et 2021, oscillant entre 35 et 36. En 2021, avec un score de 36/100, le pays était classé au 105^{ème} rang sur 180 pays. Il avait occupé le 105^{ème} et 106^{ème} rang respectivement en 2020 et en 2019.

Globalement, on note une baisse du niveau de contrôle de la Corruption en Côte d'Ivoire sur la période 1996–2018. L'évolution de l'indicateur CC révèle trois (03) périodes. La première couvre la période se situant entre 1996 et 2011. On observe au cours de cette période une baisse du niveau de contrôle de la corruption, avec une légère hausse entre 2006 et 2009. La deuxième période, qui va de 2011 à 2017 indique une hausse du niveau du contrôle de la Corruption avec une légère baisse constatée à partir de 2016. Cette situation conforte l'analyse faite sur l'évolution de l'IPC et pourrait se justifier par les crises sociopolitiques que le pays a connues avec une relative accalmie à partir de 2011. La troisième période va de 2017 à 2020 où l'on observe une relative stagnation du niveau de contrôle de la lutte contre la corruption qui corrobore la stagnation de l'IPC sur la même période.

L'analyse de l'Indice Mo Ibrahim de gouvernance, qui mesure et suit annuellement les performances de gouvernance dans 54 pays africains, sur la période 2010 à 2019 montre que la Côte d'Ivoire a globalement fait des progrès en matière de bonne gouvernance. En effet, selon le rapport de l'IAG 2020, la Côte d'Ivoire est passée du 44^{ème} rang en 2010 (avec un score de 38 sur 100) au 18^{ème} rang en 2020 (avec un score de 53,9 sur 100), soit une évolution globale de +26 dans le classement. Néanmoins, de l'analyse détaillée, il ressort la nécessité pour l'Etat de poursuivre les efforts d'amélioration de la gouvernance à plusieurs niveaux où les scores sont en-dessous de la moyenne : Etat de droit et justice, Redevabilité et transparence, Lutte contre la corruption, Santé, Education, Protection sociale, Administration publique, Environnement des affaires, Développement des infrastructures, Développement du secteur rural, droits humains, inclusion et égalité, Genre.

Selon les résultats de l'enquête faite par « Afrobarometer » en 2019, une bonne partie des Ivoiriens (35% en moyenne d'entre eux) estime que la plupart, si ce n'est tous les agents de l'État s'adonnent aux pratiques de corruption. Les policiers et les gendarmes sont classés en tête de liste, suivis des magistrats, des agents des impôts, et des Hautes Autorités de l'Exécutif. Concernant les services publics, les Ivoiriens observent que sur la période 2015–2019 le niveau de la corruption s'est accru dans les secteurs comme les forces

de sécurité, les services collectifs, les services de l'état civil et les écoles publiques dans une moindre mesure. Les Ivoiriens notent cependant moins de corruption au niveau des hôpitaux et des centres de santé sur la même période.

Ampleur du phénomène de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

Le blanchiment de capitaux issu de la corruption et des infractions assimilées coûterait à la Côte d'Ivoire environ 1300 milliards de FCFA (2,1 milliards de dollars) par an, soit 4% de son PIB.

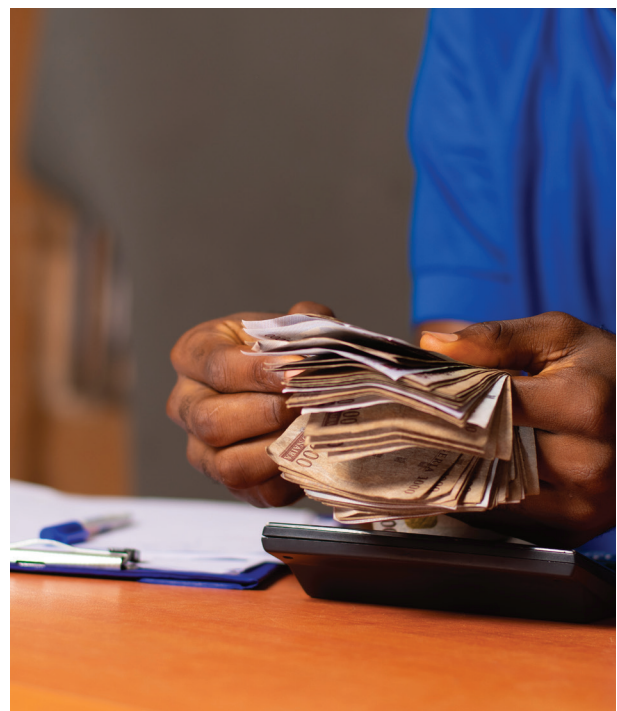
Selon l'Evaluation Nationale des Risques, les principales infractions sous-jacentes au blanchiment des capitaux en Côte d'Ivoire sont la corruption, les crimes environnementaux, le trafic de stupéfiants, la fraude fiscale et la cybercriminalité. Plusieurs de ces infractions, notamment la corruption, la criminalité environnementale, le trafic de stupéfiants et de médicaments, présentent une dimension internationale. Une part importante des produits de la corruption et des infractions assimilées sont blanchies dans le secteur immobilier, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger. Cependant, la compréhension détaillée des méthodes utilisées dans ce secteur reste très limitée.

Par ailleurs l'Evaluation Mutuelle du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive révèle que :

- le risque de financement du terrorisme demeure élevé et la menace terroriste croissante, notamment dans les régions frontalières du nord du pays ;
- la Côte d'Ivoire enregistre des flux transfrontaliers, commerciaux et financiers importants avec ses partenaires régionaux, mais également avec des centres financiers internationaux en Europe et en Asie. Elle joue un rôle de centre financier au niveau de la région de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment par la prépondérance de son secteur bancaire et financier.
- Ces flux financiers transfrontaliers provenant des pays tiers ou des juridictions tiers sont susceptibles d'être blanchis dans l'économie nationale ;

- les lacunes dans la compréhension des risques par les autorités et les autres parties prenantes et les faiblesses dans la diffusion d'informations typologiques pèsent particulièrement sur l'efficacité des mesures mises en œuvre pour lutter contre le blanchiment de capitaux ;
- la porosité des frontières ainsi que l'importance de l'économie informelle sont autant de facteurs de vulnérabilité dans la mesure où une proportion importante des transactions sont réalisées en espèces, parfois pour des montants importants y compris dans le secteur de l'immobilier particulièrement à risque pour le blanchiment des capitaux associé aux produits de la corruption et des infractions assimilées;
- les flux d'espèces non contrôlés sont également susceptibles d'accroître la vulnérabilité du pays au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.
- la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) et le Comité de Coordination LBC/FT sont confrontés à une insuffisance en ressources humaines, techniques, matérielles et financières qui limite leur capacité d'actions au niveau national.

2.5 Analyse diagnostique de la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire



2.5.1 Cadre législatif et réglementaire de la prévention et de la lutte contre la corruption

Le cadre juridique de la prévention et de la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance en Côte d'Ivoire, est régi par un ensemble de textes internationaux et communautaires, de même que des lois et textes réglementaires nationaux.

Au plan international, la Côte d'Ivoire a ratifié les conventions suivantes au niveau international et régional :

- la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) ;
- la Convention des Nations Unies sur les stupéfiants (Convention unique) ;
- la Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes ;
- la convention des Nations Unies sur le financement du terrorisme ;
- la convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée ou Convention de Palerme (CTOC) ;
- le Traité sur le Commerce des armes ;
- la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
- le protocole sur la lutte contre la corruption de la CEDEAO.



Au niveau national, l'on peut citer les lois, ordonnances et décrets suivants :

- Loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées ;
- Loi n° 2018-573 du 13 juin 2018 portant régime juridique du gel des avoirs illicites ;
- Loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme telle que modifiée par l'ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique et traitant des questions d'éthique et de déontologie des agents publics ;
- Loi Organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Loi Organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées et créant la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) ;
- Ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la HABG ;
- Décret n°2022-305 du 4 mai 2022 portant code de déontologie des acteurs de la commande publique ;
- Décret n°2020-124 du 29 janvier 2020 portant création du pôle économique et financier.
- Décret n°99-599 du 13 décembre 1999 déterminant les attributions et l'organisation de l'Inspection Générale des Finances (IGF) ;
- Décret n° 2023-03 du 4 janvier 2023 portant attribution, organisation et fonctionnement de la CENTIF



Enfin, il faut noter que le Communiqué du Conseil des Ministres du 1er juin 2022 valide la création de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels (AGRAC) en application de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la lutte contre la corruption. Dans ce cadre, le Décret n° 2022-982 du 21 décembre 2022 a été pris par les Autorités pour déterminer les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ladite Agence.

En résumé, il ressort que le cadre législatif et réglementaire relatif à la prévention et à la lutte contre la corruption a été renforcé depuis 2012 en plusieurs points : gestion des finances publiques ; contrôle interne et externe ; coordination des actions de prévention, de détection et de lutte ; lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; participation de la société civile ; gestion et recouvrement des avoirs illicites ; gouvernance des marchés publics.

Néanmoins, le « Rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement du budget de l'année 2020 » ressort plusieurs insuffisances dans l'application de la LOLF telles que des modifications budgétaires non conformes (Article 25 de la LOLF), le non-respect des délais prévus pour l'encaissement des recettes et des paiements des dépenses conformément à l'article 76 de la LOLF, etc.

Par ailleurs, il en ressort la non-transmission à la Cour des comptes des rapports comptables des dépenses et recettes, accompagnés d'un état

du patrimoine, certifiés par un expert-comptable agréé, des partis politiques ayant bénéficié d'une subvention conformément à l'article 18 de la loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004 relative au financement sur fonds publics des Partis et Groupements politiques et des Candidats à l'Élection présidentielle.

En outre, le « Rapport sur l'audit de performance des programmes pour l'année 2020 » de la Cour des comptes se fondant sur l'appréciation générale des Rapports annuels de performance (RAP) et des Projets annuels de performance (PAP) des ministères sectoriels à travers les critères d'exactitude, de pertinence, de compréhensibilité et de comparabilité des informations, ressort des faiblesses et insuffisances dans les cadres de mesures de la performance. Ce sont par exemple, la non-définition des valeurs de référence et des valeurs cibles des indicateurs, la non-évaluation des cibles en fin d'exercice, et la faible mise en évidence des liens entre les ressources mises en œuvre, les actions réalisées et les résultats obtenus.

Ces analyses corroborent le faible niveau d'appropriation opérationnelle de la gestion axée sur les résultats au niveau sectoriel. En effet, l'absence de documents de politique sectorielle et de plans stratégiques sectoriels déclinant les théories de changement et les cadres de mesures de performance dans plusieurs ministères ne leur permet pas de démontrer clairement le lien entre les ressources, les actions et les résultats réalisés.

2.5.2 Cadre institutionnel de la lutte contre la corruption

Le cadre institutionnel de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées a été renforcé au cours de la dernière décennie et comprend différents types de structures dont des institutions de contrôle, de prévention, de lutte, et de répression.

Contrôle externe

- Parlement
- Cour des comptes ;

Contrôle interne

- Inspection Générale d'Etat (IGE) ;
- Inspection Générale des Finances (IGF) ;
- Inspections Générales des Ministères (IGM) ;

Prévention, lutte, répression et coordination

- Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la lutte contre la Corruption ;
- Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) ;
- Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- Unité de lutte contre le racket (ULCR).
- Pôle Pénal Economique et Financier ;
- Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC) ;
- Bureau National de Protection des Témoins, Victimes, Dénonciateurs, Experts et autres personnes concernées ;
- Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH).

En résumé, la volonté des Autorités de réduire fortement le niveau de la corruption s'est traduite par la consolidation de l'écosystème institutionnel qui y est relatif par le renforcement de la coordination, de la prévention et de la répression.

Néanmoins, la faiblesse des moyens humains, financiers et techniques de plusieurs de ces institutions limitent leur impact. Ainsi, l'effectif de la Cour des comptes ne lui permet pas pour le moment de réaliser l'analyse de 20% au moins des comptes comme le recommande les exigences internationales. Sur la période 2018-2020, l'Inspection Générale d'Etat (IGE) n'a



réalisé que trente-six (36) missions d'inspection et d'audit auprès des structures publiques, des sociétés d'Etat et des sociétés à participation financière publique. Ce niveau de couverture est faible au regard de l'ensemble de l'écosystème administratif. Sur la période 2020-2021, l'IGF a axé ses missions de contrôle en priorité sur les projets et programmes cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers.

Concernant le volet répression, saisie, confiscation et recouvrement des avoirs illicites, il ressort que la création des institutions est récente tant pour le Pôle Pénal Economique et Financier (2020) que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels (AGRAC). La force de ces institutions est qu'elles sont dédiées à la lutte contre la corruption et les délits économiques et financiers. Néanmoins, n'étant que dans une phase de mise en place, elles ne sont pas encore dans la plénitude de leur performance qu'il va falloir bâtir par la mise en œuvre de moyens en adéquation avec leurs missions.

2.5.3 Cadre organisationnel et de coordination de la lutte contre la corruption

L'analyse du cadre organisationnel et de coordination de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées indique qu'il est piloté essentiellement par la HABG qui est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) avec quatre axes d'intervention : (i) la prévention, (ii) la répression, (iii) la coordination et (iv) la contribution aux réformes de l'administration.

Trois (03) textes fixent le cadre légal d'existence et de fonctionnement de la HABG :

- L'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, telle que modifiée par les ordonnances n°2013-805 du 22 novembre 2013 et n°2015-176 du 24 mars 2015 qui fixe le cadre global de son action ;
- L'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, telle que modifiée par l'ordonnance n°2015-177 du 24 mars 2015 ;
- Le décret n° 2014-213 du 16 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de la HABG.

La structuration de la HABG est faite sur la base du décret n° 2014-213 du 16 avril 2014. Elle comprend un sommet stratégique constitué par le Président et le Conseil de la HABG et une partie exécutive qui est le Secrétariat Général comprenant 03 directions supports (Direction des Affaires Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine ; Direction du Système d'information ; Direction de la communication et de la presse) et 05 directions opérationnelles (Direction des Etudes, de la Coordination, de l'Evaluation et de l'Assistance ; Direction de l'Investigation et des Poursuites ; Direction du Traitement des Déclarations de Patrimoine ; Direction de la sensibilisation et de l'Education ; Direction de la Coopération) et un service rattaché qui est le service des ressources humaines).

Les acquis suivants sont à noter dans la mise en œuvre du cadre organisationnel :

- la HABG est clairement positionnée comme l'organe national chargé de la coordination, de la prévention et de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire ;
- elle est pleinement opérationnelle et a réalisé ou engagé la réalisation de plusieurs études visant à mieux comprendre le phénomène de la corruption ;
- elle a mis en place des Comités locaux d'intégrité (CLI) et des plateformes anti-corruption (Plateforme Anticor) pour assurer la sensibilisation

des services publics et des populations et assurer la lutte au niveau local ;

- elle a engagé une approche conceptuelle pertinente de prise en compte de la prévention de la lutte contre la corruption dans le système éducatif ;
- la coopération tant au niveau national qu'international est bien engagée pour assurer un alignement progressif de l'Institution sur les standards internationaux.

Néanmoins, plusieurs faiblesses sont à prendre en compte concernant cette institution :

- la création de la HABG par ordonnance et non par la Loi fondamentale et son ancrage à l'Exécutif à travers la Présidence de la République constitue un risque pour son indépendance et sa pérennité ;
- l'inexistence d'un cadre formel organisant concrètement la coordination des activités de prévention et de lutte contre la corruption ;
- les insuffisances dans la formalisation de son organisation et de son fonctionnement ;
- le développement insuffisant de plusieurs fonctions et du niveau de pilotage stratégique ;
- les insuffisances quantitatives et qualitatives au niveau des ressources humaines, techniques et matérielles limitant la performance à certains niveaux ;
- l'autonomie financière non-effective en ce sens qu'elle ne dispose pas de ressources durables en adéquation avec ses missions et dont les modalités de mise en œuvre sont en harmonie avec ces processus spécifiques d'intervention, tout en respectant les principes de gestion des finances publiques.





2.5.4 Mécanismes sociaux de prévention et de lutte

Les mécanismes sociaux de prévention et de lutte contre la corruption sont déterminés par le niveau de développement de la culture démocratique et républicaine, l'effectivité de la pluralité et de la liberté de la presse, la participation et le contrôle Citoyens, et l'action des partis politiques.

En Côte d'Ivoire, la participation des acteurs sociaux à la prévention et à la lutte contre la corruption repose sur l'article 12 de la Convention de l'Union Africaine, l'article 13 de la Convention des Nations-Unies et les articles 23 à 26 de l'Ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Culture démocratique et républicaine

A l'analyse, le niveau de développement de la culture démocratique et républicaine est encore insuffisant. En effet, la redevabilité de l'agent public envers le peuple reste en réalité encore faible, que ce soit à travers le Parlement, sa représentation, ou à travers des mécanismes directs nationaux ou locaux qui pour le moment sont très limités. Par ailleurs, la réponse mitigée des élus locaux à l'obligation de déclaration de patrimoine est également un indicateur de cette insuffisance

de culture républicaine. En ce qui concerne le respect des biens publics, il est fréquent de voir des agents publics utilisés les moyens étatiques tels que les véhicules dans des actions autres que le service public : déplacements privés, campagnes électorales, etc. En outre, les actes de vandalismes sur les véhicules et bâtiments publics sont récurrents pendant les périodes de tensions sociales.

Relativement au respect d'autrui et de ses opinions, il apparaît que les déchirures liées à la longue crise sociopolitique ont engendré une forme d'intolérance qui se traduit par les attaques entre groupes d'obédiences politiques différentes à travers les réseaux sociaux, des menaces publiques sur les personnes parfois et les attaques de manifestants par d'autres groupes.

Contrôle citoyen

Le contrôle citoyen de l'action publique est faiblement développé. Néanmoins, la détermination des acteurs est bien perceptible malgré le cadre peu favorable. Ainsi, plusieurs OSC et plusieurs plateformes s'engagent progressivement dans des actions visant la recherche d'une plus grande rationalité et performance de l'action publique dans une perspective de bonne gouvernance et de justice sociale.

Au niveau des OSC l'on peut citer notamment :

- l'ONG Initiative pour la Justice Sociale, la Transparence et la Bonne Gouvernance en Côte d'Ivoire (ONG SOCIAL JUSTICE) ;
- le Mouvement Pour la Lutte Contre l'Injustice (MPLCI) ;
- la Citoyenne et Participation en Côte d'Ivoire (CIVIS-CI);
- le Réseau des Jeunes Entrepreneurs de Côte d'Ivoire (RJECl) ;
- le Réseau Ivoirien Pour la Lutte Anti-Corruption (RILAC) ;
- le Réseau Ivoirien des Jeunes Leaders pour l'intégrité (RIJLI) ;
- le Réseau des Comités locaux d'intégrité (CLI).

Par ailleurs, quelques plateformes sont actives dans différents secteurs :

- la plateforme des OSC engagées dans la lutte contre la corruption ;
- la plateforme des OSC engagées dans le Processus du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PSCI-PGO) ;
- la coalition Publiez Ce Que Vous Payez Côte d'Ivoire (PCQVP-CI) pour le secteur minier.

A l'analyse, plusieurs contraintes pèsent sur les OSC engagées dans le contrôle citoyen. En effet, elles estiment que la loi n° 60-315 du 21 Septembre 1960 est inadaptée à leur développement car ne prenant pas en compte leurs spécificités. Par ailleurs, malgré l'existence de la loi N° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs et autres, elles ne se sentent pas suffisamment protégées et estiment « agir à leurs risques et périls ».

En outre, elles indiquent que leur collaboration avec l'administration publique est difficile car cette dernière les voit comme des adversaires et non comme des partenaires. Il apparaît que l'absence d'un cadre de concertation institutionnalisé au plan national n'est pas favorable au dialogue entre l'Etat et les OSC.

Une autre de leurs contraintes est l'accès à l'information d'intérêt public et aux documents

publics malgré l'existence de la loi N° 2013-867 du 23 décembre 2013 qui dispose en son article 3 que « toute personne physique ou morale a le droit d'accéder sans discrimination à des informations d'intérêt public et documents publics détenus par les organismes publics ».

Enfin, les OSC sont généralement sujettes à de fortes contraintes financières résultant de leurs faibles capacités à mobiliser des ressources adéquates pour leurs actions. Généralement elles ne bénéficient que de très peu de financement de l'Etat. Quant aux financements extérieurs, elles n'y ont accès qu'en tant que prestataires dans la plupart des cas, ce qui peut les distraire de leurs initiatives citoyennes propres.

Le fait est que leurs faiblesses financières limitent leurs capacités organisationnelles, n'ayant pas les moyens d'attirer, garder et renforcer les compétences de leur personnel, ni assurer leur développement opérationnel.

Rôle des médias et de la presse dans la prévention et la lutte contre la corruption

Le rôle des médias et de la presse en matière de prévention et de lutte contre la corruption est défini par les articles 25 et 26 de l'ordonnance 660, qui portent sur l'accès effectif et libre des médias à l'information concernant la corruption et les infractions assimilées et la publication des faits y relatifs.

La réalité est que, du fait des faibles moyens financiers des entreprises de presse (journaux d'informations générales ou des journaux dits d'investigations), elles n'ont pas la capacité de faire les investigations nécessaires à la publication dans les règles des faits de corruption et d'infractions assimilées, aussi elles ne le font que très rarement.

Par ailleurs, malgré l'existence de la loi sur la presse et celle sur la protection des dénonciateurs, il apparaît que le métier n'est pas sans risque car les responsables de presse indiquent être confrontés à des menaces et subissent parfois des actes de vandalismes dans leurs locaux. En outre, la collaboration tant avec les structures en cause qu'avec les institutions de contrôle est difficile, limitant leur accès à l'information.



Action des partis politiques

L'article 24 de l'Ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dispose de façon pertinente que « les partis politiques sont tenus d'informer et de sensibiliser leur personnel et leurs partisans sur tout ce qui peut conduire à la corruption et aux infractions assimilées, ainsi que sur leurs conséquences ». En effet, les partis politiques, à travers le jeu de la conquête et de l'exercice du pouvoir, sont non seulement les fournisseurs des grands gestionnaires de l'Etat, mais ont un impact important sur le profil politique du pays. Il est donc de leur responsabilité, d'une part d'inculquer à leur personnel et leurs membres les valeurs démocratiques et républicaines, de même que l'intégrité et la responsabilité ; et d'autre part de les sensibiliser sur la corruption et ses conséquences sur le développement socioéconomique du pays.

Dans ce cadre, le PDCI et le FPI indiquent deux types de mécanismes en matière d'action de promotion de la bonne gouvernance et de prévention de la corruption. Au plan interne, ils ont une structuration qui prend en compte les

différents secteurs socioéconomiques de la nation. Cette organisation leur permet non seulement de formuler leur Programme de Gouvernement, mais leur donne la capacité d'analyser et d'évaluer les actions du Gouvernement en place. Pour la sensibilisation et la formation des membres aux valeurs démocratiques et républicaines, le FPI indique disposer en son sein d'une école du parti. Quant au PDCI, il vient de se doter d'un Institut de formation politique qui a pour mission d'assurer la formation des militants dans tous les secteurs de la vie politique. Dans l'ensemble, ces partis n'ont pas de programmes spécifiques portant sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, bien qu'ils reconnaissent l'ampleur du phénomène dans le pays.

Au plan externe, ils font des interpellations, des dénonciations et des propositions en matière de gestion des affaires de la nation à travers les mécanismes parlementaires auxquels participent leurs représentants au parlement et les points de presse et des déclarations spécifiques en fonction des situations.

2.6 Matrice de synthèse FFOM

2.6.1 Forces et faiblesses

Les forces et faiblesses sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Récapitulatif des forces et des faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Cadre normatif (législatif)	
- La constitutionnalisation du principe de l'intolérance de la corruption et de la promotion de la bonne gouvernance - Le cadre normatif est à la fois préventif et répressif - La ratification des textes internationaux (NU, UA), - L'existence d'un régime de responsabilité politique du Gouvernement devant le Parlement - Caractère universel de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. - L'existence des mesures préventives relevant du secteur public notamment la déclaration de patrimoine - L'existence d'un code des marchés publics qui constitue une obligation réglementaire de transparence, de concurrence et de critères objectifs - Le statut général de la fonction publique intègre les questions d'éthique et de déontologie des fonctionnaires - Les codes d'éthique et de déontologie en place dans les régies financières et la police - L'existence d'une loi sur la protection des dénonciateurs - L'existence d'une loi relative au blanchiment des capitaux - La judiciarisation des infractions de corruption et d'infractions assimilées au sommet de l'Etat.	- L'absence d'un contenu normatif bien défini en matière d'instauration d'une bonne gouvernance qui garantirait une meilleure prévention de la lutte contre la corruption - Le cadre réglementaire de mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre la corruption est à la fois limité et sectoriel - L'obligation de déclaration de patrimoine n'inclut pas encore tous ceux qui sont susceptibles d'être assujettis - La déclaration de patrimoine laisse des possibilités de dissimulation de patrimoine par la non prise en compte des enfants majeurs et des conjoints mariés sous le régime de la séparation de biens - Les textes régissant la déclaration de patrimoine restent muets sur l'origine des biens déclarés et ne prennent pas en compte la vérification et le contrôle des informations recueillies - La non-effectivité de la sanction en cas de non-déclaration de patrimoine - L'absence de liste nominative exhaustive des assujettis assurant la gestion des fonds publics, - L'absence d'obligation de déclaration en cours de mandat ou de fonction conformément aux conventions internationales - La non mise en œuvre de la Haute Cour de Justice
Cadre institutionnel : Institutions de contrôle interne	
- Les ressources humaines en place sont compétentes et adaptées aux missions qui leur sont dévolues - L'existence d'un cadre organisationnel et de textes de procédure qui décrivent bien les étapes et les procédures à mettre en œuvre pour la conduite des missions de ces structures de contrôle interne.	- Faible niveau d'intégration du dispositif de contrôle interne au regard des normes internationales et des bonnes pratiques en matière de contrôle interne - Le dispositif de contrôle interne intègre très rarement l'évaluation des risques dans le processus de contrôle ; - L'absence de certaines compétences clés relativement à l'évolution de la fonction contrôle interne - Le déficit de coordination des activités des structures de contrôle - L'inadéquation entre les moyens humains, financiers et techniques et les missions - La faible performance du contrôle interne (nombre d'entités contrôlées contre le nombre d'entités à contrôler).

FORCES	FAIBLESSES
Cadre institutionnel : Institutions de contrôle externe	
- La qualité satisfaisante des ressources humaines en place - L'existence d'un profil de carrière pour les membres de la Cour des Comptes ; - L'existence d'un cadre organisationnel et de procédures qui décrivent bien les étapes et les procédures à mettre en œuvre	- La faiblesse de la couverture géographique de la Cour des Comptes - L'inadéquation quantitative des RH et du volume de travail - La très faible performance technique (1% des comptes contrôlés vs 20% en norme internationale) - L'absence d'indépendance budgétaire de la CC et du parlement - L'ineffectivité du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale
Cadre institutionnel : Institutions de répression, de gestion et de recouvrement des avoirs criminels	
- Les Institutions pleinement dédiées à la répression des faits de corruption et de délits économique et financiers, et au recouvrement des avoirs criminels	- Les Institutions de création récente, en cours d'opérationnalisation et n'ayant pas encore déployé tout leur potentiel d'action
Cadre organisationnel et de coordination de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées	
- Le cadre légal en place fait clairement de la HABG l'organe chargé de la prévention, de la lutte et de la coordination de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire - Les grandes fonctions organisationnelles sont en place - Le pilotage opérationnel est en place - Plusieurs études visant à mieux comprendre le phénomène de la corruption ont été réalisées, sont en cours ou prévues - Le développement du système d'information est bien engagé pour fournir les outils nécessaires - Le Cadre de mobilisation des acteurs locaux au plan national est en place avec le dispositif des CLI et Plateforme Anticor - L'approche conceptuelle en matière d'éducation sur la corruption est pertinente - La coopération tant au niveau national qu'international est bien engagée - L'intérêt croissant de la société civile pour la lutte contre la corruption - L'existence du pôle Pénal Economique et financier	- L'ancrage institutionnel (risques pour l'indépendance et la pérennité) - Le faible niveau de formalisation de l'organisation et du fonctionnement de la HABG - Le faible niveau de développement de l'ensemble des fonctions de la HABG - L'absence de pilotage stratégique - Les Ressources humaines insuffisantes au niveau de certaines unités de la HABG ; - L'autonomie financière non effective - L'insuffisance qualitative et quantitative des équipements techniques et moyens de mobilité ; - Les performances techniques insuffisantes en matière de sensibilisation et de répression de la corruption et des infractions assimilées ; - Le manque d'opérationnalité du dispositif des CLI et plateforme Anticor - L'absence d'un cadre formel de coordination de la lutte contre la corruption - Le manque d'engagement à la répression

FORCES	FAIBLESSES
Mécanismes sociaux de prévention et de lutte	
Contrôle citoyen - La forte détermination des acteurs de la société civile ; - Plusieurs OSC et plateformes engagées dans les actions de lutte contre la corruption et de promotion de la bonne gouvernance. Presse et média - Cadre législatif propice au développement de la presse et des médias - Existence d'un cadre de régulation - Textes corporatifs adaptés. Partis politiques - Existence d'entités de formation des membres au sein de certains partis politiques - Existence de capacités internes d'analyse et d'évaluation de l'action gouvernementale - Utilisation des mécanismes parlementaires.	Culture démocratique et républicaine - Le développement insuffisant de la culture démocratique et républicaine ; - Faible niveau de respect de la chose publique ; - Insuffisance des mécanismes de redevabilité. Contrôle citoyen - Cadre législatif inadapté - Application insuffisante de la loi N° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs et autres - Contraintes d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics - Faibles capacités financières limitant leurs capacités organisationnelles et techniques. Presse et médias - Faibles moyens financiers des entreprises de presse, limitant leurs capacités organisationnelles et d'investigation - Application insuffisante de la loi N° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs et autres - Accès limité à l'information d'intérêt public. Partis politiques - Inexistence de programmes spécifiques portant sur la prévention et la lutte contre la corruption.

2.6.2 Opportunités et menaces

Le tableau ci-après récapitule les opportunités et les menaces.

Tableau 2 : Récapitulatif des opportunités et des menaces

OPPORTUNITÉS	MENACES
- Ferme volonté politique des autorités ivoiriennes de lutter contre la corruption - Endémicité de la pauvreté obligeant à une gestion rigoureuse des rares ressources budgétaires pour améliorer réellement les conditions de vie des populations - Enjeux environnementaux exigeant une gestion rigoureuse des ressources naturelles - Ecosystème international d'institutions dédiées à la lutte contre la corruption : évaluation du phénomène, appui au développement des capacités de prévention et de lutte, réseaux d'échanges - Intérêt marqué des PTF pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire	- Progression du terrorisme depuis le sahel vers les zones côtières - Profonde imprégnation de la société par la corruption - Instabilité sociopolitique dans le pays et dans la sous-région, - Porosité des frontières - Banalisation et acceptation du phénomène de la corruption par la société. - Survenue des pandémies



2.7 Défis majeurs en matière de prévention et lutte contre la corruption et les infractions assimilées

Au terme de l'analyse diagnostique, il se dégage cinq (05) défis majeurs à relever pour un impact réel sur la corruption en Côte d'Ivoire :

- i. L'alignement du cadre normatif sur la détermination affichée de l'Autorité,
- ii. L'effectivité du contrôle interne et externe,
- iii. le renforcement de la gouvernance administrative (iv) la performance du cadre organisationnel et de coordination,
- iv. la sensibilisation, la communication et la mobilisation de la société civile et ,
- v. l'éducation et la formation.

Alignement du cadre normatif sur la détermination affichée du Gouvernement

Le Gouvernement ivoirien ayant pris toute la mesure du caractère stratégique de la lutte contre la corruption pour le développement du pays, affiche une claire détermination à la réaliser et à la réussir. Ainsi a-t-il mis en place un cadre juridico-institutionnel en la matière. Néanmoins, ce cadre n'est pas encore totalement en alignement avec la Convention des Nations unies en plusieurs points dont la participation de la société civile et la juridicité d'éléments essentiels relatifs à la garantie de la bonne gouvernance (transparence, intégrité, responsabilité, comportements éthiques).

Ces aspects manquent de précision dans le cadre actuel.

Par ailleurs, le cadre réglementaire de mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre la corruption présente plusieurs faiblesses : assiette des assujettis ne prenant pas encore l'ensemble des potentiels assujettis, possibilités de dissimulation de patrimoine, non-considération de l'origine des biens déclarés, non-vérification et contrôle des informations recueillies, non-prise en compte du délit d'apparence.

En ce qui concerne le cadre institutionnel, il présente des déficits en plusieurs points dont le faible niveau d'intégration du dispositif de contrôle interne au regard des normes internationales et des bonnes pratiques en matière de contrôle interne ; le faible niveau de prise en compte de l'évaluation des risques dans le processus de contrôle ; l'absence de certaines compétences clés relativement à l'évolution de la fonction contrôle interne ; l'insuffisante coordination des activités des structures de contrôle interne.

Aussi y a-t-il nécessité d'ajuster le cadre législatif aux exigences de la convention onusienne pour la renforcer et garantir son efficacité en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Par ailleurs, il y a lieu de veiller à plus de synergie au niveau des structures de contrôle interne et à la prise en compte de l'évaluation des risques en matière de contrôle pour plus d'efficacité et d'efficience.

Effectivité du contrôle interne et externe

Le pays s'est doté d'un dispositif de contrôle interne dont la coordination est dévolue à l'IGE. Mais l'inadéquation des moyens techniques et financiers des structures chargées de cette fonction limite leurs capacités, rendant ainsi leurs actions peu effectives.

Parmi les institutions de contrôle, seule l'Inspection Générale des services judiciaires (IGSJ) a couvert l'ensemble de ses services de 2015 à 2018, grâce à une approche méthodique. La situation est identique au niveau des entités du contrôle externe (Cour des Comptes et le Parlement).

Le sous-effectif avéré de la Cour des Comptes et le manque d'autonomie budgétaire limitent fortement sa performance. Aussi, elle ne peut couvrir actuellement que 10% des comptes publics contre 20% minimum selon les normes internationales.

Concernant le Parlement, l'insuffisance des dotations allouées ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle.

Etant donné la fonction essentielle du contrôle externe et interne en matière de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées, il est important de garantir leur effectivité par la mise en adéquation des moyens d'action et des missions et le renforcement de leurs capacités opérationnelles et de coordination.

Effectivité de la répression

A ce jour, la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées n'est qu'à ses débuts et l'impression d'impunité est généralisée dans l'opinion nationale, mettant en doute l'utilité sociale de l'ensemble du dispositif en place. Il apparaît clairement que la création de la HABG, qui n'est pas une juridiction, n'a pas été suivie par la mise en place d'un dispositif répressif spécifique pour détecter et punir les actes de corruption.

Avec la création du Pôle Pénal Economique et Financier, une nouvelle ère s'ouvre où la répression devait être effective. Néanmoins, cela nécessite de développer rapidement les capacités administratives et opérationnelles de cette instance et la doter de moyens humains, techniques et matériels en adéquation avec les résultats attendus.

Amélioration de la gouvernance administrative

La Côte d'Ivoire a ouvert depuis au moins deux décennies l'important chantier de la modernisation de l'administration pour la rendre plus accessible et plus performante. Néanmoins, malgré de nombreux acquis, il reste encore de nombreuses faiblesses à lever en matière de gouvernance administrative dont l'inadéquation entre les moyens humains, matériels et financiers et les missions des différents services, le manque d'intégrité, le faible niveau de transparence des procédures, l'absence de culture du résultat, la faible mise en œuvre de la redevabilité et le faible niveau de coordination entre les secteurs.

Il est important de noter que l'avancement lent de ce processus de changement est lié à l'absence d'un cadre stratégique structurant et d'un cadre de coordination permanent. En effet, l'ancrage de la coordination de ce processus change régulièrement, perturbant ainsi le pilotage. Par ailleurs, du fait de l'absence de cadre stratégique, l'allocation des ressources pour les actions se fait au niveau sectoriel et non au niveau d'un programme global qui en faciliterait la mise en œuvre et le suivi. L'intégrité, la transparence, la redevabilité et la culture du résultat étant essentielles à la bonne gouvernance, leur développement s'avère nécessaire pour contribuer fortement à la prévention de la corruption. Par ailleurs, le développement de la compétence « Gestion du changement », l'allocation des ressources dans le cadre de programmes cohérents et la stabilisation de la coordination sont des leviers à actionner dans le cadre de la gestion de la modernisation de l'administration. A titre d'exemple, le processus d'adoption de la charte éthique et du code de déontologie des agents de l'administration publique reste inachevé.

Performance du cadre organisationnel et de coordination

Prenant en compte les recommandations internationales, la Côte d'Ivoire a mis en place la HABG comme institution dédiée à l'organisation et à la coordination de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Néanmoins, l'identité juridique de la HABG n'est pas suffisamment forte au regard des exigences internationales. En effet, elle n'est pas fondée par la Constitution, ce qui constitue un risque pour sa pérennité. Par ailleurs, son ancrage au Président de la République mine son indépendance par rapport à l'Exécutif. En outre, son autonomie financière n'est pas garantie en ce sens que son budget est tributaire de l'arbitrage de l'exécutif.

A ce jour, son développement organisationnel reste insuffisant avec des déficits fonctionnels et de capacités opérationnelles (humaines, techniques et matérielles). Par ailleurs, la coordination de la prévention et de la lutte contre la corruption n'est pas encore effective faute d'un cadre formel.

Cette situation limite la performance de la HABG en matière de prévention et de répression de la corruption. Il s'avère donc nécessaire de renforcer d'une part le statut juridique et l'indépendance de la HABG par un ancrage dans la constitution, de même que la garantie de son indépendance par rapport à l'Exécutif et son autonomie financière véritable; et d'autre part ses capacités organisationnelles (administratives et opérationnelles) avec la mise en place d'un cadre formel de coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption pour assurer son efficacité et son efficience dans la réalisation de ses missions.



PRÉSENTATION DE LA SNLC



Présentation de la SNLC

3.1 Cadre référentiel stratégique

Le cadre référentiel stratégique de la SNLC est fourni par les Objectifs de développement Durable (ODD), l'Etude Prospective Côte d'Ivoire 2040 et le Plan national de développement (PND 2021-2025).

3.1.1 Objectifs de développement durable (ODD)

Capitalisant sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et prenant en compte les nouveaux défis tels que ceux liés à l'environnement et au changement climatique, l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), tenue le 25 septembre 2015, a validé une liste de 17 objectifs dits « Objectifs de Développement Durable (ODD) » représentant la feuille de route pour un monde meilleur d'ici à 2030 et appelé Agenda 2030 du développement durable.

Ce nouveau programme a pour but principal de réduire la pauvreté, de lutter contre les inégalités et de faire face au changement climatique d'ici à 2030. Les ODD couvrent l'ensemble des dimensions du développement durable, à savoir la croissance économique, l'intégration sociale et la protection de l'environnement.

La SNLC s'inscrit dans l'ODD 16 : Justice et paix : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces responsables et ouvertes.

3.1.2 Etude prospective Côte d'Ivoire 2040

Prenant en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'Agenda 2030 des Nations-Unies, le Gouvernement ivoirien a initié un processus de réflexion qui a abouti à la formulation d'une Vision prospective de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2040, énoncée comme suit : « La Côte d'Ivoire, puissance industrielle, unie dans sa diversité culturelle, démocratique et ouverte sur le monde ».

Elle repose sur quatre (04) piliers qui définissent la Côte d'Ivoire comme :

- i. **une puissance industrielle** : un pays qui, par l'émergence d'une mentalité productiviste assise sur une nouvelle conception du temps, de l'intérêt et du bien public, est parvenu à se hisser au rang de nation industrielle.
- ii. **une nation unie dans sa diversité culturelle** : fondée sur la solidarité nationale, l'esprit de famille, la cohésion sociale et la paix, ainsi que l'amour de la patrie.
- iii. **Une nation démocratique** : parvenue à l'avènement d'un Etat de droit, garant des libertés individuelles et collectives, dont le socle est constitué d'institutions fortes et pérennes.
- iv. **Un marché ouvert sur le monde** : se forgeant sur une identité basée sur des valeurs de paix, d'hospitalité et de dialogue.

Cette vision est en conformité avec les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Cet agenda définit un cadre à long terme promouvant une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous l'impulsion de ses propres citoyens et représentant une force dynamique dans le monde. En outre, il souligne l'importance d'une transformation structurelle du continent pour construire des économies industrialisées, dans un environnement naturel préservé et avec des institutions respectueuses de la justice et de l'Etat de droit.



3.1.3 Plan National de Développement (PND 2021-2025)

Ce troisième plan quinquennal après ceux de 2012-2015 et 2016-2020 s'inscrit dans une perspective décennale à la suite du plan stratégique CI 2030 dont la vision est de « consolider la reprise et accélérer la marche vers l'émergence ».

La vision du PND 2021-2025 est de « placer l'Ivoirien au cœur du développement économique et social de notre pays ». Il est structuré autour de six (06) piliers.

Pilier 1 : Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes, à travers une attention publique soutenue et un partenariat intensifié avec le secteur privé, qui permettent d'accroître les investissements dans les secteurs porteurs de croissance et générateurs d'emplois et de revenus décents.

Pilier 2 : Développement du capital humain et promotion de l'emploi, notamment en assurant une éducation adéquate à tous les Ivoiriens et aux jeunes en particulier afin de mieux les outiller à absorber les technologies modernes, à contribuer à la croissance, à l'emploi et ainsi à rehausser les revenus et améliorer les conditions de vie. Cela signifie également préserver le capital humain pour en assurer la longévité grâce aux politiques de santé et de protection sociale.

Pilier 3 : Développement du secteur privé et de l'investissement, afin d'améliorer la compétitivité générale de l'économie. Il s'agit notamment des stratégies et programmes de promotion du secteur et de l'investissement privés, de développement des finances et des infrastructures, de renforcement du climat des affaires et d'élargissement des marchés intérieur, régional et international pour accroître le commerce et l'investissement.

Pilier 4 : Renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale, en favorisant la participation de tous au développement économique et en améliorant l'accès de tous aux services économiques et sociaux essentiels. Une attention particulière sera accordée aux personnes les plus vulnérables (femmes, jeunes, handicapés, personnes âgées, etc.).

La corruption entrave le développement !



Pilier 5 : Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique, par l'aménagement optimal de l'ensemble du territoire et la valorisation économique des potentialités des régions, avec un équilibrage entre les régions et les villes et les campagnes. Ce programme prend également en charge la protection de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine naturel et l'exploitation écologique des ressources naturelles, dans une optique de respect de la nature, de lutte contre le réchauffement climatique et de développement durable.

Pilier 6 : Renforcement de la gouvernance, modernisation de l'Etat et transformation culturelle, pour consolider la paix, assurer la sécurité, la justice et la concorde sociale. L'Etat devra jouer un rôle plus actif pour assurer le développement des services publics économiques et sociaux, et renforcer le processus de planification, programmation, budgétisation, exécution et suivi des programmes de développement.

Le Plan vise également à transformer la culture et les pratiques au sein de l'administration et des institutions privées, pour favoriser les valeurs et les attitudes qui sont propices au développement. Il s'agit de rehausser le niveau de conscience nationale et sociale grâce à une vraie transformation culturelle, ancrée dans le système éducatif ainsi que dans l'administration publique et dans les lieux privés de travail et de culte, les associations et les institutions non gouvernementales. Ainsi, la SNLC s'inscrit dans le pilier 6 du PND 2021-2025.

3.2 Orientations stratégiques

Prenant en compte l'analyse diagnostique, les orientations fournies par les tendances mondiales, et la vision de « faire de la Côte d'Ivoire, un modèle de gouvernance et de stabilité caractérisé par l'intégrité, la transparence, la responsabilité et une tolérance zéro à la corruption et aux infractions assimilées, à l'horizon 2028 », l'amélioration de la performance nationale en matière de prévention et de lutte contre la corruption se construira autour de cinq (05) grands piliers :

- i. le cadre normatif,
- ii. le contrôle interne et externe,
- iii. la gouvernance administrative,
- iv. le cadre organisationnel de prévention et de lutte et
- v. l'action citoyenne.

Pilier 1 : Cadre normatif

Il s'agira de renforcer le cadre juridique de la prévention, détection et de la répression de la corruption et des infractions assimilées par (i) sa mise en adéquation avec les exigences et les bonnes pratiques internationales, (ii) sa consolidation par rapport aux évolutions et mutations nationales, et (iii) sa vulgarisation effective pour que nul n'en ignore.

Pilier 2 : Contrôle interne et externe

Le pilier 2 vise le renforcement des contrôles interne et externe à travers (i) le renforcement de leur autonomie financière et (ii) le renforcement de leurs capacités opérationnelles.

Pilier 3 : Gouvernance administrative

Il s'agira de bâtir une administration publique performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité. Cela passe par (i) la consolidation du cadre juridique et son opérationnalisation, (ii) la rationalisation de l'administration publique, (iii) la digitalisation de l'administration publique, (iv) le renforcement de l'intégrité et de la transparence des services publiques et, (v) le développement de la culture du résultat.

Pilier 4 : Cadre organisationnel de prévention,



détection et de répression

Le pilier 4 vise l'amélioration de la performance des institutions de prévention, de détection et de lutte contre la corruption à travers (i) le renforcement de leurs capacités opérationnelles, (ii) la mise en place d'une coordination nationale de la prévention, de détection et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées et (iii) le renforcement de l'analyse des flux financiers, la détection de ces flux, leur saisie et leur confiscation

Pilier 5 : Action citoyenne

Il s'agira, à travers ce pilier, de développer la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption à travers (i) le renforcement de l'éducation et de la sensibilisation à la corruption et (ii) le renforcement de la participation de la société civile aux actions de prévention et de lutte contre la corruption.

3.3 Formulation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption

La formulation de la SNLC se fait à travers la théorie du changement et les outils d'opérationnalisation que sont le tableau de bord prospectif, le cadre de mesure de la performance et le plan opérationnel global.

3.3.1 Théorie du changement

Présentation générale

Une théorie du changement explique comment une intervention donnée est censée conduire à un changement précis sur le plan du développement, grâce à une analyse des liens de cause à effet fondée sur les éléments de preuve existants.

La théorie du changement qui sous-tend la présente action est présentée dans le modèle ci-dessous (voir illustration 1).

L'impact visé est le suivant : le niveau de la corruption et des infractions assimilées a fortement baissé en Côte d'Ivoire à l'horizon 2028. Pour cela, cinq (05) changements stratégiques (effets) sont à réaliser dont quatre (04) portent sur le système de gouvernance de la prévention et de la lutte contre la corruption et un (01) sur le comportement citoyen.

Ainsi :

- si le système de gouvernance de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées est amélioré à travers (i) le renforcement

du cadre juridique de prévention et de lutte, (ii) le renforcement des contrôles interne et externe, (iii) l'amélioration de la performance des structures de prévention et de répression, (iv) une administration publique performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité ;

- et que (v) le citoyen ivoirien devienne imperméable à la corruption à travers le développement de la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- alors, le niveau de la corruption et des infractions assimilées baissera fortement en Côte d'Ivoire à l'horizon 2028.

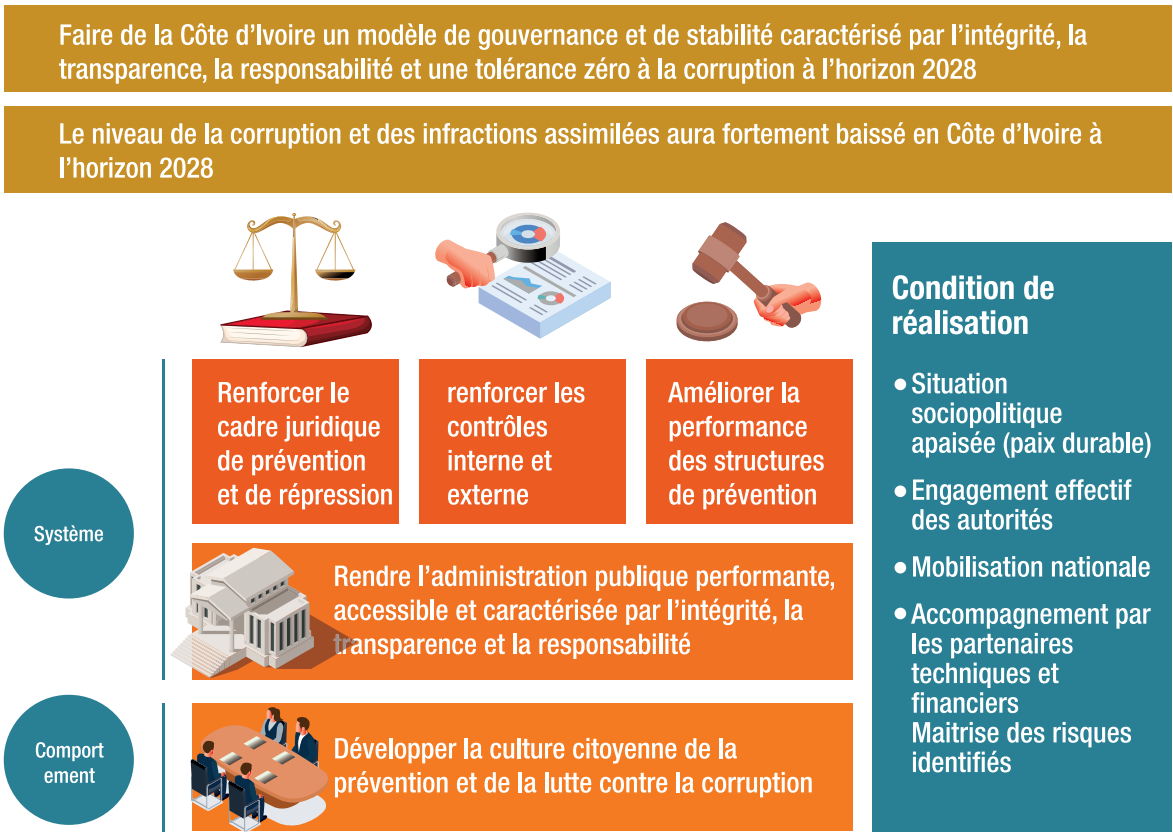


Illustration 1 : Modèle représentatif de la théorie du changement de la SNLC

3.3.2 Outils de formalisation de la SNLC

La formalisation de la SNLC est faite selon la méthode de gestion axée sur les résultats (GAR) et repose sur deux (02) outils : la carte stratégique et le tableau de bord prospectif.

Carte stratégique

La carte stratégique donne la structure de base de la SNLC bâtie autour d'un (01) impact, cinq (05) effets et quatorze (14) produits comme présenté ci-après. La carte stratégique, par sa structure synthétique est un outil de communication adéquat pouvant être présenté sous différents formats : plaquettes, kakemonos, affiches, etc.

Tableau 3 : Carte stratégique de la SNLC

IMPACT : Le niveau de la corruption et des infractions assimilées a baissé en Côte d'Ivoire Indice de perception de la corruption en 2028 : 50/100				
Effet 1 : Le cadre juridique de la prévention et de la répression est renforcé				
Produit 1.1. Le cadre juridique de prévention et de répression est mis en adéquation avec les exigences et les bonnes pratiques internationales		Produit 1.2. Le cadre juridique de prévention et de répression est consolidé par rapport aux évolutions des mutations nationales		Produit 1.3. Le cadre juridique de prévention et de répression de la corruption est vulgarisé
Effet 2 : Les contrôles interne et externe sont renforcés				
Produit 2.1. L'autonomie financière des institutions de contrôle interne et externe est renforcée		Produit 2.2. Les capacités opérationnelles des institutions de contrôle interne et externe sont renforcées		
Effet 3 : L'administration publique est performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité				
Produit 3.1. Le cadre juridique de l'administration publique est consolidé et opérationnel	Produit 3.2. L'organisation administrative est rationalisée	Produit 3.3. La digitalisation de l'administration est réalisée	Produit 3.4. La transparence et l'intégrité des services publics sont renforcées	Produit 3.5. La culture du résultat est développée
Effet 4 : La performance des structures de prévention, de détection et de répression de la corruption et des infractions assimilées ainsi que le BC/FT est améliorée				
Produit 4.1. Les capacités opérationnelles (humaines financières, techniques et matérielles) des institutions de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ainsi que de BC/FT sont renforcées		Produit 4.2. La coordination nationale de la prévention, de la détection et de la lutte contre la corruption ainsi que de BC/FT est assurée Produit 4.3 : Les capacités des structures chargées de la détection de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilés ainsi que de BC/FT en matière d'entraide judiciaire internationale et autres formes de coopération internationale sont renforcées.		
Effet 5 : La culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption est développée				
Produit 5.1. L'éducation et la sensibilisation à la corruption sont renforcées		Produit 5.2. La participation de la société civile aux actions de prévention et de lutte contre la corruption est renforcée		

Tableau de bord prospectif

Le tableau de bord prospectif formalise la théorie du changement qui sous-tend la SNLC en déclinant la chaîne de résultats (Impacts, Effets, Produits) ; les indicateurs de chaque niveau de résultats ; les niveaux de référence, les cibles des indicateurs et les sources de vérification ; les actions-clés pour réaliser les produits, les responsables, les hypothèses de même que les risques éventuels et leurs mitigations. Le tableau de bord prospectif est présenté ci-après.

Tableau 4 : Tableau de bord prospectif

INDICATEURS	VALEUR DE RÉFÉRENCE	CIBLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	ACTIONS CLÉS	RESPONSABLES	HYPOTHÈSES / RISQUES ET MITIGATIONS
IMPACT : Le niveau de la corruption et des infractions assimilées a baissé en Côte d'Ivoire Indice de perception de la corruption en 2028 : Score cible : 50/100 (Niveau de référence : 36/100 en 2021)						
Effet 1 : Le cadre juridique de la prévention, de détection et de la répression est renforcé Indicateur 1 : Le nombre de texte pris intégrant les exigences et bonnes pratiques internationales en 2028 (niveau de référence : 10 textes en 2022; cible : 13 en 2028).						
Extrant 1.1. Le cadre juridique de prévention, de détection et de répression est mis en adéquation avec les exigences et les bonnes pratiques internationales						
- Proportion des exigences de la convention des nations unies prises en compte dans le cadre juridique	ND en 2022	100% en 2024	Rapports de mise en œuvre de la stratégie	1.1.1. Evaluer le cadre juridique de prévention et de répression sous le prisme des exigences et bonnes pratiques internationales	HABG - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	- Hypothèse : Volonté politique de l'autorité
- Nombre de textes adoptés intégrant les bonnes pratiques internationales	0 en 2022	X textes pris en 2025	Journal officiel	1.1.2. Intégrer les exigences et bonnes pratiques internationales manquantes dans le cadre juridique	- Ministère des finances et Budget (Comité de coordination des politiques LBC/FT)	- Risque : Instabilité institutionnelle - Mitigation : Suivi et pilotage par la Primature
Extrant 1.2. Le cadre juridique de prévention, de détection et de répression est consolidé par rapport aux évolutions et mutations nationales						
- Nombre de textes normatifs adoptés ou révisés et disponibles	0 en 2002	X textes en 2024	Journal officiel	1.2.1 Adopter ou réviser les textes de loi en matière de prévention et de lutte contre la corruption	HABG - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	- Hypothèse : Volonté politique de l'autorité
- Nombre de textes d'application pris	08 en 2022	03 textes 2024		1.2.2. Prendre tous les textes règlementaires d'application (décrets et arrêtés)	- Ministère des finances et Budget (Comité de coordination des politiques LBC/FT)	- Risque : Instabilité institutionnelle - Mitigation : Suivi et pilotage par la Primature
Extrant 1.3. Le cadre juridique de prévention et de répression de la corruption est vulgarisé						
- Nombre de campagnes de sensibilisation effectuées	ND en 2022	X campagnes en 2025	Rapports des campagnes de sensibilisation	1.3.1. Elaborer un plan de communication sur les textes du cadre juridique de prévention et de répression de la corruption	HABG - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	- Hypothèse : Volonté politique de l'autorité
- Nombre de personnes sensibilisées	10 500 personnes sensibilisées en présentiel en 2022	20 000 personnes en 2028		1.3.2. Mettre en œuvre le plan de communication	- Ministère des finances et Budget (Comité de coordination des politiques LBC/FT)	- Risque : Instabilité institutionnelle - Mitigation : Suivi et pilotage par la Primature

INDICATEURS	VALEUR DE RÉFÉRENCE	CIBLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	ACTIONS CLÉS	RESPONSABLES	HYPOTHÈSES / RISQUES ET MITIGATIONS
Effet 2 : Les contrôles interne et externe sont renforcés Indicateur 1 : Taux de contrôle des structures : - Cour des comptes : 20% des comptes contrôlés en 2028 et (Niveau de référence : 1% des comptes contrôlés en 2020) - Parlement (nombre de missions de contrôle) : 35 en 2028 (Niveau de référence : 01 en 2021) - IGE : (nombre de missions d'inspection) : 72 en 2028 (Niveau de référence : 12 en 2020) - IGF : (nombre de missions d'inspection) : 312 en 2028 ; (Niveau de référence : 52 missions de contrôle en 2021) - ARNMP : 1000 audits des marchés par an ; (Niveau de référence : 600 en 2020) Indicateur 2 : Taux de mise en œuvre des recommandations : 80% en 2028 (Niveau de référence : 1/3 des recommandations en 2021)						
Extrant 2.1. L'autonomie financière des institutions de contrôle interne et externe est renforcée						
- Existence d'un cadre de financement durable pour les institutions de contrôle interne (IGE, IGF, IGM) et externe (Cour des Comptes, Parlement)	0 en 2022	01 en 2024	Document formalisant le cadre de financement	2.1.1. Adopter un texte spécifique sur le financement des institutions de contrôle 2.1.2. Mettre en œuvre les dispositions prévues par le texte sur le financement des institutions de contrôle	- Ministère des Finances et du Budget	- Hypothèse : Volonté politique de l'autorité
Extrant 2.2. Les capacités opérationnelles des institutions de contrôle interne et externe sont renforcées						
- Nombre de personnes recrutées par chaque institution - Nombre de personnes ayant bénéficié d'un renforcement de capacité dans chaque institution - Nature et nombre de dispositifs techniques mis en place dans chaque institution - Nombre de réunions du cadre de rencontres de concertation entre les institutions de contrôle interne et externe	CC : 20 magistrats en 2021 ND en 2022 ND en 2022 0 en 2022	CC : 350 en 2028 XX en 2025 XX en 2025 20 réunions en 2028 (4 réunions par an)	Rapports annuels des institutions Rapports des rencontres de concertation	2.2.1 Elaborer un plan de renforcement des capacités humaines et techniques des institutions de contrôle au plan qualitatif et quantitatif 2.2.2. Mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités humaines et techniques des institutions de contrôle au plan qualitatif et quantitatif 2.2.3. Mettre en place un cadre formel de concertation des institutions de contrôle interne et externe	- HABG - Secrétariat National au renforcement des capacités	- Hypothèse : Volonté politique de l'autorité - Risque : Instabilité institutionnelle - Mitigation : Suivi et pilotage par la Primature
Effet 3 : L'administration publique est performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité Indicateur 1 : Taux de réalisation des objectifs annuels des entités administratives : 90% en 2028 (Taux de référence : ND en 2022) Indicateur 2 : Taux de satisfaction des usagers clients de l'administration : 80% en 2028 (Taux de référence : 42 en 2020) Indicateur 3 : Proportion des personnes qui ont eu au moins un contact avec un agent public et qui ont versé un pot de vin à un agent public ou à qui ces agents ont demandé un pot de vin lors des 12 derniers mois : 9% en 2028 (Taux de référence 2021 = 34%, une baisse annuelle de 5%)						

INDICATEURS	VALEUR DE RÉFÉRENCE	CIBLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	ACTIONS CLÉS	RESPONSABLES	HYPOTHÈSES / RISQUES ET MITIGATIONS
Extrant 3.1. Le cadre juridique de l'administration publique est consolidé et opérationnel						
- % des textes juridiques sectoriels conformes aux normes internationales et les évolutions nationales	0 en 2022	70% en 2025	Rapports de mise en œuvre de la stratégie	3.1.1. Mettre en conformité les textes juridiques sectoriels aux normes internationales et évolutions nationales	- Les ministères sectoriels - Le Parlement - HABG	- H1 : Volonté politique de l'autorité - H2 : Disponibilité des ressources (humaines, financières et matérielles) ; - R1 : Réticence aux changements - R2 : Récurrence de la mobilité des responsables ; - M1 : Soutien des partenaires techniques - M.2 Suivi et pilotage par la primature
- Taux des textes d'application pris	ND en 2022	80% en 2025	Rapports de mise en œuvre	3.1.2. Prendre les textes d'application nécessaires aux différentes lois sectorielles		
Extrant 3.2. L'organisation administrative est rationalisée						
- Existence d'un référentiel de création et d'organisation de l'administration (ingénierie organisationnelle)	0 en 2022	01 en 2024	Document référentiel	3.2.1. Elaborer et mettre en œuvre un référentiel de création et d'organisation des structures publiques		- H1 : Volonté politique de l'autorité - H2 : Disponibilité des ressources (humaines, financières et matérielles) ; - R1 : Réticence aux changements - R2 : Récurrence de la mobilité des responsables ; - M1 : Soutien des partenaires techniques - M.2 Suivi et pilotage par la primature
- Pourcentage d'entités administratives dont l'organisation administrative est en adéquation avec leurs objectifs	ND	80% en 2028	Rapport d'étude			
- % des domaines de compétences effectivement transférées avec les ressources aux CT	10 en 2019	80% en 2028	Rapports ARDCI et UVICOCI	3.2.2. Rendre effectif le transfert de compétences aux Collectivités Territoriales	- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité - Ministère en charge de la Modernisation de l'administration	
- Pourcentage d'entités ayant mis en place la GPEC	ND	50% en 2028	Rapport de mise en œuvre de la stratégie	3.2.3. Mettre en place la GPEC dans les Administrations publiques		
- Pourcentage d'entités ayant mis en place des Systèmes de Management Qualité	0% en 2022	50% en 2028	Rapport de mise en œuvre de la stratégie	3.2.4. Institutionnaliser la fonction Qualité dans les structures publiques		
Extrant 3.3. La digitalisation de l'administration est réalisée						
- Nombre de procédures prioritaires automatisées et digitalisées	36 procédures en 2020	200 en 2028		3.3.1. Elaborer un cadre stratégique de digitalisation de l'administration	- Ministère en charge de la modernisation de l'administration - Tous les ministères techniques	- Fracture numérique - Insuffisance des ressources
- Nombre d'entités publiques ayant mis en place des outils de gestion de relations usagers-clients	ND en 2022	XX en 2028	Rapports annuels du Ministère en charge de la modernisation de l'administration	3.3.2. Mettre en œuvre le cadre stratégique de digitalisation de l'administration		
- Nombre d'entités publiques ayant mis en place des systèmes de gestion intégrés	ND en 2022	XX en 2028				

INDICATEURS	VALEUR DE RÉFÉRENCE	CIBLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	ACTIONS CLÉS	RESPONSABLES	HYPOTHÈSES / RISQUES ET MITIGATIONS
Extrant 3.4. La transparence et l'intégrité des services publics sont renforcées						
- Nombre de procédures vulgarisées - Nombre de structures publiques disposant de charte d'éthique - Taux de satisfaction des usagers clients par rapport à l'accueil dans les services publics	36 procédures en 2020 ND en 2022 42% en 2020	200 en 2028 X en 2028 80% en 2028	Rapports annuels du Ministère en charge de la modernisation de l'administration	3.4.1. Mettre en place un code déontologie du service public 3.4.2. Mettre en place une charte d'éthique dans les structures publiques 3.4.3. Mettre en place des structures de veille sur le respect de l'éthique et de la déontologie au niveau des structures publiques 3.4.4. Développer une stratégie de communication interne et externe autour des missions et des procédures des structures publiques 3.4.5. Mettre en œuvre la stratégie de communication interne et externe 3.4.6. Promouvoir une culture de l'accueil centrée sur le client usager	- Ministère en charge de la modernisation de l'administration	- H1 : Volonté politique de l'autorité - H2 : Disponibilité des ressources (humaines, financières et matérielles) ; - R1 : Réticence aux changements - M1 : Soutien des partenaires techniques - M.2 Suivi et pilotage par la primature
Extrant 3.5. La culture du résultat est développée						
- Pourcentage d'entités administratives disposant de documents de politique, de plans stratégiques et de plans opérationnels - Taux de réalisation des plans stratégiques des entités publiques - Nombre d'entités publiques auditées au moins une fois sur un cycle quinquennal - Nombre de rencontres de redevabilité tenues au niveau national et local	51,22% en 2020 ND en 2022 ND en 2022 XX en 2022	80% en 2028 80% en 2028 200 en 2028 X au niveau national en 2028 Y au niveau local en 2028	Documents de politique, Plans stratégiques et plans opérationnels des entités administratives Rapports de mise en œuvre des plans stratégiques Rapports d'activités IGF, IGE et IGM Rapport d'activité des OSC et des Collectivités territoriales	3.5.1. Faire de la planification stratégique et opérationnelle une exigence administrative au niveau sectoriel et décentralisé 3.5.2. Renforcer le mécanisme de redevabilité en place 3.5.3. Renforcer les capacités des acteurs sur la redevabilité 3.5.4. Réaliser des audits financiers dans l'ensemble des structures publiques 3.5.5. Elaborer une cartographie des risques des secteurs (ministères)	- Primature - Ministère des Finances et du Budget	- Tous les ministères et institutions
Effet 4 : La performance des structures de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées est améliorée						
- Indicateur 1 : Taux de déclaration de patrimoine : 100% en 2028 (Niveau de référence : 78,75% en 2021) - Indicateur 2 : Taux de déclaration de patrimoine traités : 20% en 2028 (Niveau de référence : 0 en 2022) - Indicateur 3 : Taux de traitement des dénonciations reçues par les différentes entités : 85% en 2028 (Niveau de référence HABG : 36% en 2021) - Indicateur 4 : Taux de réalisation d'enquête (Nombre d'enquêtes réalisées sur les enquêtes ouvertes) : 20% en 2028 (Niveau de référence HABG : 41% en 2021) - Indicateur 5 : Pourcentage de procès ouverts / enquêtes réalisées : 70% en 2028 (Niveau de référence : 01 en 2021) - Indicateur 6 : Niveau de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associé à la corruption et aux infractions assimilées : (Elevé en 2023 ; Faible en 2028)						

INDICATEURS	VALEUR DE RÉFÉRENCE	CIBLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	ACTIONS CLÉS	RESPONSABLES	HYPOTHÈSES / RISQUES ET MITIGATIONS
Extrant 4.1. Les capacités opérationnelles (humaines, financières, techniques et matérielles) des institutions de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées sont renforcées						
- Taux de financement par l'État des budgets opérationnels annuels de chaque institution - Nombre de personnes recrutées selon catégorie et compétences - % du personnel ayant bénéficié d'un renforcement de capacités dans chaque institution - Nature et Nombre de systèmes techniques mis en place dans chaque institution	2020 : 0,48% 20 magistrats en 2021 ND en 2022 02 en 2022 (IGF et HABG)	100% en 2028 X en 2028 80% en 2028 03 Plateformes sécurisées pour le recueil des plaintes et dénonciations sur les actes de corruption et infractions assimilées en 2028	Loi de finances Rapports annuels des entités Rapport de formation Rapports d'activités des entités	4.1.1. Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de la HABG 4.1.2. Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels 4.1.3. Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de la CENTIF 4.1.4. Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) du Pole Pénal Economique et Financier	- Président HABG - Président PPEF - Président de la CENTIF - Et autres institutions et administrations	- Hypothèse : Volonté politique
Extrant 4.2. La coordination nationale de la prévention, détection et de la lutte contre la corruption et infraction assimilée associées au BC/FT est assurée						
- Cadre national de coordination de la prévention et de la corruption mis en place et fonctionnel - Nombre de rapports annuels produits sur la situation de la corruption et des infractions assimilées en CI - Taux de satisfaction de la population par rapport à la communication sur les actions de prévention et de lutte contre la corruption	00 en 2022 05 Rapports annuels en 2022 ND	01 en 2024 05 rapports en 2028 80% en 2025	Document de formalisation du cadre Archives de l'Unité de coordination de la mise en œuvre de la SNLC Rapports d'enquête	4.2.1. Mettre en place un cadre de coordination 4.2.2 Opérationnaliser le cadre de coordination 4.2.3. Faire le suivi et l'évaluation des actions de prévention et de lutte contre la corruption 4.2.4. Assurer la communication sur les actions de prévention et de lutte contre la corruption 4.2.5. Réaliser une enquête de satisfaction des populations sur les actions de prévention et de lutte contre la corruption	- Institutions et administrations en charge de la prévention et de la lutte contre la corruption	- RAS

INDICATEURS	VALEUR DE RÉFÉRENCE	CIBLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	ACTIONS CLÉS	RESPONSABLES	HYPOTHÈSES / RISQUES ET MITIGATIONS
Extrant 4.3. Les capacités des structures chargées de la détection de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilés ainsi que de BC/FT en matière d'entraide judiciaire internationale et autres formes de coopération internationale sont renforcées						
- Nombre de formation réalisées au profit des assujettis sur les indicateurs et les typologies associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	00 en 2023	02 par an à compter de 2025	TDR/Liste de présence	4.3.1 : Former les assujettis sur les indicateurs et les typologies associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	- CENTIF/Comité de Coordination - Comité de Coordination - CENTIF/Comité de Coordination	- RAS
- Nombre de formation réalisées au profit des journalistes d'investigation et des organisation de la société civile sur le blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	00 en 2023	02 par an à compter de 2025	TDR/Liste de présence	4.3.2 : Sensibiliser les journalistes d'investigation et des organisations de la société civile sur le blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées		
- Nombre de formation réalisées au profit des agents de renseignement et des enquêteurs sur la collecte et l'analyse des informations financières et l'utilisation des techniques d'enquêtes spéciales associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	00 en 2023	03 par an à compter de 2025	TDR/Liste de présence	4.3.3 : Renforcer les capacités des services de renseignement et d'enquêtes sur la collecte et l'analyse des informations financières et l'utilisation des techniques d'enquêtes spéciales associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées		

INDICATEURS	VALEUR DE RÉFÉRENCE	CIBLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	ACTIONS CLÉS	RESPONSABLES	HYPOTHÈSES / RISQUES ET MITIGATIONS
Effet 5 : La culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption est développée - Indicateur 1 : Proportion des dénonciations en lien avec les faits de corruption et des infractions assimilées : 50% en 2028 (Niveau de référence : 2% en 2022) - Indicateur 2 : Nombre d'actions (formations, sensibilisation, enquêtes, conférences, plaidoyers, etc.) de prévention et de lutte contre la corruption réalisée par les OSC et le CNDH : 100 en 2028 (Niveau de référence : 1 en 2022) - Indicateur 3 : Nombre d'enquêtes faites par la société civile, les médias et le CNDH : 40 en 2028 (Niveau de référence : ND en 2022) - Indicateur 4 : Nombre de personnes sensibilisées sur la prévention et la répression contre la corruption réalisée par les OSC : 1 000 000 en 2028 (Niveau de référence : ND en 2022) - Indicateur 5 : Nombre de procès dans lesquels la société civile se constitue partie civile : 10 en 2028 (Niveau de référence : ND en 2022)						
Extrant 5.1. L'éducation et la sensibilisation à la corruption sont renforcées						
- Nombre d'ordres d'enseignement ayant introduit des modules relatifs à la prévention et à la lutte contre la corruption - Nombre de personnes sensibilisées sur la prévention et la lutte contre la corruption dans l'administration et la population.	Deux (02) ordres d'enseignement sur trois en 2022 10 500 personnes sensibilisées 2022	Les trois (03) ordres d'enseignement en 2025 20 000 personnes en 2028	Rapport d'activités de la HABG Rapports d'activité de la HABG	5.1.1. Introduire l'enseignement de la lutte contre la corruption dans tous les ordres d'enseignement (Primaire, secondaire et supérieur) 5.1.2. Sensibiliser les administrations et les populations au phénomène de la corruption 5.1.3. Evaluer l'impact de la sensibilisation sur les populations	- HABG	- RAS

INDICATEURS	VALEUR DE RÉFÉRENCE	CIBLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	ACTIONS CLÉS	RESPONSABLES	HYPOTHÈSES / RISQUES ET MITIGATIONS
Extrant 5.2. La participation de la société civile aux actions de prévention et de lutte contre la corruption est renforcée						
- Nombre de personnes membres d'OSC formées aux actions de prévention et de lutte contre la corruption - Nombre d'organes de médias renforcés en investigation - Nombre de journalistes formés aux actions de prévention et de lutte contre la corruption - Nombre d'OSC impliqués dans la mise en œuvre et le suivi de la SNLC - Nombre de séances de sensibilisation des populations sur la corruption en lien avec les droits de l'homme - Nombre d'enquêtes sectorielles sur la corruption en lien avec les droits de l'homme conduites	240 personnes en 2022 0 en 2022 0 en 2022 0 en 2022 00 en 2022 00 en 2022	1 200 personnes en 2028 (240/an) X en 2025 X en 2025 6 OSC en 2025 X en 2025 X en 2025	Rapports d'activités de la HABG et des OSC	5.2.1. Renforcer les capacités des OSC en matière de prévention et de prévention et de lutte contre la corruption 5.2.2. Renforcer les capacités de la presse et des médias en matière de prévention et de lutte contre la corruption 5.2.3 Renforcer les capacités du CNDH et du mécanisme multi acteurs de prévention et de lutte contre la corruption sous l'angle des droits de l'Homme 5.2.4. Sensibiliser les populations sur la corruption en lien avec les droits de l'homme 5.2.5. Conduire des enquêtes sectorielles sur la corruption en lien avec les droits de l'homme 5.2.6. Organiser des formations dans les 31 régions sur la prévention et la lutte contre la corruption 5.2.7. Réaliser une enquête de satisfaction des usagers des services administratifs 5.2.8. Assurer la veille citoyenne 5.2.9. Assurer le suivi évaluation des actions réalisées	- HABG - CNDH - SOCIAL JUSTICE - MPLCI - PLATEFORME CLI	- RAS

3.4 Outils d'opérationnalisation

Le cadre d'opérationnalisation de la SNLC repose sur cinq (05) outils qui permettent d'assurer la planification opérationnelle, la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre, le suivi-évaluation, le pilotage et la communication. Ce sont : le cadre de mesure de la performance, le plan opérationnel global, le cadre organisationnel de mise en œuvre et de pilotage, le mécanisme de financement, et le plan de communication.

3.4.1 Cadre de mesure de la performance

Le cadre de mesure de la performance décline le système d'indicateurs de résultats, les niveaux de référence et cibles, de même que les modalités de calcul, les sources de données, les responsables du suivi et la périodicité de production des indicateurs.

C'est l'outil de référence pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNLC.

Il est présenté ci-après.

Tableau 5 : Cadre de mesure de la performance

INDICATEURS DE RÉSULTATS			MODE DE CALCUL	SOURCE DE DONNÉES	RESPONSABLES DU SUIVI	PÉRIODICITÉ OU DATE DE DISPONIBILITÉ
INTITULÉ	VALEUR DE RÉFÉRENCE	VALEUR CIBLE				
IMPACT : Le niveau de la corruption et des infractions assimilées a baissé en Côte d'Ivoire Indice de perception de la corruption en 2028 : Score cible : 50/100 (Niveau de référence : 36/100 en 2021)						
Effet 1 : Le cadre juridique de la prévention, de détection et de la répression est renforcé Indicateur 1 : Le nombre de texte pris intégrant les exigences et bonnes pratiques internationales en 2028 (niveau de référence : 10 textes en 2022; cible : 13 en 2028).						
Extrant 1.1. Le cadre juridique de prévention, de détection et de répression est mis en adéquation avec les exigences et les bonnes pratiques internationales						
- Proportion des exigences de la convention des nations unies prises en compte dans le cadre juridique	ND en 2022	Cible : 100% en 2024	(Exigences prises en compte/ Exigences totales) x 100	Convention des NU et JORCI	HABG en collaboration avec l'IGE ou autres	Tous les six mois (1er janvier au 30 juin, et 1er juillet au 31 décembre)
- Nombre de textes adoptés intégrant les bonnes pratiques internationales	0 en 2022	X textes pris en 2025	Enumération	Document répertoriant les bonnes pratiques pertinentes et JORCI	HABG	Dernier trimestre de chaque année
Extrant 1.2. Le cadre juridique de prévention, de détection et de répression est consolidé par rapport aux évolutions et mutations nationales						
- Nombre de textes normatifs adoptés ou révisés et disponibles	0 en 2002	X textes en 2024	Enumération	JORCI	HABG en collaboration avec le SGG	Dernier trimestre de chaque année
- Nombre de textes d'application pris	08 en 2022	03 textes 2024	Enumération	JORCI	HABG en collaboration avec le SGG	Dernier trimestre de chaque année
Extrant 1.3. Le cadre juridique de prévention et de répression de la corruption est vulgarisé						
- Pourcentage de la population connaissant les textes relatifs à la lutte contre la corruption	ND en 2022	X campagnes en 2025	Sondage (effectif de population connaissant les textes/ effectif sondé) x 100	Rapport de sondage	HABG	Dernier trimestre 2024

INDICATEURS DE RÉSULTATS			MODE DE CALCUL	SOURCE DE DONNÉES	RESPONSABLES DU SUIVI	PÉRIODICITÉ OU DATE DE DISPONIBILITÉ
INTITULÉ	VALEUR DE RÉFÉRENCE	VALEUR CIBLE				
- Nombre de personnes sensibilisées	10 500 personnes sensibilisées en présentiel en 2022	20 000 personnes en 2028	Enumération	Rapports d'activités	HABG	Dernier trimestre de chaque année
Effet 2 : Les contrôles interne et externe sont renforcés Indicateur 1 : Taux de contrôle des structures : - Cour des comptes : 20% des comptes contrôlés en 2028 et (Niveau de référence : 1% des comptes contrôlés en 2020) - Parlement (nombre de missions de contrôle) : 35 en 2028 (Niveau de référence : 01 en 2021) - IGE : (nombre de missions d'inspection) : 72 en 2028 (Niveau de référence : 12 en 2020) - IGF : (nombre de missions d'inspection) : 312 en 2028 ; (Niveau de référence : 52 missions de contrôle en 2021) - ARNMP : 1000 audits des marchés par an ; (Niveau de référence : 600 en 2020) Indicateur 2 : Taux de mise en œuvre des recommandations : 80% en 2028 (Niveau de référence : 1/3 des recommandations en 2021)						
Extrant 2.1. L'autonomie financière des institutions de contrôle interne et externe est renforcée						
- Existence d'un cadre de financement durable pour les institutions de contrôle interne (IGE, IGF, IGM) et externe (Cour des Comptes, Parlement)	0 en 2022	01 en 2024	Constat	Archives MFB	MFB	Décembre 2024
- Pourcentage du budget alloué aux institutions de contrôle interne externe dans le budget national	2020 : 0,48%	1% du budget national en 2025	(Budget exécuté / total budget national exécuté) x 100	Loi de règlement	Ministère des Finances et du Budget	Annuel
- Niveau de couverture des budgets opérationnels annuels des institutions de contrôle interne et externe (financements de l'Etat et des partenaires)	ND en 2020	80% en 2025	(Budget notifié / budget opérationnel évalué) x 100	Loi des finances	Ministère des Finances et du Budget	Annuel
Extrant 2.2. Les capacités opérationnelles des institutions de contrôle interne et externe sont renforcées						
- Nombre de personnes recrutées par chaque institution	CC : 20 magistrats en 2021	CC : 350 en 2028	Enumération cumulative	Rapport d'évaluation	Responsables des institutions	Dernier trimestre 2024
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un renforcement de capacité dans chaque institution	ND en 2022	X en 2025	Enumération cumulative	Rapport d'évaluation	Responsables des institutions	Dernier trimestre 2024

INDICATEURS DE RÉSULTATS			MODE DE CALCUL	SOURCE DE DONNÉES	RESPONSABLES DU SUIVI	PÉRIODICITÉ OU DATE DE DISPONIBILITÉ
INTITULÉ	VALEUR DE RÉFÉRENCE	VALEUR CIBLE				
- Nature et nombre de dispositifs techniques mis en place dans chaque institution	ND en 2022	X en 2028	Identification et Enumération	Rapport d'évaluation	Responsables des institutions	Dernier trimestre 2024
- Nombre de réunions du cadre de rencontres de concertation entre les institutions de contrôle interne et externe	00 en 2022	20 en 2028 (4 réunions/an)	Constat documentaire	Comptes rendus de réunions	Responsables des institutions	Dernier trimestre 2024
Effet 3 : L'administration publique est performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité Indicateur 1 : Taux de réalisation des objectifs annuels des entités administratives : 90% en 2028 (Taux de référence : ND en 2022) Indicateur 2 : Taux de satisfaction des usagers clients de l'administration : 80% en 2028 (Taux de référence : 42 en 2020) Indicateur 3 : Proportion des personnes qui ont eu au moins un contact avec un agent public et qui ont versé un pot de vin à un agent public ou à qui ces agents ont demandé un pot de vin lors des 12 derniers mois : 9% en 2028 (Taux de référence 2021 = 34%, une baisse annuelle de 5%)						
Extrant 3.1. Le cadre juridique de l'administration publique est consolidé et opérationnel						
- % des textes juridiques sectoriels conformes aux normes internationales et les évolutions nationales	0 en 2022	70% en 2025	- Analyse des cadres juridiques sectoriels - Nombre de textes sectoriels conformes aux normes internationales / nombre de textes sectoriels qui auraient dus l'être) x 100	JORCI	Ministère en charge de la modernisation de l'administration	Premier trimestre 2025
- Taux des textes d'application pris	ND en 2022	80% en 2025	Nombre de textes d'application devant être pris/nombre de textes devant être pris) x 100	JORCI	Ministère en charge de la modernisation de l'administration	Premier trimestre 2025
Extrant 3.2. L'organisation administrative est rationalisée						
- L'existence d'un référentiel de création et d'organisation de l'administration (ingénierie organisationnelle)	0 en 2022	01 en 2024	Constat documentaire	Archive Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Dernier trimestre 2024
- Nombre d'institutions, de services publics, parapublics et sociétés à participation financière publique disposant de cadre institutionnel adapté à leur mission	ND en 2022	150 en 2025	Constat documentaire	Rapport d'étude	IGE	Premier semestre 2025

INDICATEURS DE RÉSULTATS			MODE DE CALCUL	SOURCE DE DONNÉES	RESPONSABLES DU SUIVI	PÉRIODICITÉ OU DATE DE DISPONIBILITÉ
INTITULÉ	VALEUR DE RÉFÉRENCE	VALEUR CIBLE				
- % des domaines de compétences effectivement transférées avec les ressources aux CT	10 en 2019	80% en 2025	Constat documentaire	Rapport d'étude	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Premier semestre 2025
- Pourcentage d'entités ayant mis en place des SMQ	ND en 2022	50% en 2025	Constat documentaire	Rapport d'étude	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Premier semestre 2025
Extrant 3.3. La digitalisation de l'administration est réalisée						
- Nombre de procédures prioritaires automatisées et digitalisées	36 procédures en 2020	200 en 2028	Analyse de la situation	Rapport d'étude	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Premier semestre 2027
- Nombre d'Administration ayant mis en place des outils de gestion de relations usagers-clients	ND en 2022	X en 2028	Analyse de la situation	Rapport d'étude	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Premier semestre 2027
- Nombre d'administration ayant mis en place des systèmes de gestion intégrés	ND en 2022	X en 2028	Analyse de la situation	Rapport d'étude	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Premier semestre 2028
Extrant 3.4. La transparence et l'intégrité des services publics sont renforcées						
- Nombre de procédures vulgarisées	36 procédures en 2020	400 en 2028	Enumération	Rapport d'évaluation	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Premier semestre 2028
- Nombre d'entités publiques disposant de charte d'éthique	ND en 2022	X en 2028	Constat documentaire	Rapport d'évaluation	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Premier semestre 2028
- Taux de satisfaction des usagers clients par rapport à l'accueil dans les services publics	42% en 2020	80% en 2028	Enquête (effectif des usagers clients satisfaits de l'accueil client/nombre d'usagers enquêtés) x 100	Résultat d'enquête	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Premier semestre 2028
Extrant 3.5. La culture du résultat est développée						
- Pourcentage d'entités administratives disposant de documents de politique, de plans stratégiques et de plans opérationnels	51,22% en 2020	80% en 2028	(Nombre d'entités possédant lesdits documents / nombre d'entités enquêtées) x 100	Rapport d'enquête	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	

INDICATEURS DE RÉSULTATS			MODE DE CALCUL	SOURCE DE DONNÉES	RESPONSABLES DU SUIVI	PÉRIODICITÉ OU DATE DE DISPONIBILITÉ
INTITULÉ	VALEUR DE RÉFÉRENCE	VALEUR CIBLE				
- Taux de réalisation des plans stratégiques des entités publiques	ND en 2022	80% en 2028	Nombre d'objectifs stratégiques réalisés/ nombre d'objectifs stratégiques prévus x 100	Rapport d'enquête	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	
- Nombre d'entités publiques auditées au moins une fois sur un cycle quinquennal	ND en 2022	200 en 2028	Nombre d'entités publiques auditées au moins une fois / nombre d'entités enquêtées x 100	Rapport d'enquête	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	
- Nombre de rencontres de redevabilité tenues au niveau national et local	ND en 2022	X au niveau national en 2028 Y au niveau local en 2028	Constat documentaire	Rapport	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	

Effet 4 : La performance des structures de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées est améliorée

- Indicateur 1 : Taux de déclaration de patrimoine : 100% en 2028 (Niveau de référence : 78,75% en 2021)
- Indicateur 2 : Taux de déclaration de patrimoine traités : 20% en 2028 (Niveau de référence : 0 en 2022)
- Indicateur 3 : Taux de traitement des dénonciations reçues par les différentes entités : 85% en 2028 (Niveau de référence HABG : 36% en 2021)
- Indicateur 4 : Taux de réalisation d'enquête (Nombre d'enquêtes réalisées sur les enquêtes ouvertes) : 20% en 2028 (Niveau de référence HABG : 41% en 2021)
- Indicateur 5 : Pourcentage de procès ouverts / enquêtes réalisées : 70% en 2028 (Niveau de référence : 01 en 2021)
- Indicateur 6 : Niveau de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associé à la corruption et aux infractions assimilées : (Elevé en 2023 ; Faible en 2028)

Extrant 4.1. Les capacités opérationnelles (humaines, financières, techniques et matérielles) des institutions de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées sont renforcées

- Taux de financement par l'État des budgets opérationnels annuels de chaque institution	2020 : 0,48%	100% en 2028	(Budget annuel notifié/ budget annuel exprimé) x100	Données Rapport d'enquête	Présidents des institutions	Premier semestre 2028
- Nombre de personnes recrutées selon catégorie et compétences	20 magistrats en 2021	X en 2028	Dénombrement	Rapport d'activités	Présidents des institutions	Premier semestre 2028
- % du personnel ayant bénéficié d'un renforcement de capacités dans chaque institution	ND en 2022	80% en 2028	(Nombre de personnes ayant été renforcées en capacités/ nombre de personnes existantes) x 100	Données d'enquêtes	Présidents des institutions	Premier semestre 2028

INDICATEURS DE RÉSULTATS			MODE DE CALCUL	SOURCE DE DONNÉES	RESPONSABLES DU SUIVI	PÉRIODICITÉ OU DATE DE DISPONIBILITÉ
INTITULÉ	VALEUR DE RÉFÉRENCE	VALEUR CIBLE				
- Nature et Nombre de systèmes techniques mis en place dans chaque institution	02 en 2022 (IGF et MPBGLC)	01 Plateforme sécurisée (Plaintes et dénonciations des actes de corruption et infractions assimilées) en 2028	Dénombrement	Rapport d'enquêtes dans chaque institution	Présidents des institutions	Premier semestre 2028
Extrant 4.2. La coordination nationale de la prévention, détection et de la lutte contre la corruption et infraction assimilée associées au BC/FT est assurée						
- Le cadre national de coordination, de coopération et de collaboration de la prévention et de la répression de la corruption et des infractions assimilées est en place et fonctionnel	00 en 2023	02 par an à compter de 2025	Nombre de formation réalisé	TDR/Liste de présence	CENTIF/Comité de Coordination	Chaque semestre
- Nombre de rapports annuels produits sur la situation de la corruption et des infractions assimilées en CI	05 Rapports annuels en 2022	05 rapports en 2028	Dénombrement	Archive de la coordination	HABG	Premier semestre 2028
- Taux de satisfaction de la population par rapport à la communication sur les actions de prévention et de lutte contre la corruption	ND	80% en 2025	(Nombre de personnes satisfaites de la communication sur les actions de lutte contre la corruption/ nombre de personnes enquêtées) x100	Données d'enquêtes	- HABG	- Dernier trimestre 2025
Extrant 4.3. Les capacités des structures chargées de la détection de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilés ainsi que de BC/FT en matière d'entraide judiciaire internationale et autre forme de coopération internationale sont renforcées						
- Nombre de formation réalisé au profit des assujettis sur les indicateurs et les typologies associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	00 en 2022	01 en 2024	Constat	Rapports d'activités de la HABG	HABG/PPEF	Dernier trimestre 2024

INDICATEURS DE RÉSULTATS			MODE DE CALCUL	SOURCE DE DONNÉES	RESPONSABLES DU SUIVI	PÉRIODICITÉ OU DATE DE DISPONIBILITÉ
INTITULÉ	VALEUR DE RÉFÉRENCE	VALEUR CIBLE				
- Nombre de sensibilisation réalisé au profit des journalistes d'investigation et des organisations de la société civile sur le blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	00 en 2023	02 par an à compter de 2025	Nombre de sensibilisation réalisé	TDR/Liste de présence	Comité de Coordination	Chaque semestre
- Nombre d'action de renforcement de capacités réalisé au profit des agents de renseignement et des enquêteurs sur la collecte et l'analyse des informations financières et l'utilisation des techniques d'enquêtes spéciales associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	00 en 2023	03 par an à compter de 2025	Nombre de formation réalisé	TDR/Liste de présence	- CENTIF/Comité de Coordination	- Tous les quatre mois
Effet 5 : La culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption est développée - Indicateur 1 : Proportion des dénonciations en lien avec les faits de corruption et des infractions assimilées : 50% en 2028 (Niveau de référence : 2% en 2022) - Indicateur 2 : Nombre d'actions (formations, sensibilisation, enquêtes, conférences, plaidoyers, etc.) de prévention et de lutte contre la corruption réalisée par les OSC et le CNDH : 100 en 2028 (Niveau de référence : 1 en 2022) - Indicateur 3 : Nombre d'enquêtes faites par la société civile, les médias et le CNDH : 40 en 2028 (Niveau de référence : ND en 2022) - Indicateur 4 : Nombre de personnes sensibilisées sur la prévention et la répression contre la corruption réalisée par les OSC : 1 000 000 en 2028 (Niveau de référence : ND en 2022) - Indicateur 5 : Nombre de procès dans lesquels la société civile se constitue partie civile : 10 en 2028 (Niveau de référence : ND en 2022)						
Extrant 5.1. L'éducation et la sensibilisation à la corruption sont renforcées						
- Nombre d'ordres d'enseignement ayant introduit des modules relatifs à la prévention et à la lutte contre la corruption	Deux (02) ordres d'enseignement sur trois en 2022	Constat documentaire	Dénombrement	Rapport d'activités de la HABG	HABG	Dernier trimestre 2024
- Nombre de personnes sensibilisées sur la prévention et la lutte contre la corruption dans l'administration et la population.	10 500 personnes sensibilisées 2022	20 000 personnes en 2028	Dénombrement	Rapport d'activités de la HABG	- HABG	- Dernier trimestre 2025

INDICATEURS DE RÉSULTATS			MODE DE CALCUL	SOURCE DE DONNÉES	RESPONSABLES DU SUIVI	PÉRIODICITÉ OU DATE DE DISPONIBILITÉ
INTITULÉ	VALEUR DE RÉFÉRENCE	VALEUR CIBLE				
Extrant 5.2. La participation de la société civile aux actions de prévention et de lutte contre la corruption est renforcée						
- Nombre de personnes membres d'OSC formées aux actions de prévention et de lutte contre la corruption	240 personnes en 2022	1 200 personnes en 2028 (240/an)	Dénombrement	Rapport d'activités	HABG	Dernier trimestre 2025
- Nombre d'organes de médias renforcés en investigation	0 en 2022	X en 2025	Dénombrement	Rapport d'activités	HABG	Dernier trimestre 2025
- Nombre de journalistes formés aux actions de prévention et de lutte contre la corruption	0 en 2022	X en 2025	Dénombrement	Rapport d'activités	HABG	Dernier trimestre 2025
- Nombre d'OSC impliqués dans la mise en œuvre et le suivi de la SNLC	0 en 2022	6 OSC en 2025	Dénombrement	Rapport d'activités des différentes institutions de lutte contre la corruption	HABG	Dernier trimestre 2025

3.4.2 Plan opérationnel global budgétisé

Le plan opérationnel global budgétisé décline le chronogramme de mise en œuvre des actions clés, les coûts opérationnels, les responsables de résultats et les entités d’appui.

La mise en œuvre de la stratégie se fera sur la période 2024-2028. Cette durée de mise en œuvre qui va au-delà de la fin du PND 2021-2025 s’explique par le

fait que la lutte contre la corruption implique dans la réalité un changement de paradigme tant au niveau du gestionnaire public que du citoyen vis-à-vis de la chose publique. Ce type de changement demande du temps pour être effectif. La durée quinquennale est donc indiquée.

Cet outil servira de base à l’élaboration des plans de travail et de budgets annuels.

Tableau 6 : Plan opérationnel global budgétisé

ACTIONS CLÉS	INDICATEURS	COÛTS OPÉRATIONNELS (MILLIONS FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	RESPONSABLES DE RÉSULTATS	ENTITÉS D'APPUI
IMPACT : Le niveau de la corruption et des infractions assimilées a baissé en Côte d'Ivoire									
▪ Indice de perception de la corruption en 2028 : 50 / 100									
Effet 1 : Le cadre juridique de la prévention et de la répression est renforcé									
▪ Indicateur 1 : Le cadre juridique intègre l'ensemble des exigences et bonnes pratiques internationales et nationales en 2028									
Extrant 1.1. Le cadre juridique de prévention et de répression est mis en adéquation avec les exigences et les bonnes pratiques internationales									
1.1.1 : Evaluer le cadre juridique de prévention et de répression sous le prisme des exigences et bonnes pratiques internationales	Rapport d'évaluation disponible	50	X	X				HABG	Ministères techniques concernés (PTFs)
1.1.2 : Intégrer les exigences et bonnes pratiques internationales manquantes dans le cadre juridique	Nombre d'exigences et de bonnes pratiques intégrées	50	X	X				HABG	Ministères techniques concernés
Extrant 1.2. Le cadre juridique de prévention et de répression est consolidé par rapport aux évolutions et mutations nationales									
1.2.1 : Adopter ou réviser les textes de loi en matière de prévention et de lutte contre la corruption	Nombre de lois adoptés	50	X	X				HABG	Ministères techniques concernés Parlement
1.2.2 : Prendre tous les textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés)	Nombre de décrets et d'arrêtés pris	75	X	X				HABG	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

ACTIONS CLÉS	INDICATEURS	COÛTS OPÉRATIONNELS (MILLIONS FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	RESPONSABLES DE RÉSULTATS	ENTITÉS D'APPUI
Extrant 1.3. Le cadre juridique de prévention et de répression de la corruption est vulgarisé									
1.3.1 : Elaborer un plan de communication sur les textes du cadre juridique de prévention et de répression de la corruption	Plan de communication disponible	35		X				HABG	Institutions et Ministères techniques concernés (OSEP, CAIDP, etc.)
1.3.2 : Mettre en œuvre le plan de communication	Nombre d'actions de communication exécutées	1 860	X	X	X			HABG	Institutions et Ministères concernés
Total Effet 1		2 120							
Effet 2 : Les contrôles interne et externe sont renforcés Indicateur 1 : Taux de contrôle des structures : Cour des comptes : 20% des comptes en 2028/ Parlement (nombre de missions de contrôle) : 35 en 2028 / IGE : A déterminer (Consulter) IGF : A déterminer (Consulter) / IGM : A déterminer (Consulter)/ ARNMP : 1000 audits des marchés par an Indicateur 2 : Taux de mise en œuvre des recommandations : 80% en 2027									
Extrant 2.1. L'autonomie financière des institutions de contrôle interne et externe est renforcée									
2.1.1 : Adopter un texte spécifique sur le financement des institutions de contrôle	Texte portant financement des institutions de contrôle adopté	50		X				HABG	Institutions concernées Ministère en charge du Budget Ministère en charge de l'économie
2.1.2 : Mettre en œuvre les dispositions prévues par le texte sur le financement des institutions de contrôle	% de dispositions mises en œuvre	10			X			Ministère en charge du Budget Ministère en de l'économie	Institutions concernées
Extrant 2.2. Les capacités opérationnelles des institutions de contrôle interne et externe sont renforcées									
2.2.1 : Elaborer un plan de renforcement des capacités humaines et techniques des institutions de contrôle au plan qualitatif et quantitatif	Plan de renforcement de capacités humaines et techniques des institutions de contrôle élaborées	25	X	X	X			Secrétariat National au Renforcement des Capacités (SNRC) HABG	Institutions de contrôle concernées

ACTIONS CLÉS	INDICATEURS	COÛTS OPÉRATIONNELS (MILLIONS FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	RESPONSABLES DE RÉSULTATS	ENTITÉS D'APPUI
2.2.2 : Mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités humaines et techniques des institutions de contrôle au plan qualitatif et quantitatif	- Nombre d'agents recrutés par structure - Nombre d'agents formés par structure - Nombre de structures équipées	200						Secrétariat National au Renforcement des Capacités	CC, IGF, IGE, HABG, ANRMP, A.N, SENAT
2.2.3 : Mettre en place un cadre formel de concertation des institutions de contrôle interne et externe	- Texte de création du cadre de concertation pris - Cadre de concertation fonctionnel	25		X				HABG	Institutions de contrôle concernées
Total Effet 2		310							
Effet 3 : L'administration publique est performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité Indicateur 1 : Taux de réalisation des objectifs annuels des entités administratives : 90% en 2028 Indicateur 2 : Taux de satisfaction des usagers clients de l'administration : 80% en 2028 Indicateur 3 : Proportion des personnes qui ont eu au moins un contact avec un agent public et qui ont versé un pot de vin à un agent public ou à qui ces agents ont demandé un pot de vin lors des 12 derniers mois : 9% en 2028 (taux de base 2021 = 34%, une baisse annuelle de 5%)									
Extrant 3.1. Le cadre juridique de l'administration publique est consolidé et opérationnel									
3.1.1. Mettre en conformité les textes juridiques sectoriels aux normes internationales et évolutions nationales	Nombre de textes mis en conformité	60	X	X	X			Primature HABG	Tous les ministères
3.1.2. Prendre les textes d'application nécessaires aux différentes lois sectorielles	Nombre de textes d'application pris	30	X	X	X			Primature HABG	Tous les ministères
Extrant 3.2. L'organisation administrative est rationalisée									
3.2.1. Elaborer et mettre en œuvre un référentiel de création et d'organisation des structures publiques	Un référentiel de création et d'organisation des structures publiques disponible et mis en œuvre	170	X	X	X			Ministère en charge de la fonction publique	Tous les autres ministères
3.2.2. Rendre effectif le transfert de compétences aux Collectivités Territoriales	% des domaines de compétences effectivement transférées avec les ressources aux CT	150	X	X	X			Ministère en charge des collectivités territoriales	Tous les autres ministères

ACTIONS CLÉS	INDICATEURS	COÛTS OPÉRATIONNELS (MILLIONS FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	RESPONSABLES DE RÉSULTATS	ENTITÉS D'APPUI
3.2.3. Mettre en œuvre la GPEC dans les Administrations publiques	Pourcentage d'entités ayant déployé la GPEC	200	X	X	X			Ministère en charge de la Fonction publique	Tous les autres ministères
3.2.4. Institutionnaliser la fonction Qualité dans les structures publiques	Texte instituant la Fonction Qualité dans les structures publiques pris et mis en œuvre	0		X	X			Ministère en charge de la Fonction publique	Tous les autres ministères
Extrant 3.3. La digitalisation de l'administration est réalisée									
3.3.1 : Elaborer un cadre stratégique de digitalisation de l'administration	Cadre stratégique de digitalisation de l'administration validé et disponible	320	X	X	X	X	X	Ministère en charge de la modernisation de l'Administration	Tous les autres ministères
3.3.2 : Mettre en œuvre le cadre stratégique de digitalisation de l'administration	% des actions du cadre stratégique de digitalisation effectivement réalisées	100		X	X	X	X	Ministère en charge de la modernisation de l'Administration	Tous les autres ministères Toutes les autres institutions publiques
Extrant 3.4. La transparence et l'intégrité des services publics sont renforcées									
3.4.1 : Mettre en place un code de déontologie du service public	Code de déontologie des agents publics disponible	100		X				Ministère en charge de la fonction publique	Tous les autres ministères
3.4.2 : Mettre en place une charte d'éthique dans les structures publiques	Nombre de structures publiques disposant de Charte d'éthique	80		X	X	X	X	Ministère en charge de la fonction publique	Toutes les structures publiques
3.4.3 : Mettre en place des comités éthiques de veille sur le respect de l'éthique et de la déontologie au niveau des structures publiques	Nombre d'entités publiques disposant d'un comité éthique	50		X	X	X	X	Ministère en charge de la fonction publique	Tous les autres ministères
3.4.4 : Développer une stratégie de communication interne et externe autour des missions et des procédures des structures publiques	Stratégie de communication interne et externe autour des missions et des procédures des structures publiques disponible	75	X	X	X	X	X	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Tous les autres ministères
3.4.5 : Mettre en œuvre la stratégie de communication interne et externe	Niveau de mise en œuvre des actions de la stratégie de communication interne et externe	1 500		X	X	X	X	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Tous les autres ministères

ACTIONS CLÉS	INDICATEURS	COÛTS OPÉRATIONNELS (MILLIONS FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	RESPONSABLES DE RÉSULTATS	ENTITÉS D'APPUI
3.4.6 : Promouvoir une culture de l'accueil centrée sur le client usager	Taux de satisfaction des usagers clients par rapport à l'accueil dans les services publics	80	X	X	X	X	X	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Tous les autres ministères
Extrant 3.5. La culture du résultat est développée									
3.5.1. Faire de la planification stratégique et opérationnelle une exigence administrative au niveau sectoriel et décentralisé	Texte faisant de la planification stratégique et opérationnelle une exigence	728	X	X	X	X	X	Primature / Ministère de l'Economie, du plan et du Développement	Tous les ministères
3.5.2. Renforcer le mécanisme de redevabilité en place	- Textes instituant les conférences de redevabilité pris - Nombre de conférences de redevabilité organisées - Nombre de rapports de conférence publiés - Nombre de formations réalisées	50	X	X	X	X	X	Ministère en charge du Budget	Tous les ministères
3.5.3. Renforcer les capacités des acteurs sur la redevabilité	- Nombre de personnes formées - Nombre de rapports budget publié	90	X	X	X	X	X	Ministère en charge du Budget	Tous les ministères
3.5.4. Réaliser des audits financiers dans l'ensemble des structures publiques	Nombre d'entités publiques auditées au moins une fois sur un cycle quinquennal	400	X	X	X	X	X	Ministère en charge du budget	Tous les ministères
3.5.5. Elaborer une cartographie des risques du secteur	Une cartographie des risques du secteur est disponible	40		x				HABG	Tous les ministères
Total Effet 3		4 223							
Effet 4 : La performance des structures de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées est améliorée									
- Indicateur 1 : Taux de déclaration de patrimoine : 100% en 2028 - Indicateur 2 : Taux de déclaration de patrimoine traités : 20% en 202V - Indicateur 3 : Taux de traitement des dénonciations reçues par les différentes entités : X% en 2028 - Indicateur 4 : Taux de réalisation d'enquête (Nombre d'enquêtes réalisées sur les enquêtes ouvertes) : 20% en 2028 - Indicateur 5 : Pourcentage de procès ouverts / enquêtes réalisées : 70% en 2028									
Extrant 4.1. Les capacités opérationnelles des institutions de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées sont renforcées									

ACTIONS CLÉS	INDICATEURS	COÛTS OPÉRATIONNELS (MILLIONS FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	RESPONSABLES DE RÉSULTATS	ENTITÉS D'APPUI
4.1.1 : Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières, techniques et matérielles) de la HABG	- Plan de renforcement de capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de la HABG disponible ; % de réalisation des actions de renforcement des capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de la HABG ;	1 000	X	X	X	X	X	HABG	PTF
4.1.2 : Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières, techniques et matérielles) de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels	- Plan de renforcement de capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de l'Organe disponible ; - Niveau de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de l'Organe.	500	X	X	X	X	X	Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels (AGRAC)	(Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels)
4.1.3 : Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières, techniques et matérielles) de la CENTIF	- Plan de renforcement de capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de la CENTIF disponible ; - Niveau de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de la CENTIF	800	X	X	X	X	X	CENTIF	Ministère en charge de l'Économie
4.1.4 : Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières, techniques et matérielles) du Pole Pénal Economique et Financier	- Plan de renforcement de capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) du Pole Pénal Economique et Financier disponible ; - Niveau de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) du PPEF	1 300	X	X	X	X	X	Pole Pénal Économique et Financier	Ministère en charge de la Justice

Extrant 4.2. La coordination nationale de la prévention et de la lutte contre la corruption est assurée

ACTIONS CLÉS	INDICATEURS	COÛTS OPÉRATIONNELS (MILLIONS FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	RESPONSABLES DE RÉSULTATS	ENTITÉS D'APPUI
4.2.1 : Mettre en place un cadre de coordination	Décret de création du cadre de coordination disponible	5	X					HABG	Toutes les structures impliquées et les OSC
4.2.2 : Opérationnaliser le cadre de coordination ¹	- Nombre de réunion du comité de coordination - Comptes rendus des réunions disponibles	490		X	X	X	X	HABG	Toutes les structures impliquées et les OSC
4.2.3 : Faire le suivi et l'évaluation des actions de prévention et de lutte contre la corruption	- Dispositif de suivi et évaluation des actions de prévention et de lutte contre la corruption mis en place et fonctionnel - Rapports de suivi et d'évaluation de la prévention et de la lutte contre la corruption disponibles	350		X	X	X	X	HABG	Toutes les structures impliquées et les OSC
4.2.4 : Assurer la communication sur les actions de prévention et de lutte contre la corruption	- Stratégie de communication disponible ; - Stratégie de communication mise en œuvre	0	X	X	X	X	X	HABG	Toutes les structures impliquées et les OSCs
4.2.5 : Réaliser une enquête de satisfaction des populations sur les actions de prévention et de lutte contre la corruption	Rapport de l'enquête disponible	100			X			HABG	Toutes les structures impliquées et les OSC
Extrant 4.3 : Les capacités des structures chargées de la détection de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilés ainsi que de BC/FT en matière d'entraide judiciaire internationale et autres formes de coopération internationale sont renforcées									
4.3.1 : Formation des assujettis sur les indicateurs et les typologies associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	TDR/Liste de présence disponible	127,2		X	X	X		CENTIF/Comité de Coordination	Assujettis Faïtières Autorités de contrôle HABG

¹-Concernes la coordination de la mise en œuvre de la SNLC et de toutes les activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire

ACTIONS CLÉS	INDICATEURS	COÛTS OPÉRATIONNELS (MILLIONS FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	RESPONSABLES DE RÉSULTATS	ENTITÉS D'APPUI
4.3.2 : Sensibilisation des journalistes d'investigation et des organisations de la société civile sur le blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	TDR/Liste de présence disponible	127,2		X	X	X		Comité de Coordination	OSC Faïtières Autorités de contrôle HABG CENTIF
4.3.3 : Renforcement des capacités des services de renseignement et d'enquêtes sur la collecte et l'analyse des informations financières et l'utilisation des techniques d'enquêtes spéciales associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	TDR/Liste de présence disponible	190,8		X	X	X		CENTIF/Comité de Coordination	PPEF HABG Ministères concernés
Total Effet 4		4 990,2							
Effet 5 : La culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption est développée - Indicateur 1 : Proportion des dénonciations en lien avec les faits de corruption et des infractions assimilées : 50% en 2028 - Indicateur 2 : Nombre d'actions (formations, sensibilisation, enquêtes, conférences, plaidoyers, etc.) de prévention et de lutte contre la corruption réalisée par les OSC et le CNDH : 100 en 2028 - Indicateur 3 : Nombre d'enquêtes faites par la société civile, les médias et le CNDH : 40 en 2028 - Indicateur 4 : Nombre de personnes sensibilisées sur la prévention répression contre la corruption réalisée par les OSC : 1000 000 en 2028 - Indicateur 5 : Nombre de procès dans lesquels la société civile se constitue partie civile : 10 en 2028									
Extrant 5.1. L'éducation et la sensibilisation à la corruption sont renforcées									

ACTIONS CLÉS	INDICATEURS	COÛTS OPÉRATIONNELS (MILLIONS FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	RESPONSABLES DE RÉSULTATS	ENTITÉS D'APPUI
5.1.1. Introduire l'enseignement de la lutte contre la corruption dans tous les ordres d'enseignement (Primaire, secondaire et supérieur)	- Nombre d'ordre d'enseignement ayant introduit la lutte contre la corruption dans leur programme : (la maternelle et le primaire en 2024 et le secondaire 2025) - Nombre de cycles universitaires et écoles de formation d'agents publics ayant introduit dans leur programme, des modules de formation sur la lutte contre la corruption : (licence 1,2, 3 : 2024 ; Master 2025 ; ENA : Cycle Moyen, Cycle Moyen Supérieur, Cycle Supérieur 2025 ; INFJ 2025) - Écoles et centres de formation de la Défense, de la Sécurité et de la Fonction Publique	300	X	X	X			HABG Ministères en charge de : - l'Éducation - l'Enseignement supérieur, - la Fonction publique, - la Justice - l'Intérieur - la Défense	
5.1.2. Sensibiliser les administrations et les populations au phénomène de la corruption	- Nombre de campagne à l'intention de l'administration : 10 par année - Nombre de campagnes à l'intention des entreprises privées : 10 par année - Nombre de campagnes à l'intention des faïtières : 10 par an - Nombre de campagnes à l'intention des populations : dans 50 sous-préfectures par an	400	X	X	X			HABG	Société civile / Administrations impliquées
5.1.3. Evaluer l'impact de la sensibilisation sur les populations	Rapport d'évaluation	50			X			HABG	Société civile / Administration impliquées

Extrant 5.2. La participation de la société civile aux actions de prévention et de lutte contre la corruption est renforcée

ACTIONS CLÉS	INDICATEURS	COÛTS OPÉRATIONNELS (MILLIONS FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	RESPONSABLES DE RÉSULTATS	ENTITÉS D'APPUI
5.2.1. Renforcer les capacités des OSC en matière de prévention et de lutte contre la corruption	- Plan de renforcement des capacités élaboré et disponible - Niveau de mise en œuvre des actions du plan de renforcement des capacités	100	X	X	X			HABG / Société civile	PTF
5.2.2. Renforcer les capacités de la presse et des médias en matière de prévention et de lutte contre la corruption	- Plan de renforcement des capacités élaboré et disponible - Pourcentage de mise en œuvre des actions du plan de renforcement des capacités	100	X	X	X			HABG / Médias	PTF
5.2.3 Renforcer les capacités du CNDH et du mécanisme multi acteurs de prévention et de lutte contre la corruption sous l'angle des droits de l'Homme	- Plan de renforcement des capacités opérationnelles du CNDH et du mécanisme multi acteurs de prévention et de lutte contre la corruption sous l'angle des droits de l'Homme élaboré et disponible - Pourcentage de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités du CNDH et du mécanisme multi acteurs de prévention et de lutte contre la corruption sous l'angle des droits de l'Homme	150	x	X	X			CNDH	Toutes les structures membre de la mécanisme multi acteurs
5.2.4. Sensibiliser les populations sur la corruption en lien avec les droits de l'homme	Nombre de campagne à l'intention des populations : 10 par année	250	X	X	X	X	X	CNDH	Toutes les structures membre de plateforme multi acteurs
5.2.5. Conduire des enquêtes sectorielles sur la corruption en lien avec les droits de l'homme	Nombre d'enquêtes menées : 02 par année	100	X	X	X	X	X	CNDH	Toutes les structures membre de la Plateforme multi acteurs

ACTIONS CLÉS	INDICATEURS	COÛTS OPÉRATIONNELS (MILLIONS FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	RESPONSABLES DE RÉSULTATS	ENTITÉS D'APPUI
5.2.6. Organiser des formations dans les 31 régions sur la prévention et la lutte contre la corruption	- Nombre de leaders communautaires formés - Nombre d'organisations de la société civile formées (OSC, OCB, CNJCI, Commerçants et transporteurs)	1000	X	X	X	X	X	OSC ²	OSC, HABG
5.2.7. Réaliser une enquête de satisfaction des usagers des services administratifs	Rapport d'enquête disponible	500		X			X	OSC	
5.2.8. Assurer la veille citoyenne	Nombre de rapports de monitoring disponibles	500	X	X	X	X	X	OSC	
5.2.9. Assurer le suivi évaluation des actions réalisées	Nombre de rapport de suivi-évaluation disponible	500		X	X	X	X	OSC	
Total Effet 5		3 950							
Total général (Effet 1 + 2 + 3 + 4 + 5)		15 5932							

2 Sociale justice, MPLCI, CLI, CIVIS-CI, UNBCI, Transparency justice, etc.

3.4.3 Coût de la stratégie

Le coût global de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (2024-2028) s'élève à 15,148 milliards FCFA soit un coût annuel moyen de 3,029 milliards FCFA. La part du Budget de l'État représente 65% (9,846 milliards FCFA) du budget global. Le financement à rechercher auprès des partenaires au développement (PTF, secteur privé, etc.) s'évalue donc à 35%, soit 5,3 milliards FCFA. Le tableau ci-après en donne les détails.

Afin de combler le gap du financement du plan, des activités de plaidoyer seront organisées afin d'impliquer les partenaires techniques et financiers. Un mécanisme de financement de la stratégie est développé à cet effet (voir section 3.4.5).



15,5932 MILLIARDS DE FCFA

coût global de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption pour une période de cinq (05) ans ;
soit un coût annuel moyen de 3,1186 milliards FCFA.

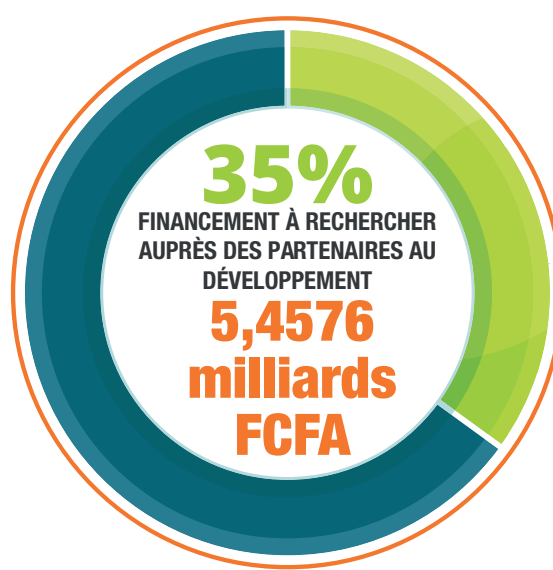
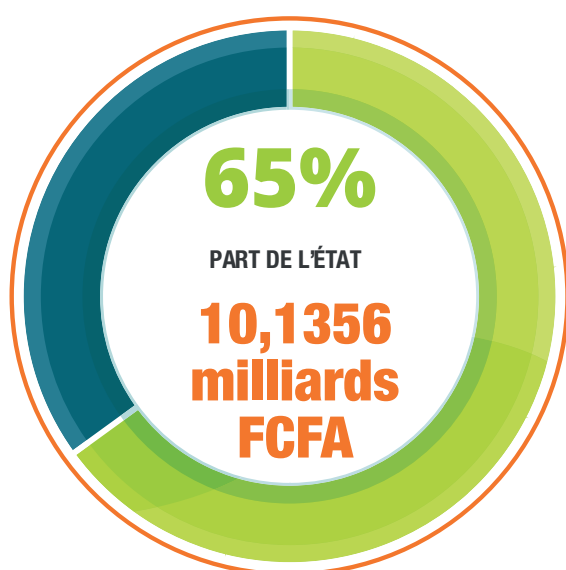


Tableau 7 : Estimation du coût de mise en œuvre de la stratégie

N°	EFFETS	COÛTS (EN MILLIONS FCFA)
1	Effet 1 : Le cadre juridique de la prévention et de la répression est renforcé	2 120
2	Effet 2 : Les contrôles interne et externe sont renforcés	310
3	Effet 3 : L'administration publique est performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité	4 223
4	Effet 4 : La performance des structures de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées est améliorée	4 545
5	Effet 5 : La culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption est développée	3 950
Total (Effet 1 + 2 + 3 + 4 + 5)		15 148
6	Coût annuel	3 029,6
7	Budget de l'Etat (65%)	9 846,2
8	Partenaires (35%)	5 301,8

3.4.4 Cadre organisationnel de mise en œuvre et de pilotage

A. Cadre organisationnel de mise en œuvre et de suivi

Le cadre organisationnel de mise en œuvre et de pilotage de la SNLC comprend quatre (04) niveaux : le Comité national de pilotage (CoNaPil), le Comité technique, la Cellule de Suivi-Evaluation (S&E) et les structures de mise en œuvre.

Comité National de Pilotage

Présidé par la HABG, la composition du CoNaPil est la suivante :

- Président de l'Assemblée nationale ;
- Président de la Cour des comptes ;
- Inspecteur Général d'Etat ;
- Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Ministre de l'Economie, du Plan et du Développement ;
- Ministre des Finances et du Budget ;
- Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;
- Président de la CGECI ;
- Un (01) représentant de la Société Civile.

Le CoNaPil a une fonction d'orientation et de décision pour la mise en œuvre de la SNLC. Il assure le pilotage de la stratégie sur la base des résultats. Le CoNaPil se réunit deux (02) fois par an et en cas de nécessité.

La HABG assure le secrétariat du CoNaPil.

Comité technique

Le Comité technique est la deuxième instance de mise en œuvre de la SNLC. Il est doté d'un Secrétariat Technique qui est assuré par la HABG et est constitué des structures ci-dessous impliquées dans la mise en œuvre de la SNLC :

- Cour des comptes ;
- Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) ;
- Inspection Générale d'Etat ;
- Pôle Pénal Economique et Financier ;
- Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;

- Inspection Générale des Finances ;
- Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) ;
- Organisations de la société civile ivoirienne ;
- Et autres Ministères et structures.

Le Comité technique est chargé de :

- Élaborer les outils opérationnels sur la base du Plan opérationnel global de la SNLC : plans de travail et de budgets annuels, matrice de suivi d'avancement, tableau de bord de pilotage indiquant le niveau d'atteinte des indicateurs de résultats ;
- Coordonner la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la SNLC ;
- Produire un rapport d'avancement périodique et un tableau de bord de la mise en œuvre de la SNLC ;
- Proposer au CoNaPil les mesures d'ajustement compte tenu de l'avancement de la mise en œuvre de la SNLC.

Cellule de Suivi-Evaluation (CSE)

Il sera mis en place une Cellule de Suivi-Evaluation au sein de la HABG. Elle sera chargée de mettre en place et d'animer le dispositif de suivi-évaluation de la SNLC. Au minimum, cette cellule comprendra les ressources humaines suivantes : Un Responsable S&E et un Assistant S&E.

Structures de mise en œuvre

Au niveau opérationnel se trouvent les structures de mise en œuvre qui sont les entités publiques et privées porteuses des différentes activités.



B. Mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation (S&E)

Le suivi-évaluation consistera en une collecte systématique des données relatives à la mise en œuvre. Il se fera à la base par les services chargés de la planification, du S&E et des statistiques des structures de mise en œuvre ou les points focaux de la HABG dans ces structures. Ces services transmettront les données à la CSE qui les centralisera, les traitera et les analysera pour le compte de la HABG.

La HABG coordonnera l'élaboration des rapports annuels et du rapport final de mise en œuvre et assurera la tenue et la mise à jour du tableau de bord de pilotage.

Le Comité technique organisera deux revues semestrielles dont la dernière tiendra lieu de réunion-bilan annuelle. Ce sera un temps de réflexion critique pour analyser la progression des indicateurs vers les cibles et tirer les leçons pour des propositions éventuelles d'ajustements au CoNaPil.

Le rapport annuel, le rapport de la réunion-bilan ainsi que le projet de plan de travail et de budget de l'année à venir seront transmis au CoNaPil pour approbation lors de ses réunions.

Une évaluation externe à mi-parcours et une évaluation externe indépendante finale seront réalisées par un cabinet externe.

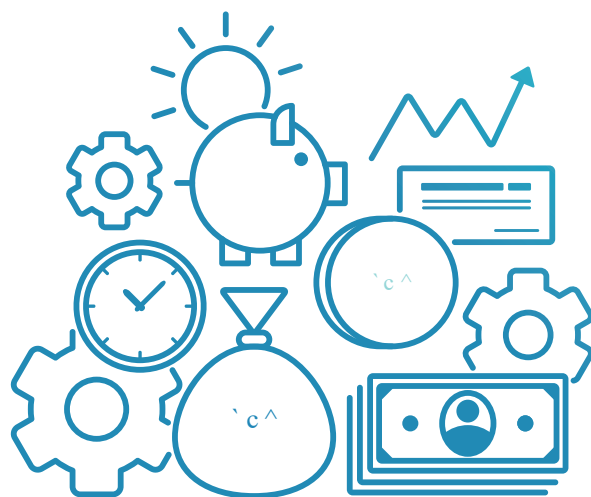
3.4.5 Mécanisme de financement de la SNLC

Le secteur de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées reste confronté à des défis de financement notamment la HABG dont les dotations sont toujours en dessous des besoins exprimés.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire nécessite la mise en place d'un mécanisme de financement efficace et durable.

Par conséquent, il est important de définir et de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources efficace dans un environnement de plus en plus difficile.

Cette section décrit les conditions à réunir pour réussir une mobilisation optimale des ressources. Elle présente les potentiels fournisseurs de ressources et un plan opérationnel de mise en œuvre des principales activités.



A. Conditions préalables

La stratégie de mobilisation des ressources repose sur quatre (4) piliers :

- i. (i) la volonté politique et l'engagement des autorités,
- ii. (ii) les ressources humaines compétentes en matière de mobilisation des ressources,
- iii. (iii) une communication dédiée à la mobilisation de ressources,
- iv. (iv) un partenariat durable avec les PTF.

Volonté politique et l'engagement des autorités

Les conséquences néfastes de la corruption sur le développement socio-économique engagent l'Etat à assainir la gestion publique en vue de renforcer la confiance des populations et des partenaires au développement. Pour y arriver, l'Etat doit mettre à disposition des moyens conséquents et conduire des actions de plaidoyers auprès des partenaires au développement.

Ressources humaines compétentes en matière de mobilisation des ressources

La réussite de la mobilisation des ressources exige des compétences techniques en la matière. La HABG peut recourir à des spécialistes en mobilisation de ressources.

Communication dédiée à la mobilisation de ressources

La communication dédiée à la mobilisation de ressources vise l'appropriation de la stratégie

par l'ensemble des partenaires potentiels et leur participation effective au processus de financement de la stratégie. Il s'agit de présenter publiquement aux partenaires au développement le plan d'actions, le portefeuille de fiches techniques des projets structurants, les résultats et les changements escomptés à la fin de l'exécution de la stratégie ainsi que le mode de gouvernance des ressources mobilisées.

Partenariat durable avec les PTF

Un partenariat durable impose à la HABG et à tous les acteurs de mise en œuvre de la SNLC de :

- s'aligner au cycle de programmation des différents bailleurs de fonds,
- faire le suivi des échéances de soumission et de feedback,
- assurer la bonne gestion des ressources dans le respect des conventions signées,
- tenir des réunions d'évaluation avec les fournisseurs des ressources,
- faire régulièrement un rapport d'exécution physique et financière aux différents partenaires et
- commanditer des audits externes des comptes de la HABG.

B. Différentes étapes à suivre pour la mobilisation des ressources

La formulation d'un plan de mobilisation des ressources comprend les étapes ci-après : la planification, l'analyse de l'environnement des ressources externes, le développement des relations partenariales avec les nouveaux fournisseurs de ressources et le suivi-évaluation du plan de mobilisation des ressources.

Planification

La première étape du processus de mobilisation des ressources consistera à identifier les besoins en ressources nécessaires à la mise en œuvre de la SNLC. Le plan de mobilisation de ressources doit être arrimé au plan opérationnel global budgétisé de la SNLC. Il s'agira par la suite d'identifier les différentes catégories de ressources à mobiliser et établir un plan d'actions de mobilisation de ressources.

Analyser l'environnement des ressources

L'analyse de l'environnement des ressources externes vise à découvrir les opportunités et les approches de mobilisation des partenaires au développement intervenant dans le domaine de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Une matrice (FFOM) permettra d'identifier les forces, les opportunités et les mesures destinées à minimiser les faiblesses et les menaces.

Développement des relations partenariales avec les nouveaux fournisseurs de ressources

Il s'agit de mener des actions visant à développer des relations partenariales avec les fournisseurs potentiels identifiés en vue de disposer de ressources nécessaires. Ces actions consisteront à :

- rechercher les informations complémentaires sur les partenaires au développement,
- préparer et transmettre aux fournisseurs potentiels une note conceptuelle de la SNLC et du plan opérationnel,
- faire le suivi des demandes de financement auprès des fournisseurs des ressources et enfin
- collecter les ressources.

Le développement de partenariat peut être décomposé en un processus de cinq (05) étapes que sont : l'identification, les négociations, la gestion et production de rapports et la communication des résultats.

L'identification : elle consiste à répertorier les intérêts (thématiques et géographiques) des partenaires au développement et vérifier que le partenaire fournisseur de ressources constitue une source acceptable.

Les négociations et engagement des partenaires au développement : les négociations à entreprendre par la HABG et ses partenaires en matière de lutte contre la corruption ont pour but de parvenir à un accord sur les intérêts communs, à un accord sur les conditions du partenariat, sur les procédures (règles et réglementations) et sur l'utilisation des ressources et de formaliser l'accord juridique.



Le suivi-évaluation de la stratégie de mobilisation des ressources (SMR) mettra l'accent sur la production des rapports et la communication des résultats.

- La production de rapports : l'un des aspects essentiels dans le processus de développement de partenariat est l'élaboration régulière des rapports sur la gestion des contributions des partenaires au développement.
- La communication des résultats : elle consiste à diffuser des informations sur les résultats majeurs obtenus, les bonnes pratiques et les leçons apprises.

C. Potentiels fournisseurs de ressources

La stratégie sera financée d'une part par le budget de l'État et d'autre part, par les contributions des partenaires techniques et financiers ainsi que des Fondations et ONG qui ont un intérêt marqué pour la Bonne Gouvernance, le secteur privé, la société civile et divers donateurs.

Financement de l'Etat de Côte d'Ivoire

L'existence d'une volonté politique est un atout majeur dans la mise en œuvre de la SNLC. Cette volonté se traduira par la mise à disposition d'une dotation budgétaire de la part de l'Etat. Cette dotation spéciale sera constituée de ressources fiscales affectées à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Contribution des PTF

Les Partenaires Techniques et Financiers jouent un rôle prépondérant dans le financement des activités de lutte contre la corruption. En effet, les PTF participeront au financement de la stratégie de lutte contre la corruption à travers, d'une part, les appuis prévus dans les conventions avec la Côte d'Ivoire et d'autre part, les appuis additionnels qui pourraient être obtenus.

Contribution du secteur privé

Outre le financement public et celui des PTF, le dispositif de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, pourrait bénéficier de financements privés. Le secteur privé participera au financement de la stratégie.

Des mécanismes tels que l'organisation des événements de mobilisations (journée porte ouverte, diners-gala, téléthon, parrainage et sponsor d'une activité, etc.) pourraient être développés dans le cadre de la mobilisation des ressources.

Autres sources de financement

La mise en œuvre de la SNLC pourrait bénéficier d'autres sources de financement. L'une de ces sources serait l'affectation d'un pourcentage des avoirs illicites recouvrés dans le cadre des actions de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

D. Plan opérationnel de la mobilisation des ressources

Le plan d'actions de la MR spécifie les actions nécessaires pour atteindre chacun des objectifs de la Stratégie de MR, indique les personnes responsables et le calendrier de leur mise en œuvre. Le tableau ci-après indique les actions /activités à mettre en œuvre ainsi que les personnes responsables.

Tableau 8 : Plan opérationnel de la mobilisation des ressources

ACTIONS	PERSONNE RESPONSABLE	PÉRIODE
Etablir la situation des ressources existantes et à mobiliser pour la mise en œuvre du plan opérationnel de la SNLC	Comité Technique / Parties prenantes	An 1
Identifier les PTF qui interviennent dans le financement de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées	Comité Technique / Parties prenantes	
Faire l'inventaire des guichets disponibles au niveau international pour la lutte contre la corruption	Comité Technique / Parties prenantes	An 1
Renforcer les capacités techniques du personnel en charge de la mobilisation des ressources	Comité Technique / Parties prenantes	An 1
Faire un plaidoyer auprès du Gouvernement pour que les ressources conséquentes soient mises à disposition pour la mise en œuvre de la SNLC	Comité Technique / Parties prenantes	An 1
Produire des outils de promotion (notes conceptuelles, fiches techniques de projets, etc.) et des supports de communication	Comité Technique / Parties prenantes	An 1
Organiser des table-rondes avec les bailleurs de fonds pour collecter des ressources	Comité Technique / Parties prenantes	An 2
Initier des projets de textes relatifs aux sources de financement nationales de la SNLC	Comité Technique / Parties prenantes	An 2
Faire le suivi des demandes de financement	Comité Technique / Parties prenantes	An1 jusqu'à An5
Elaborer le rapport de mobilisation des ressources	Comité Technique / Parties prenantes	An1 jusqu'à An5
Evaluer la mise en œuvre du plan de mobilisation des ressources	Comité Technique / Parties prenantes	AN 3 et An 5

3.4.6 Plan de communication pour la mise en œuvre de la stratégie

La communication est un volet important dans toute action commune en ce sens qu'elle détermine l'appropriation de l'action et l'engagement des parties prenantes, et contribue fortement à l'efficacité et à l'efficience dans la mise en œuvre. L'action de communication est destinée à agir sur les opinions, les perceptions, les attitudes et les comportements des personnes.

A. Objectifs de communication

Objectif général

Prenant en compte l'analyse diagnostique et les orientations pour l'amélioration de la performance nationale en matière de prévention et de lutte contre la corruption, le présent plan de communication vise à vulgariser la SNLC pour la période 2024-2028.

Objectifs spécifiques

Spécifiquement il s'agira de :

- informer et communiquer sur le dispositif de lutte contre la corruption ;
- promouvoir une culture d'intégrité et de probité ;
- faciliter le changement de comportement ;
- faciliter la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie ;
- renforcer les capacités communicationnelles des acteurs de la lutte contre la corruption.

Objectifs opérationnels de la communication

Les objectifs opérationnels en lien avec les actions de communication à déployer sont contenus dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Objectifs spécifiques et opérationnels de la communication

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ACTIONS
Informer et communiquer sur le dispositif de lutte contre la corruption	1. Organiser des campagnes de communication sur le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption
	2. Réaliser des supports audiovisuels : (films documentaires, capsules vidéos, spots télé et radios)
	3. Réaliser des supports écrits (banderoles ; dérouleurs, kakemono, brochures, etc.)
	4. Organiser des ateliers d'information dans les régions et les communes
	5. Médiatiser les activités de lutte contre la corruption
Promouvoir une culture d'intégrité et de probité	6. Réaliser des théâtres fora et sketches sur le rejet des pratiques corruptives
	7. Implémenter une plateforme web interactive de lutte contre la corruption
	8. Produire des supports de communication écrits sur les thématiques de d'intégrité et de probité
	9. Organiser une campagne de communication sur l'intégrité et la probité
	10. Organiser un concours national du meilleur agent intègre
	11. Organiser une Caravane de lutte contre la corruption
	12. Organiser des conférences nationales suivies de débat et des causeries
Renforcer les capacités communicationnelles des acteurs de la lutte contre la corruption	13. Former et sensibiliser les acteurs de lutte contre la corruption sur les thématiques en lien avec l'information et la communication
	14. Doter les acteurs de lutte contre la corruption en matériels et équipements de communication
	15. Appuyer l'organisation et la structuration des acteurs (réseau des journalistes, faitière des OSC, etc.)

B. Approches et axes de communication

La communication à mener se fera selon des approches et des axes définis ci-dessous.

Approches de communication

La communication pour lutter contre la corruption se fera à travers quatre (04) actions stratégiques de communication.

Information : elle se traduira par la diffusion de messages, de textes et de documents relatifs au dispositif juridique et institutionnel mis en place.

Sensibilisation : le développement de la culture citoyenne, de la prévention et de la lutte contre la corruption est un des piliers de la SNCL. L'approche sensibilisation permettra d'expliquer aux agents de l'administration publique et privée et aux citoyens le sens de la bonne gouvernance, l'intérêt de la lutte contre la corruption, l'adoption de bonnes pratiques, etc.

Formation : elle vise à renforcer les connaissances et les compétences communicationnelles des structures en charge de la lutte contre la corruption.

Promotion des valeurs-clés et principes : l'intégrité, la transparence, la redevabilité et la culture du résultat sont essentielles à la bonne gouvernance. Pour une bonne contribution à la prévention de la corruption et pour le rejet des mauvaises pratiques, ces valeurs doivent être promues à travers des supports adaptés au contexte.

Axes de communication

Trois (03) axes de communication sont définis : (i) information et communication sur le dispositif de lutte contre la corruption, (ii) promotion d'une culture d'intégrité et de probité dans la gestion des services publics, (iii) renforcement de capacités communicationnelles des acteurs de lutte contre la corruption.

Information et communication sur le dispositif de lutte contre la corruption

La mise en œuvre de la stratégie passe par l'information et la communication sur ce dispositif pour une bonne connaissance du processus. Pour ce faire, les médias nationaux et internationaux (presse écrite et numérique, télévisions publiques et privées, radios publiques et communautaires) seront sollicités. Il en est de même des réseaux



de communication appartenant à des OSC ou autres acteurs de lutte contre la corruption. A cela, s'ajouteront des actions de communication de proximité, notamment :

- des campagnes de communication multimédia sur le dispositif (textes, institutions, services) ;
- une organisation des ateliers d'information dans les régions et les localités ciblées ;
- de l'affichage public grand format ;
- une médiatisation des activités phares ;
- réalisation de films documentaires et de capsules vidéo.

Promotion d'une culture d'intégrité et de probité

Toutes les composantes de la société ont un intérêt à contenir le phénomène de la corruption et à en partager la responsabilité. Dans ce contexte, toutes les composantes de la société doivent être mobilisées pour participer à la promotion de la culture de la transparence, de l'intégrité et de la redevabilité afin d'assurer le contrôle citoyen de l'action publique. La communication a donc un rôle fondamental à jouer dans le changement de comportement à travers des actions média et hors média à déployer dans les centres urbains et ruraux. Les actions à préconiser sont entre autres :

- la réalisation des théâtres fora et sketches sur le rejet des pratiques corruptives ;
- l'organisation d'un concours national du meilleur agent intègre ;
- l'organisation d'une caravane de lutte contre la corruption ;
- la création d'une plateforme web interactive de lutte contre la corruption.

Renforcement des capacités

communicationnelles des acteurs de mise en œuvre de la SNLC

La mise en œuvre du plan de communication exige une forte capacité technique et opérationnelle des institutions en charge de la lutte contre la corruption, des OSC et de la Presse écrite, audiovisuelle et numérique. Des actions de renforcement de capacités seront menées dès la mise en œuvre du processus d'amélioration de la performance nationale, en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Il s'agira de mener entre autres des actions de :

- formation des acteurs ;
- appui à la constitution d'un réseau de journalistes ;
- appui en équipement et matériels de communication.

C. Cibles de communication

La communication de la SNLC s'adresse à toutes les populations de Côte d'Ivoire. Toutefois, elles sont concernées à des degrés divers. Afin de rendre la communication efficace, les cibles sont hiérarchisées en deux grandes (2) catégories.

Cibles prioritaires de la communication

C'est le groupe de personnes à atteindre et à influencer, au premier chef. C'est nécessairement, sur ce groupe que doivent être axés les efforts et l'attention de l'action de communication de la lutte contre la corruption. Il s'agit de la population de Côte d'Ivoire et les agents de l'administration publique.

Groupes-relais ou cibles secondaires

C'est le groupe de personnes qui peut aider à atteindre les cibles prioritaires. Ce sont les personnes dont les opinions revêtent de l'importance, en fonction de leurs connaissances, de leurs acquis, de leur position sociale et de leurs expériences. Il s'agit des acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire.

3.4.7 Plan de communication

Le plan de communication décline pour chaque objectif spécifique de communication, les objectifs opérationnels, les actions de communication, les indicateurs de résultats, le chronogramme de mise en œuvre des actions et les responsables. Le plan de communication est donné ci-dessous.



Axe 1 : Information et communication sur le dispositif de lutte contre la corruption

Tableau 10 : Plan de communication

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION								
ACTIONS	INDICATEURS	CHRONOGRAMME					RESPONSABLES	MONTANT (EN MILLIONS)
		2024	2025	2026	2027	2028		
Organiser des campagnes de communication sur le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Nombre de campagnes de communication sur le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption réalisé	X	X	X	X		Comité Technique / Parties prenantes	500
Réaliser et diffuser des supports audiovisuels : (films documentaires, capsules vidéo, spots télé et radios)	Nombre de supports audiovisuel diffusés	X	X	X			Comité Technique / Parties prenantes	200
Réaliser des supports écrits (banderoles ; dérouleurs, kakemono, brochures, etc.)	Nombre de supports écrits distribués	X	X	X			Comité Technique / Parties prenantes	100
Organiser des ateliers d'information dans les régions et les communes	Nombre d'ateliers organisés Nombre de personnes ayant participé aux sessions d'information	X	X				Comité Technique / Parties prenantes	50
Médiatiser les activités de lutte contre la corruption	Nombre d'activités ayant bénéficié de la couverture médiatique	X	X	X	X	X	Comité Technique / Parties prenantes	100
Total Axe 1								950

Axe 2 : Promotion d'une culture d'intégrité et de probité

Tableau 11 : Plan d'actions budgétisé

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : PROMOUVOIR UNE CULTURE D'INTÉGRITÉ ET DE PROBITÉ DANS LA GESTION DES SERVICES PUBLICS POUR FACILITER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT								
ACTIONS	INDICATEURS	CHRONOGRAMME					RESPONSABLES	MONTANT (EN MILLIONS)
		2024	2025	2026	2027	2028		
Réaliser des théâtres fora et sketches sur le rejet des pratiques corruptives	Nombre de localités couvertes par les prestations	X	X				Comité Technique / Parties prenantes	100
Implémenter une plateforme web interactive de lutte contre la corruption	Fiche technique de la plateforme disponible Le nombre de plaintes déposées sur la plateforme	X	X	X	X	X	Comité Technique / Parties prenantes	15
Organiser une campagne de communication sur l'intégrité et la probité	Une campagne réalisée	X	X		X		Comité Technique / Parties prenantes	200
Produire des supports de communication sur les thématiques de l'intégrité et de probité (capsules vidéo, tee-shirts, cahiers, banderoles, dérouleurs, etc.)	Types de supports de communication	X	X				Comité Technique / Parties prenantes	50
Organiser un concours national du meilleur agent intègre	Nombre de participants au gala de remise des prix Nombre de lauréats	X	X	X	X	X	Comité Technique / Parties prenantes	100
Organiser une Caravane de lutte contre la corruption	Nombre de localités visitées		X		X		Comité Technique / Parties prenantes	40
Organiser des conférences nationales suivies de débat et des causeries	Nombre de femmes et d'hommes participants	X	X	X			Comité Technique / Parties prenantes	5
Total Axe 2								660

Axe 3 : Renforcer les capacités communicationnelles des organes de presse et d'information

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : RENFORCER LES CAPACITÉS COMMUNICATIONNELLES DES PARTIES PRENANTES								
ACTIONS	INDICATEURS	CHRONOGRAMME					RESPONSABLES	MONTANT (EN MILLIONS)
		2024	2025	2026	2027	2028		
Former et sensibiliser les acteurs de lutte contre la corruption sur les thématiques en lien avec l'information et la communication	Nombres d'acteurs formés Nombre de sessions de formation organisées	X					HABG	100
Doter les acteurs de lutte contre la corruption en matériels et équipements de communication (dictaphones, appareils photos, logiciels)	Nombre d'acteurs ayant reçu du matériel et équipements de communication		X	X			HABG	100
Appuyer l'organisation et la structuration des acteurs (réseau des journalistes, faïtière des OSC, etc.)	Nombre de structure ayant bénéficié d'appui à l'organisation		X				HABG	50
Total Axe 3								250

Tableau 12 : Coût du plan de communication

AXES	COÛT (EN MILLIONS)
Axe1	950
Axe 2	660
Axe 3	250
Total	1860

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque africaine de développement . (2005). République gabonaise, profil de gouvernance-pays. Libreville: Bureau régional de Libreville (GARO) département des opérations par pays région nord est et sud (ONCB).

Banque Mondiale. (2012). Rapport final d'une étude diagnostique sur la gouvernance en Côte d'Ivoire, Version actualisée. Abidjan.

Blundo , G., & Olivier de Sardan, J.-P. (2001). La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. Politique africaine n° 83. Politique africaine n° 83.

Chêne, M. (2016). Overview of corruption and anti-corruption in Côte d'Ivoire. Transparency International.

CIRES. (2015). Centre Ivoirien de Recherches Économiques et Sociales (CIREs). Situation et plans d'action sectoriels de lutte contre la corruption dans l'administration judiciaire en Côte d'Ivoire. Rapport diagnostic et matrice d'action.

Commission Nationale Anti-Corruption (CNAC). (2016). Stratégie nationale de lutte contre la corruption au Maroc.

Gnombrerou, E. (2015). Understanding the Roots of Corruption in Cote d'Ivoire. 17(2).

Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG). (). Déclarer son patrimoine c'est accomplir un devoir citoyen. Abidjan: Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG).

Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG). (2016). Résolutions, Réunion du Conseil du jeudi 23 juin 2016. Abidjan: Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG).

Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG). (2017). Rapport d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire, 2017. Abidjan.

Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG). (2019). Mission FMI en côte d'ivoire du 18 septembre au 02 octobre 2019 : réponse au questionnaire adresse à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG).

Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG). (2015). Rapport annuel de la haute autorité pour la bonne gouvernance au Président de la république sur la responsabilité et la transparence dans la gestion des affaires publiques. Abidjan.

Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG). (2019). Haute autorité pour la bonne gouvernance (Décembre 2019) Étude portant cartographie des

secteurs exposés aux risques de corruption (EC SERC - 2018). Abidjan.

Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG). (2019). Rapport annuel d'activités 2018.

Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG). (2020). Rapport annuel d'activités 2019. Abidjan.

Inspection Générale des Finances (IGF) . (2020). Mémoire de l'IGF pour la gestion efficace des fonds mis en place dans le cadre de la pandémie Covid-19 en Côte d'Ivoire. Abidjan.

Inspection Générale des Finances (IGF) . (2014). Code d'éthique et de déontologie des agents de l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Inspection Générale des Finances (IGF). (2014). Notre charte d'éthique. Abidjan.

Inspection Générale des Finances (IGF). (2021). Présentation de l'Inspection Générale des Finances (IGF). Abidjan.

Institut national de la statistique . (2015). Enquête sur l'état de la corruption à Abidjan (ECA 2015). Abidjan: Ministère du plan et du développement.

INTOSAI. (2001). Lignes directrices sur les normes de contrôle interne à promouvoir dans le secteur public.

INTOSAI. (1998). La Déclaration de Lima.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. (2013). PARTIE OFFICIELLE, 2013 ACTES PRÉSIDENTIELS, PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE. Ordonnance n° 2013-659 du 20 septembre 2013 portant abrogation des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 200-2 nouveau du Code pénal. Abidjan: Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, numéro spécial mercredi 25 septembre 2013.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. (2016). PARTIE OFFICIELLE, 2016 ACTES PRÉSIDENTIELS, PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE. LOI n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire. Abidjan: Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Journal Officiel de la République FRANÇAISE. (2016). LOI no 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1).

Le Conseil des Ministres de l'UEMOA. (2015). DIRECTIVE N° 02/2015/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les états membres de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Bissau: UEMOA, Le Conseil des Ministres.

Matsheza. (2001). U4 Resource Centre (Corruption Glossary). Récupéré sur Corruption Glossary: www.u4.no/document/glossary.cfm

MFPMA. (2017). Projet d'appui à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption (PA-SNLC) 2017-2021 au Maroc. Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration (MFPMA).

OCDE. (2011). Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et documents connexes. Adoptée par la Conférence de négociations le 21 novembre 1997. OCDE.

OCDE. (2019). Revue du système de passation des marchés publics en Algérie : Vers un système efficient, ouvert et inclusif, Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique (éd. OCDE). Paris. Récupéré sur <https://doi.org/10.1787/49802cd0-fr>

OCDE. (2020). Manuel de l'OCDE sur l'intégrité publique. Paris: OCDE. Récupéré sur <https://doi.org/10.1787/84581cb5-fr>

OCDE. (2020). Manuel de l'OCDE sur l'intégrité publique. Paris: OCDE. Récupéré sur <https://doi.org/10.1787/84581cb5-fr>

Office des NU contre la drogue et le crime. (2004). Convention des Nations unies contre la corruption. Vienne: Nations unies .

Ouattara , W. (2011). Corruption, Investissements et Croissance Économique en Côte d'Ivoire. *Savings and Development*, 1(35), 55-73.

Ouattara, S. (2018). Côte d'Ivoire : bilan médiocre de la lutte contre la corruption.

Ouédraogo, I. M. (2017). Governance, Corruption, and the Informal Economy. *Modern Economy*, 8, 256-271. doi:<https://doi.org/10.4236/me.2017.82018>

Ouédraogo, I. M., & Kaboré, I. (2016). Lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme : quels enjeux face au secteur informel en Afrique de l'Ouest. Editions Universitaires Européennes.

Ouédraogo, I. M., & Kaboré, I. (2016). Lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme : quels enjeux face au secteur informel en Afrique de l'Ouest? Editions Universitaires Européennes.

PEFA. (2019). Évaluation de la Performance de la Gestion des Finances Publiques en Côte d'Ivoire selon la méthodologie PEFA 2016, Rapport principal.

PNUD. (2008). Resource Centre (Corruption Glossary). Récupéré sur PNUD, U4 Resource Centre : www.u4.no/document/glossary.cfm

Premier Ministère de Côte d'Ivoire. (2011). Etude diagnostique sur les lourdeurs administratives et

identification de nouvelles méthodes de travail et de procédures simplifiées dans l'Administration publique. Abidjan: Premier Ministère.

Premier ministre du Royaume de Maroc. (2011). Étude sur le phénomène de la corruption dans le secteur de la sante : évaluation et diagnostic.

Présidence de la République de Côte d'Ivoire . (2013). Ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, telle que modifiée par les ordonnances n° 2013-805 du 22 novembre 2013 et n° 2015-176 du 24 mars 2015. Abidjan: Présidence de la République de Côte d'Ivoire.

Présidence de la République de Côte d'Ivoire . (2018). Côte d'Ivoire Decret N°2018-99 et N°2018-100 Modifiant les Modalités de Déclaration de Patrimoine. Abidjan: Présidence de la République de Côte d'Ivoire .

Présidence de la République de Côte d'Ivoire. (2014). Décret N°2014-213 du 16 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance. Abidjan: Présidence de la République de Côte d'Ivoire.

Présidence de la République de Côte d'Ivoire. (2014). Décret N°2014-219-Portant Modalités de Déclaration de Patrimoine. Abidjan: Présidence de la République de Côte d'Ivoire.

Présidence de la République de Côte d'Ivoire. (2013). Ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 Fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2015-177 du 24 mars 2015. Abidjan: Présidence de la République de Côte d'Ivoire.

Présidence de la République de Côte d'Ivoire. (2018). Loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des Témoins, Victimes, Dénonciateurs, Experts et autres personnes concernées. Abidjan: Présidence de la République de Côte d'Ivoire.

Présidence de la république de Côte d'Ivoire. (2019). Rapport bilan 2018 : Mise en œuvre des reformes et activités de suivi des indicateurs MCC. Abidjan: Présidence de la république de Côte d'Ivoire.

Présidence de la République de Côte d'Ivoire. (2018). Ordonnance N°2018-25 du 17 Janvier 2018 Modifiant l'Ordonnance N°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2015-176 du 24 mars 2015. Abidjan: Présidence de la République de Côte d'Ivoire.

République de Côte d'Ivoire . (2016). Plan National de Développement (2016-2020). TOME1: diagnostic stratégique de la Côte d'Ivoire sur la trajectoire de l'émergence.

RINLCAO. (21 septembre 2016). Communiqué de Monrovia sur la protection des lanceurs d'alerte et des témoins en Afrique de l'Ouest. Adopté à Monrovia, le 21 septembre 2016. Monrovia: RINLCAO.

Secrétariat National au Renforcement des Capacités. (2018). Fiche synoptique du programme de promotion de l'ivoirien nouveau.

Silwé, K., & Koné, J. (2017). Les Ivoiriens demeurent insatisfaits de la lutte des autorités contre la corruption. Afrobaromètre.

SNGRC. (2013). Plan national de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption 2013 - 2017. Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités.

Transparency International et Afrobaromètre. (2019). Baromètre mondial de la corruption Afrique 2019 : perceptions et expériences de la corruption par les citoyens.

Union africaine. (2003). Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, Adopté par la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo, le 11 juillet 2003.



**HAUTE AUTORITÉ POUR
LA BONNE GOUVERNANCE**

SIGNALONS

**TOUT ACTE DE CORRUPTION
DE FAÇON ANONYME**

**Dénonciateurs
protégés
par la loi**

**Plateforme
sécurisée et
confidentielle**

**Anonymat
100% garanti**

*"La Côte d'Ivoire
résolument
engagée contre
l'enrichissement
illicite et le
blanchiment de
capitaux"*



Signalis

Signalons la corruption en
toute confiance et sécurité !

www.signalis.habg.ci



**N° VERT
APPEL GRATUIT**

800 800 11